



Compte-rendu

Conseil Municipal du 23 juin 2025 - 20h00

Séance n°04/2025

Sur convocation du Conseil en date du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme AKTAS LEROUX Alexandra, M. PRINCE Jacques, Mme OUDOTTE Murielle, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. VIVOT Romuald, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. BAVEREL Dominique, M. VOINNET Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, M. FRENOIS Gilles, M. MOYSE Xavier, Mme DUQUESNE Julie.

Absent excusé :

M. DEFRASNE Daniel, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BAVEREL Arnaud, Mme BALLYET Anne-Lise, Mme BESSON Nathalie.

Absents :

Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. LAURENCE Hervé, Mme APPERCE Emeline.

Procurations :

M. DEFRASNE Daniel	à	Mme HERARD Bénédicte
Mme SCHMITT Michelle	à	M. GUINCHARD Bertrand
Mme VIEILLE Marielle	à	M. GROSJEAN Jean-Marc
Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
Mme GABELLI Corinne	à	Mme AKTAS LEROUX Alexandra
M. BAVEREL Arnaud	à	M. BESSON Philippe
Mme BALLYET Anne-Lise	à	Mme THIEBAUD-FONCK Daniella
Mme BESSON Nathalie	à	M. VIVOT Romuald

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Jean-Marc GROSJEAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2025 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaire n°1 : Modification du tableau des effectifs : créations suppressions de postes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

1/ Direction de la Voirie et des Espaces Publics

A la suite du départ d'agents au sein de la direction et du recrutement de leurs remplaçants, il est proposé de modifier les postes suivants pour mettre en corrélation le tableau des effectifs avec le grade des personnes recrutées :

Postes	Suppression de poste	Création de poste
Electrotechnicien éclairage public	Adjoint technique à temps complet : ancien effectif : 40 nouvel effectif : 39	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet : ancien effectif : 7 nouvel effectif : 8
Agent technique Espaces Verts	Adjoint technique à temps complet : ancien effectif : 39 nouvel effectif : 38	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet : ancien effectif : 5 nouvel effectif : 6

2/ Direction des Affaires Culturelles

Lors du Conseil municipal du 17 mars 2025, il a été acté la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial dans le cadre d'un poste relais au sein de la médiathèque sur des missions d'entretien des documents et de rangements. Afin de finaliser le reclassement, il est proposé de modifier le poste d'agent de maîtrise principal en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Emploi : Agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 22
- nouvel effectif : 21

Emploi : Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4.

3/ Direction Education, Réussite Educative et Jeunesse

En raison de mouvement de personnel, et notamment l'entrée en fonction de la Directrice, il apparaît nécessaire de repenser l'organisation du service en redistribuant les missions et en révisant le schéma de pilotage. La coexistence d'un poste de direction et d'un poste de responsable du service enseignement, pour un effectif relativement restreint, ne se justifie plus dans le contexte actuel. La structure du service ne requiert pas aujourd'hui un double niveau d'encadrement.

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement du service Education, et afin de mieux répondre aux enjeux actuels de qualité de service, de coordination des moyens et de relation avec les familles, il est proposé une réorganisation en deux volets clairement identifiés et complémentaires, à savoir Vie scolaire et moyens généraux et Administration, budget et service aux familles. Cette réorganisation a été présentée aux CST des 5 et 17 juin 2025.

Pour ce faire, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur territorial, à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

Emploi : Rédacteur territorial

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 7

Emploi : Adjoint administratif

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10.

4/ Economie Agriculture et Tourisme

L'activité du camping de la Ville de Pontarlier a fortement augmenté depuis environ 5 ans, il est donc nécessaire de renforcer les moyens humains permanents en conséquence avec un passage à temps complet du poste de l'agent en charge d'assurer l'entretien du camping et de seconder la Directrice. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) et de créer un poste à temps complet.

Emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (28/35^{ème})

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°2 : Protection Sociale Complémentaire

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ». La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance ». La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4 ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités

qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du CGFP, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

A titre informatif, la Ville de Pontarlier verse aujourd'hui aux agents 10 euros pour le risque « santé » et 7 euros minimum pour le risque « prévoyance ». Ces montants seront donc confirmés ou révisés après échange et validation du Comité Social Territorial.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;
- Mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Affaire n°3 : Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif "Territoire en action" et au titre du Programme FEDER 2021-2027

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Vu le dispositif « Territoire en Action » de la Région Bourgogne Franche-Comté,

Vu la capacité de la Région Bourgogne Franche Comté de disposer de crédit du Programme FEDER 2021-2027,

Considérant l'intérêt général du projet de mise en œuvre du schéma directeur des mobilités douces au travers de l'opération du « Chemin du train », prioritaire dans ce schéma, qui reliera la voie entrante du Nord et les sites touristiques et de loisirs (stades, tennis, piscine) au sud.

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du dispositif « Territoire en action » et dans le cadre du FEDER, pour la réalisation de ce projet.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide ces demandes de subventions, auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du dispositif « Territoire en Action » et dans le cadre du FEDER pour le projet « Chemin du Train » d'un montant de 1 050 000 €, selon la répartition ci-dessous :

Coût total	Région BFC TEA	Programme FEDER 2021-2027	Ville de Pontarlier
1 050 000 €	390 000 €	450 000 €	210 000 €
100 %	37.14 %	42.86 %	20 %

Affaire n°4 : Recomposition du Conseil communautaire et répartition des sièges entre les communes membres

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Conformément à la circulaire NOR ATDB2503087C du 17 mars 2025, publiée le 25 mars 2025, précisant les modalités de reconstitution de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au même titre que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre est amenée à mettre en œuvre ces dispositions d'envergures nationales.

Pour mémoire, le Conseil communautaire peut être recomposé selon deux modalités distinctes : soit par application du droit commun, soit par accord local. Par conséquent, le Conseil municipal est tenu de délibérer sur la proposition d'accord local en tenant compte de l'évolution de la population municipale. Dans ce cas, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur une proposition d'accord local en application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Les populations municipales de chacune des dix communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Communes	Population municipale prise en compte dans les nouvelles simulations
CHAFFOIS	1 032
LA CLUSE-ET-MIJOUX	1 317
DOMMARTIN	819
DOUBS	3 309
LES GRANGES-NARBOZ	1 355
HOUTAUD	1 197
PONTARLIER	17 928
SAINTE-COLOMBE	482
LES VERRIERES-DE-JOIX	472
VUILLECIN	669
Total	28 580

Le tableau ci-après fixe la répartition du nombre de sièges par commune selon le droit commun, ainsi que les accords locaux proposés.

	Nombre total de sièges de l'organe délibérant et répartition par commune
	Mars 2026

COMMUNES	Droit commun	Accord local n°1 <i>A l'identique</i>	Accord local n°2 <i>Avec évolution démographique</i>
CHAFFOIS	1	2	2
LA CLUSE-ET-MIJOUX	2	2	2
DOMMARTIN	1	1	1
DOUBS	6	5	6
LES GRANGES-NARBOZ	2	2	2
HOUTAUD	2	2	2
PONTARLIER	16	17	17
SAINTE-COLOMBE	1	1	1
LES VERRIERES-DE-JOUX	1	1	1
VUILLECIN	1	1	1
TOTAL SIEGES	33	34	35

Par délibération en date du 12 juin 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a approuvé la proposition d'accord local n°2.

Pour l'approbation d'un accord local, la règle habituelle s'applique à savoir que l'accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de la CCGP ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres. Une fois l'accord local approuvé, un arrêté préfectoral entérine la nouvelle composition et la répartition de l'organe délibérant.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la proposition d'accord local n° 2 ;
- Fixe le nombre total de sièges à 35 ;
- Prend acte du calendrier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation

Direction générale des collectivités locales

Sous-direction des compétences et des institutions locales

Circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Référence	NOR : ATDB2503087C
Emetteur	Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
Objet	Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
Commande	
Action à réaliser	Établir les arrêtés fixant les compositions des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
Echéance	31 août 2025
Contact utile	Direction générale des collectivités locales Bureau des structures territoriales dgcl-sdcil-cil2-secretariat@dgcl.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	10 pages

Résumé : Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. La présente circulaire rappelle ainsi aux préfetures les principes généraux et les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

Catégorie : Circulaire / instruction relevant du champ du CRPA	Domaine :
Type : Instruction du gouvernement Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) :	Autres mots clés (libres) : [...]
Texte(s) de référence : article L. 5211-6-1 (code général des collectivités territoriales)	
Circulaire(s) abrogée(s) :	
Date de mise en application : 17/03/2025	
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet <u>Documents opposables</u>.</i>	
Pièce(s) annexe(s) :	
N° d'homologation Cerfa :	
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>	

Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres.

1. Principes généraux applicables

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Le droit applicable à la répartition des sièges entre les communes n'a pas évolué depuis la précédente opération de répartition en 2019.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local (2.2).

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun (2.1).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

En pratique, il est souhaitable que les communes soient informées suffisamment en amont pour qu'elles puissent négocier et s'accorder avant le 31 août 2025. Par ailleurs, il convient d'attirer leur attention sur la nécessité qu'elles délibèrent sur un accord valable.

Il vous est recommandé, avant que les communes ne se prononcent, de vérifier la validité de la répartition des sièges que les élus envisagent, notamment au regard des chiffres officiels de population de l'année précédant le renouvellement général, conformément à l'article R. 5211-1-1 du CGCT, soit ceux de 2025¹. Cet examen permettra aux communes de délibérer en connaissance de cause et en toute sécurité juridique, évitant ainsi la situation où vous devriez, ensuite, refuser un accord local contraire à la loi. En effet, vous ne pourrez naturellement pas enregistrer par arrêté une répartition qui serait illégale.

2. Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (2.1), ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du même code, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération (2.2).

Les communautés urbaines et les métropoles peuvent procéder également à un accord local mais selon des dispositions spécifiques prévues au premier alinéa du VI de l'article L. 5211-6-1 (2.3).

2.1 Répartition des sièges en application du droit commun

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

- i) Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI (au vu du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1) sont répartis entre ses communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.
- ii) A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège (surnuméraire par rapport à l'effectif fixé par le tableau figurant au III) de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

¹ Le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifie la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025.

- iii) Aucune commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant. Si une commune obtient plus de la moitié des sièges, seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué. Les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne.
- iv) Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux. Si le nombre de sièges attribués à une commune est supérieur à celui de ses conseillers municipaux, le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant est réduit à due concurrence du nombre de sièges nécessaire pour que, à l'issue d'une nouvelle application des 1° à 3° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cette commune dispose d'un nombre total de sièges inférieur ou égal à celui de ses conseillers municipaux.
- v) Enfin, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en application du V de l'article, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire (ii) représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges déjà répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire)² est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population (i). De la même façon que précédemment, aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein du conseil communautaire et le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

A titre d'illustration :

Si une communauté de 48 communes compte 15 944 habitants, elle bénéficie de 26 sièges de conseiller communautaire conformément au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les communes. A la suite de cette répartition, l'ensemble des sièges sont répartis uniquement entre les 8 communes les plus peuplées. Or, chaque commune doit disposer au moins d'un siège. Dès lors, la communauté de communes comptant 48 membres, 40 sièges supplémentaires doivent être attribués aux autres communes de manière forfaitaire. 66 sièges sont donc au total répartis au sein de la communauté de communes.

Le nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle est de 26. Dès lors, sur 66 sièges, 40 ont été attribués de manière forfaitaire aux communes, représentant plus de 30 % du nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle. En effet, $30\% \text{ de } 26 = 7,8$ or, $40 > 7,8$. Dès lors, conformément au V de l'article L. 5211-6-1

² Il a été précisé par le Conseil d'Etat dans une décision n° 410338 du 15 novembre 2017 que « ce pourcentage de 10 % constitue [...], la limite maximale du nombre de sièges à attribuer en complément des sièges déjà répartis ». Il convient dès lors d'arrondir à l'entier inférieur le 10 % de sièges supplémentaires (considérant n°4).

du CGCT, la communauté de communes dispose de 10 % de sièges supplémentaires soit 6,6 sièges, arrondi à 6 sièges et le conseil communautaire comptera, sous réserve des iii et iv, 72 sièges.

Dans ce cas, les dispositions du VI ne peuvent s'appliquer.

2.2 Répartition des sièges en fonction d'un accord local pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Cependant, afin que la nouvelle procédure soit conforme à la jurisprudence constitutionnelle, elle est strictement encadrée au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

- i) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;
- ii) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- iii) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- iv) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- v) La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes ou la communauté d'agglomération, hormis dans deux hypothèses alternatives :
 - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne. Par exemple, la loi admet qu'une commune puisse, par ajout d'un siège, passer d'une représentation de 67 % par rapport à la moyenne à une représentation

de 128 %, compte tenu du fait, dans ce cas précis, que l'écart à la moyenne est réduit de 33 % à 28 %.

- Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège. Dans cette hypothèse, le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2015-711 DC du 5 mars 2015 a précisé :

« Considérant, d'autre part, qu'en permettant, au troisième alinéa du e) du 2° du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1, d'attribuer un second siège à une commune ayant obtenu un seul siège au titre de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le législateur a entendu assurer une représentation plus adaptée de ces communes et réduire les écarts de représentation entre les plus petites communes et des communes plus peuplées ; qu'une telle attribution d'un second siège est susceptible d'accroître l'écart à la moyenne de la commune à laquelle ce siège est attribué au-delà d'un seuil de 20 % et, le cas échéant, l'écart à la moyenne des autres communes membres de l'établissement public ; que l'attribution de ce second siège aux communes remplissant les conditions pour pouvoir en bénéficier ne saurait, sans méconnaître le principe d'égalité devant le suffrage, être réservée à certaines communes à l'exclusion d'autres communes dont la population serait égale ou supérieure » (considérant n°10).

Dans ces conditions, du fait de l'encadrement des accords locaux, il peut arriver, pour un EPCI donné, que peu d'accords voire aucun accord ne soit possible. Si les communes constatent qu'elles sont dans un tel cas, il n'est pas utile qu'elles délibèrent.

Il vous appartient de contrôler la validité d'un accord local. Seuls les accords locaux dont la validité est vérifiée peuvent être repris dans l'arrêté de répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de l'EPCI. A l'inverse, vous ne pouvez pas reprendre un accord local illégal.

A défaut d'accord local conclu, les communes peuvent, en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cette disposition ne s'applique pas si des sièges supplémentaires ont été créés en application du V dudit article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total). La décision de création et de répartition de ces sièges est prise dans les mêmes conditions de majorité que celles applicables à l'accord local, décrites en introduction de la présente note. La répartition des sièges supplémentaires doit respecter les règles décrites au v) du 2.2 ci-dessus.

2.3 Répartition des sièges pour les communautés urbaines et les métropoles

A la différence des communautés de communes et des communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles ne peuvent faire l'objet d'un accord local répartissant 25 % de sièges supplémentaires.

Toutefois, depuis la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, les communautés urbaines bénéficient des dispositions du V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Ainsi, en application de cette disposition, si le nombre de sièges attribués à titre forfaitaire représente plus de 30 % des sièges répartis en fonction de la population, un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges répartis (en fonction de la population et de manière forfaitaire) est réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes ayant bénéficié d'au moins un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population.

Par ailleurs, dans les métropoles et les communautés urbaines, à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence qui fait l'objet de dispositions spécifiques (4), les communes peuvent, en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cette disposition ne s'applique pas si des sièges supplémentaires ont été créés en application du V précité. La décision de création et de répartition de ces sièges est prise dans les mêmes conditions de majorité que celles applicables à l'accord local, décrites en introduction ci-dessus. La répartition des sièges supplémentaires doit respecter les règles décrites au v) du 2.2 ci-dessus.

Dans les métropoles et les communautés urbaines, la répartition effectuée en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT peut porter le nombre de sièges attribués à une commune à plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant.

En l'absence d'application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, c'est-à-dire quand les conditions de majorité requises n'ont pas été atteintes, les sièges de conseiller communautaire sont répartis au sein de l'organe délibérant d'une communauté urbaine ou d'une métropole en application des dispositions de droit commun (2.1).

3. Métropole du Grand Paris et établissements publics territoriaux

L'article L. 5219-9 du CGCT qui dispose que « *la répartition entre communes des sièges au conseil métropolitain est effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1* » est applicable à la métropole du Grand Paris.

Dès lors, la métropole du Grand Paris ne relève pas de dispositions spécifiques, elle est régie par le droit commun applicable à toutes les métropoles.

A ce titre, au plus tard le 31 août 2025, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges des conseillers métropolitains entre les communes devra être pris. Le conseil métropolitain doit être recomposé en application des dispositions de droit commun (2.1) ou en application du VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT via un « mini » accord local permettant de répartir entre les communes 10% de sièges supplémentaires. Dans ce cas, les communes devront délibérer avant le 31 août 2025 dans les mêmes conditions

de majorité que celles requises dans le cadre d'un accord local répartissant 25% de sièges supplémentaires (1).

Par ailleurs, la répartition des sièges des conseillers de territoire au sein de chaque établissement public territorial doit être également revue en fonction de l'évolution des populations municipales de 2026. Cette répartition ne peut s'effectuer *via* un accord local. En effet, l'article L. 5219-9-1 du CGCT n'effectue un renvoi qu'aux seuls III et IV de l'article L. 5211-6-1. Dès lors, seule la composition de droit commun est possible.

Il appartiendra aux préfets concernés d'informer les communes appartenant à un établissement public territorial du nombre de conseillers de territoire à désigner en plus des conseillers métropolitains. Cette information auprès des communes ne nécessitera pas d'être formalisée par un arrêté préfectoral en l'absence de disposition le prévoyant. Les conseillers de territoire, non conseillers métropolitains, sont élus conformément au b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT c'est-à-dire, par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

4. Métropole d'Aix-Marseille-Provence

La métropole d'Aix-Marseille-Provence, à la différence des autres métropoles, bénéficie de dispositions propres.

En effet, le 4° bis du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que « *dans la métropole d'Aix-Marseille-Provence, sont attribués en supplément, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes ayant bénéficié de la répartition des sièges prévue au 1° du présent IV, 20 % de la totalité des sièges, répartis en application des 1° et 2° du même IV* ». En contrepartie, la métropole d'Aix-Marseille-Provence ne peut se voir appliquer les dispositions du VI de l'article L. 5211-6-1.

Dans ces conditions, l'attribution des 20% de sièges supplémentaires doit être réalisée dans un second temps, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en repartant de la première répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Cette méthode de calcul permet d'assurer une interprétation de cet alinéa cohérente avec celle du V, telle qu'elle résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat³.

5. Représentation des communes nouvelles au sein des EPCI à fiscalité propre

L'article L. 567-1-A du code électoral interdisant de procéder à une modification du régime électoral ou du périmètre des circonscriptions dans l'année qui précède le premier tour d'un scrutin, il ne vous est plus possible de prendre d'arrêté portant création de communes nouvelles depuis le 1^{er} janvier 2025.

³ CE, 15 novembre 2017, Elections des conseillers communautaires de la commune de Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, 410338 : voir en particulier les conclusions du rapporteur public : « *Mais la seconde [méthode, celle répartissant les sièges en repartant de la répartition précédente pour calculer les moyennes] nous semble la plus conforme à l'objectif du texte qui vise à rapprocher la composition du conseil communautaire de ses bases démographiques.* »

Lors de leur création, les communes nouvelles bénéficient d'un régime dérogatoire leur permettant de bénéficier d'une meilleure représentation au sein de leur EPCI de rattachement.

Ce régime dérogatoire diffère selon le contexte dans lequel la commune nouvelle est créée.

Si la commune nouvelle est créée au sein d'un même EPCI à fiscalité propre, par fusion de plusieurs communes membres, elle bénéficie de l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées en application du 3° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

Si, en cas de fusion ou d'extension de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, le périmètre issu de la fusion ou de l'extension de périmètre comprend une commune nouvelle qui a été créée après le dernier renouvellement général des conseils municipaux et si le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui sont attribués en application de l'article L. 5211-6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes en application du 1° bis de l'article L. 5211-6-2 du CGCT.

Toutefois, dans ces différents cas, le régime dérogatoire est transitoire.

Pour le régime dérogatoire issu du 1° bis de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, il est précisé explicitement que cette dérogation prend fin lors du renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle.

Ainsi, en application du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lors de la recomposition du conseil communautaire de l'EPCI de rattachement de la commune nouvelle en vue du prochain renouvellement général, cette dernière ne peut plus bénéficier d'un régime dérogatoire. En effet, son conseil municipal sera renouvelé lors des élections municipales, en mars 2026, concomitamment à la prise d'effet de l'arrêté préfectoral de recomposition.

En ce qui concerne le régime dérogatoire issu du 3° de l'article L. 5211-6-2, ce 3° ne s'appliquant qu'au moment de la création de la commune nouvelle, il doit être considéré qu'il prendra fin lors du renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle, par parallélisme, mais également en cas de renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI de rattachement de la commune nouvelle. Aussi bien l'article L. 5211-6-2 ne s'applique qu'entre deux renouvellements généraux.

Par conséquent, dans le cadre du renouvellement des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre lors des élections générales de 2026, les communes nouvelles ne peuvent bénéficier au sein de la nouvelle répartition des sièges entre les communes d'un régime dérogatoire. Elles bénéficient d'un nombre de sièges de conseiller communautaire en fonction de leur seule population municipale, à l'image de toutes les autres communes membres de l'EPCI.

Il convient de rappeler, en outre, que les dispositions de l'article L. 2113-8 du CGCT permettant aux communes nouvelles de bénéficier de la strate démographique supérieure à la leur ne vaut, comme le précise l'article, que pour la constitution de leur conseil municipal et non dans le cadre de leur représentation communautaire.

6. Modification de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général.

En l'absence de disposition réglementaire ou législative l'interdisant, et eu égard au fait qu'une modification de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre n'a aucune incidence sur la circonscription électorale qui demeure la commune, un EPCI peut procéder à une modification de son périmètre l'année précédant celle du renouvellement général avec une prise d'effet l'année du renouvellement. Au cas présent, il s'agirait en pratique d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cas, en dérogation de l'alinéa 1 du VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui s'applique aux communes membres d'un EPCI dont le périmètre ne va pas être modifié avant le renouvellement général des conseils municipaux, l'alinéa 2 du VII dudit article précise que dans le cadre d'une création, d'une transformation, d'une transformation-extension ou encore d'une fusion ou d'une fusion-extension, les délibérations des communes statuant sur un éventuel accord local s'effectuent en même temps que celles relatives au projet de périmètre de l'EPCI à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Il doit également être fait application de ces dispositions en cas d'extension simple du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous faire parvenir l'ensemble des outils qui pourront faciliter la vérification de la répartition des organes délibérants des EPCI, ainsi que pour vous accompagner dans la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

Pour le ministre et par délégation,
La directrice générale des collectivités locales

Cécile RAQUIN

Affaire n°5 : Régularisations de situation aux cimetières et plan d'action municipal

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	20
Votants	26

Dans le cadre de l'amélioration continue du service au public, une analyse des pratiques du service des cimetières, qui nécessitaient notamment d'être modernisées par la mise en œuvre d'un nouveau logiciel, a été initiée en septembre 2023 consécutivement au changement de Direction du Pôle Citoyenneté.

Toutefois, cet état des lieux a révélé des dysfonctionnement graves et contraires aux règles de bonne gestion publique, impliquant un agent municipal aujourd'hui radié des cadres suite à un abandon de poste, et remettant en cause la qualité du service rendu, la satisfaction des usagers et les intérêts de la collectivité.

En effet, il ressort de l'analyse des pratiques, que, depuis le 1^{er} novembre 2020, date d'arrivée du responsable des cimetières de l'époque, une trentaine de situations potentiellement litigieuses ou irrégulières ont été identifiées à ce jour :

Catégorie d'irrégularité	Nombre identifié à ce jour	Exemples d'irrégularité
Problématiques administratives	5	Pas de trace d'emplacement sur l'arrêté de concession – Absence d'arrêté– emplacements non conformes...
Problématiques financières à l'occasion d'achats de concessions	32	Pas de trace de règlements correspondant à la vente de concessions funéraires et cinéraires...

Compte-tenu de la nature et des conséquences des constatations effectuées, Monsieur le Maire a immédiatement pris les mesures nécessaires pour que les dysfonctionnements cessent à l'avenir, a effectué plusieurs signalements auprès du Procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, et a sollicité un avocat pour la défense des intérêts de la collectivité.

Face à l'urgence de certaines situations et assumant ses responsabilités, la collectivité a engagé des premières rencontres avec les familles concernées, permettant d'apporter des solutions concrètes et adaptées aux besoins exprimés dans un contexte sensible. La Ville a d'ores et déjà régularisé 8 dossiers et poursuit l'analyse précise des autres situations.

Face à cette situation, la collectivité a souhaité la réalisation d'un audit approfondi, effectué en interne sous l'impulsion du conseiller délégué et piloté par le Pôle Citoyenneté, assorti de propositions à destination des usagers potentiellement lésés en collaboration avec son conseil juridique, le temps de la procédure pénale qui est couverte par le secret de l'instruction.

Enfin, l'agent en cause a été radié des cadres pour abandon de poste mais cela n'enlève en rien au fait que les différents pontissaliens ont eu affaire à un agent municipal alors en fonction.

De ce fait, les différents agissements d'un agent ne peuvent être juridiquement considérés comme sans rapport avec son rôle d'agent municipal et donc la responsabilité de la commune est de ce fait engagée à l'égard des pontissaliens victimes.

Il est donc demandé qu'une enveloppe financière soit décidée pour permettre à M. le Maire de faire droit aux demandes des pontissaliens de régularisation et de réparation des préjudices issus des fautes commises par l'agent.

Bien évidemment, ces sommes feront l'objet d'une demande de récupération devant les juridictions compétentes, étant précisé que l'enveloppe prévisible ne devrait pas dépasser 40.000 € et que si tel devait être le cas, cette affaire reviendrait à l'examen du Conseil Municipal.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan d'actions suivant :

- ✓ La régularisation administrative des différentes situations rencontrées, notamment s'agissant de l'octroi des concessions notamment.
- ✓ L'estimation précise et chiffrée du préjudice de la collectivité,
- ✓ La constitution de partie civile de la collectivité à l'issue de l'enquête préliminaire, afin d'obtenir la réparation de son préjudice financier et moral, ou le cas échéant, le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile si les signalements venaient à être classés sans suite par le Procureur.
- ✓ La poursuite de la réorganisation entamée des cimetières, avec la mise en place de nouveaux contrôles et procédures internes (tableaux de suivi et de pilotage, informatisation), afin de garantir une gestion rigoureuse de ce service public et respectueuse des familles concernées.
- ✓ L'allocation d'une enveloppe budgétaire de 40.000 € destinée à régulariser et indemniser les pontissaliens victimes, les actions de cet agent ne pouvant être considérées comme sans lien avec ses fonctions d'agent communal en charge du cimetière.
- ✓ Le compte-rendu à faire au Conseil Municipal, dans le respect de la procédure pénale, des avancées de ce dossier.

Enfin, et en application des textes légaux, il convient de préciser que si des membres du Conseil Municipal sont concernés par ces agissements ou estimeraient être en lien avec un pontissalien concerné par cette affaire, ils ne peuvent participer à cette délibération, tout comme monsieur le Maire.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le plan d'action pour les régularisations de situation aux cimetières, dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relevant de sa compétence dans ce cadre.

Affaire n°6 : Ajustement des tarifs d'occupation du domaine public

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de construction et de l'habitation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et les articles L 2122-1-1 à L 2122-1-4 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2025 pour la voirie communale ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnés à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant qu'en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, modifié par la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérée ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les valeurs de la tarification actuelle afin d'appliquer une dégressivité de la redevance en fonction de la durée des chantiers ou travaux ;

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'actualiser la délibération du 16 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs d'occupation du domaine public – VOIRIE COMMUNALE ;
- Fixe la nouvelle grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public sur le territoire de Pontarlier à compter du 1^{er} juillet 2025 conformément au tableau ci-dessous :

18 - VOIRIE COMMUNALE	
Occupations liées aux activités commerciales - étalages, mobiliers, terrasses....	En euros

Étalages contre magasin (par ml)	78,50
Débits de boisson - Terrasse (par table)	52,50
Arbustes, porte-cartes ou objets similaires (moins de 1 m ²)	42,00
<i>Occupation du domaine public (par m²) par jour :</i>	1,60
<i>Occupation du domaine public (par m²) par semaine :</i>	11,00
Avec minimum de perception	50,00
Occupations liées pour stockage, stationnement et travaux	
Encombrement de voie publique	
1er mois d'occupation par jour et par m ²	0,55
2ème mois d'occupation par jour et par m ²	0,45
3ème mois d'occupation par jour et par m ²	0,35
4ème mois et suivants d'occupation par jour et par m ²	0,25
Avec minimum de perception	50,00
Déménagements	
Forfait déménagement	50,00

Affaire n°7 : Adhésion à l'ARNIA BFC

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

L'ARNIA, en tant que Groupement d'Intérêt Public (GIP), est la première structure de mutualisation numérique en France par le nombre d'adhérents (1800 membres au 1^{er} janvier 2023), regroupant des entités publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle accompagne la montée en compétence numérique et l'acculturation à l'intelligence artificielle (IA), tout en favorisant la mutualisation des efforts et des ressources, la solidarité territoriale, et la mobilisation pour un numérique responsable et durable.

L'adhésion à l'ARNIA BFC présente ainsi plusieurs avantages stratégiques pour la Ville de Pontarlier. Elle permettra de bénéficier de l'expertise et des ressources de l'ARNIA sur des thématiques clés pour lesquelles nous ne disposons pas, ou peu de compétences et de connaissances. En effet, les services proposés par l'ARNIA, tels que la dématérialisation des actes administratifs et des flux comptables, le parapheur électronique à valeur probante, le coffre-fort numérique de mots de passe, l'aide à la définition de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information ainsi que les formations et accompagnements en cybersécurité et protection des données pour ne citer qu'eux, sont autant d'atouts qui renforceront notre capacité à répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité et des agents, mais aussi à optimiser nos dépenses au travers du bouquet de services numérique.

Pour la Ville de Pontarlier et d'après la typologie de notre organisme, la cotisation annuelle serait de 4500€ HT. L'ARNIA propose également la possibilité de souscrire à des services supplémentaires selon les besoins spécifiques, avec des tarifs adaptés à la dimension de l'entité publique.

En effet, en adhérant à l'ARNIA, les structures de taille modeste bénéficient de la mutualisation des coûts liés aux infrastructures, ressources et outils numériques à des tarifs préférentiels. Chacune se voit attribuer une cotisation personnalisée en fonction de trois critères : la typologie de votre organisme, sa taille et le département de résidence selon que celui-ci soit ou non membre fondateur de l'ARNIA. Cela permettra de réaliser des économies significatives en partageant les coûts avec d'autres adhérents, tout en ayant accès à des services de qualité et à des formations spécialisées. Cette mutualisation des ressources et des coûts est un levier essentiel pour optimiser notre budget et investir dans des projets numériques innovants.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 2 voix contre, 1 voix abstention,

- Approuve l'adhésion à la l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA).

Affaire n°8 : Avenant à la Convention constitutive d'un groupement de commandes lié à un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Un groupement de commandes a été mis en place le 23 juin 2022, avec une convention dédiée, pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication concernant les trois collectivités suivantes :

- Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- Ville de Pontarlier,
- Centre Communale d'Action sociale de Pontarlier.

Toutefois la description des lots portés par le titulaire ainsi que les dates de début et de fin de marché ont évolué. Les modifications à apporter en conséquence au groupement de commande constitué sont précisés dans l'avenant joint à la présente délibération.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix abstention,

- Approuve les modifications du groupement de commandes ;
- Approuve la convention ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour les prestations de service de téléphonie et de télécommunication ainsi rectifiée et figurant en annexe.

Avenant à la Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché public pour les prestations de services de téléphonie et de télécommunication

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 12 avril 2021

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
22 Rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE COLISSON autorisée par délibération en date du 13 avril 2021,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
6 rue des Capucins
25300 PONTARLIER

Représentée par sa Vice-Présidente, Mme Bénédicte HERARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 08 avril 2021,

Par délibération du 23/06/2022 un groupement de commandes a été acté pour le marché de téléphonie des trois collectivités comprenant les lots suivants :

- Lot 1 : Service de téléphonie fixe
- Lot 2 : Service de téléphonie mobile
- Lot 3 : Service d'accès internet et services associés

Ce groupement de commandes a été attribué via la centrale d'achat du RESAH à l'opérateur Orange. Cela implique les changements suivants au niveau du groupement de commandes

associé :

- Les lots 1 et 3 (Service de téléphonie fixe et services d'accès internet et services associées) sont regroupés sous un seul lot intitulé « 2021-045 Lot 2 : Téléphonie Fixe (Plus +) »
- Le lot 2 est intitulé « 2021-045 Lot 4 : Téléphonie Mobile (Plus +) »
- Les dates du marché sont les suivantes :
 - o Date de début : 25 avril de l'année N
 - o Date de fin : 24 avril de l'année N+1
 - o Date de fin de marché 24 avril 2026.
- Ces dates de marché impliquent l'établissement de deux bons de commande par an et par collectivité comme indiqué ci-dessous :
 - o 1 bon de commande pour la période du 1^{ier} janvier de l'année N au 24 avril de l'année N
 - o 1 bon de commande pour la période du 25 avril de l'année N au 31 décembre de l'année N

Les autres articles sont inchangés.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier

M. Le Maire,

Pour la Communauté de Communes du
Grand Pontarlier,

M. le Vice-Président,

Patrick GENRE

Georges COTE COLISSON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Mme la Vice-Présidente,

Bénédicte Hérard

Affaire n°9 : Tarifs pour l'utilisation des douches du parking de la plaine POURNY.

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

La création des sanisettes sur le parking de la plaine Pourny a permis de créer également deux douches sexuées, accessibles au public.

Une régie spécifique ayant été créée en concertation avec les services compétents de la ville et en coordination avec le Trésor public, il est proposé de laisser ces douches à l'usage de tout public moyennant une contribution par voie numérique de 1 €TTC par session.

La durée d'une session d'utilisation est limitée dans le temps, l'utilisateur est prévenu quelques minutes avant l'arrêt de la session.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide jusqu'à nouvel ordre le tarif de 1 € TTC pour l'usage des douches.

Affaire n°10 : Tarifs 2025 - Techniques

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Les tarifs municipaux font l'objet d'une actualisation à compter du 1 janvier 2025. La liste des tarifs concernés est jointe en annexe.

L'évolution globale des tarifs est fixée à 5% pour ce qui concerne les manifestations communautaires et celles organisées par des associations soutenues, et à 15 % pour les autres partenaires.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'application des tarifs proposés en annexe.

Tarifs 2025 à compter du
1er janvier 2025

7 - LOCATIONS GERÉES PAR LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (Manifestations)

Désignations	Communes et associations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier						Autres partenaires		
	Tarif 2024 en €	% 2024 /2025	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		% 2024 /2025	Tarif 2025 en €	Unité
			Tarif 2025	Unité	Tarif 2025 en €	Unité			
			Proforma						
Location "matériel manifestation" :									
Banc PVC et Bois de brasserie pliable	5,10	5,0%	5,40	unité/ 2 jours consécutifs	5,40	unité/ 2 jours consécutifs	15%	5,90	unité/ 2 jours consécutifs
Banderole Ville de Pontarlier et autres	22,50	5,0%	23,70		23,70		15%	25,90	
Barbecue	21,30	5,0%	22,40		22,40		15%	24,50	
Barrière (type Vauban et Héras)	6,80	5,0%	7,20		7,20		15%	7,90	
Barrière BAAVA (anti voiture bélière) (nouveau 2024)	35,00	5,0%	36,80		35,00		15%	40,30	
Botte de pailles avec enveloppe	2,90	5,0%	3,10		3,10		15%	3,40	
Caisse élection	5,20	5,0%	5,50		5,50		15%	6,00	
Chaise	3,40	5,0%	3,60		3,60		15%	4,00	
Cônes de signalisation	5,50	5,0%	5,80		5,80		15%	6,40	
Drapeau (1 x 1,50)	9,10	5,0%	9,60		9,60		15%	10,50	
Evier dont installation et démontage max 1m réseaux	62,70	5,0%	65,90		65,90		15%	72,20	
Extincteur à eau et CO ²	11,00	5,0%	11,60		11,00		15%		
Flamme Ville de Pontarlier	22,50	5,0%	23,70		23,70		15%	25,90	
Isoloir	7,20	5,0%	7,60		7,60		15%	8,30	
Lest tentes	3,70	5,0%	3,90		3,90		15%	4,30	
Panneau communication sur ressort	14,50	5,0%	15,30		15,30		15%	16,70	
Panneau de fléchage associations	10,60	5,0%	11,20		11,20		15%	12,20	
Panneau de fléchage autres (Ville)	21,00	5,0%	22,10		22,10		15%	24,20	
Panneau de signalisation	5,50	5,0%	5,80		5,80		15%	6,40	
Panneau électoral	14,50	5,0%	15,30		15,30		15%	16,70	
Panneau signalisation K10	5,50	5,0%	5,80		5,80		15%	6,40	
Passage de câbles	23,60	5,0%	24,80		24,80		15%	27,20	
Plancher (plateau 4m x 1m)	4,40	5,0%	4,70		4,40		15%	5,10	
Podium (plateau 4m x 1m)	17,80	5,0%	18,70		18,70		15%	20,50	
Podium 12 éléments Eglise St Pierre Ht 0,15	70,60	5,0%	74,20		74,20		15%	81,20	
Podium préf. (200 x 100 x 40)	11,90	5,0%	12,50		12,50		15%	13,70	
Podium trophée 3 marches	16,00	5,0%	16,80		16,80		15%	18,40	
Ring	152,50	5,0%	160,20		160,20		15%	175,40	
Séparateur plastique	6,50	5,0%	6,90	6,90	15%	7,50			
Socle béton 1 tonne (hors transport et mise en place)	17,80	5,0%	18,70	18,70	15%	20,50			
Socles bétons pour pied de sapin	4,60	5,0%	4,90	4,90	15%	5,30			
Socle et pancarte A3	4,60	5,0%	4,90	4,90	15%	5,30			
Sono service communication	79,30	5,0%	83,30	83,30	15%	91,20			
Sonorisation portable (avec piles)	79,30	5,0%	83,30	83,30	15%	91,20			
Table + (2 Tréteaux)	5,10	5,0%	5,40	5,40	15%	5,90			
Table Pack loto	5,10	5,0%	5,40	5,40	15%	5,90			
Table PVC et Bois de brasserie pliable	6,60	5,0%	7,00	7,00	15%	7,60			
Table ronde ou rectangulaire avec Chaises, Forfait	12,10	5,0%	12,80	12,80	15%	14,00			
Tente Vitabri (3mx3m) + lests 30 kg + bâches latérales	68,00	5,0%	71,40	71,40	15%	78,20			
Tente Vitabri (6mx3m) + lests 30 kg + bâches latérales	88,00	5,0%	92,40	92,40	15%	101,20			
Tente Vitabri, Forfait nettoyage	50,00	5,0%	52,50	52,50	15%	57,50			
Tribune intérieure sur roulettes	60,00	5,0%	63,00	63,00	15%	69,00			
Urne	7,20	5,0%	7,60	7,60	15%	8,30			

14,38

Tarifs 2025 à compter du
1er janvier 2025

Désignations	Communes et associations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier						Autres partenaires	
	Tarif 2024 en €	% 2024 /2025	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		Tarif 2025 en €	Unité
			Tarif 2025 Proforma	Unité	Tarif 2025 en €	Unité		
<i>Benne 5 m3 et benne AmpiroL :</i>								
Location	5,70	5,0%	6,00	unité/ 2 jours consécutifs	6,00	unité/ 2 jours consécutifs	15%	6,60
Forfait mise en place et retrait	144,30	5,0%	151,60		151,60		15%	166,00
<i>WC mobiles chimiques + PMR (200 utilisations) :</i>								
Location	36,00	5,0%	37,80	unité/ 2 jours consécutifs	37,80	unité/ 2 jours consécutifs	15%	41,40
Forfait mise en place et retrait	141,60	5,0%	148,70		148,70		15%	162,90
Forfait nettoyage (obligatoire)	93,00	5,0%	98,00		98,00		15%	107,00
<i>Chalets :</i>								
Location	27,50	5,0%	28,90	unité/ 2 jours consécutifs	28,90	unité/ 2 jours consécutifs	15%	31,70
Forfait montage, démontage et transport	74,20	5,0%	78,00		78,00		15%	85,40
<i>Coffrets électriques en 63A et 16A : Armoires électriques Bloc pr 400A : pour la place Multi Activité de Pourmy</i>								
Location	27,50	5,0%	28,90	unité/ 2 jours consécutifs	28,90	unité/ 2 jours consécutifs	15%	31,70
Forfait montage, démontage	45,00	5,0%	47,30		47,30		15%	51,80
<i>Coffret électrique EDF de chantier en Tri (de comptage) :</i>								
Location	14,50	5,0%	15,30	unité/ 2 jours consécutifs	15,30	unité/ 2 jours consécutifs	15%	16,70
Forfait montage, démontage	360,50	5,0%	378,60		378,60		15%	414,60
Forfait Branchement d'eau, montage, démontage	45,00	5,0%	47,30		47,30		15%	51,80
<i>Containers OM :</i>								
120L, 180L, 240L	15,80	5,0%	16,60	unité/ 2 jours consécutifs	16,60	unité/ 2 jours consécutifs	15%	18,20
360L (nouveau 2024)	20,00	5,0%	20,00		20,00		15%	23,00
660L (nouveau 2024)	59,00	5,0%	59,00		59,00		15%	67,90
<i>Podium Husson couvert :</i>								
Location	108,10	5,0%	113,60	unité/ 2 jours consécutifs	113,60	unité/ 2 jours consécutifs	15%	124,40
Forfait montage, démontage	663,00	5,0%	696,20		696,20		15%	762,50
<i>Podium Samia sur remorque :</i>								
Location (+ forfait M,D,T, obligatoire)	816,80	5,0%	857,70	unité/ 2 jours consécutifs	857,70	unité/ 2 jours consécutifs	15%	939,40
Forfait montage, démontage et transport (env. 9 heures), "obligatoire"	300,40	5,0%	315,50		315,50		15%	345,50
<i>Sonorisation permanente ville et autres:</i>								
Location	79,70	5,0%	83,70	unité/ 2 jours consécutifs	83,70	unité/ 2 jours consécutifs	15%	91,70
Forfait montage, démontage, transport	143,20	5,0%	150,40		150,40		15%	164,70
<i>Arche gonflable :</i>								
Forfait location, montage, démontage, transport	335,60	5,0%	352,40	unité/ 2 jours consécutifs	352,40	unité/ 2 jours consécutifs	15%	386,00
Forfait nettoyage arche gonflable	72,40	5,0%	76,10		76,10		15%	83,30
<i>Algeco</i>								
Forfait transport (pour minimum 6 jours)	77,80	5,0%	81,70	heure	81,70	heure	15%	

5,0%

*Tarifs 2025 à compter du
1er janvier 2025*

Forfait location, montage, démontage	586,70	5,0%	616,10	u/ 2j	616,10	u/ 2j	15%		
--------------------------------------	--------	------	--------	-------	--------	-------	-----	--	--

Tarifs 2025 à compter du
1er janvier 2025

Désignations	Communes et associations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier						Autres partenaires	
	Tarif 2024 en €	% 2024 /2025	Manifestations communales et manifestations associatives soutenues par les communes		Manifestations associatives non soutenues par les communes		Tarif 2025 en €	Unité
			Tarif 2025	Unité	Tarif 2025 en €	Unité		
			Proforma					
Location "Gros matériel et véhicules" :								
Aspiratrice de feuilles	58,90	5,0%	61,90	heure				
Balayeuse	293,40	5,0%	308,10	journée	308,10	journée		
	58,90	5,0%	61,90	heure	61,90	heure		
Broyeur à végétaux	80,60	5,0%	84,70					
	132,40	5,0%	139,10	journée				
Broyeur à végétaux avec transport (A/R)	316,40	5,0%	332,30					
Camion 15 tonnes	67,30	5,0%	70,70	heure				
Camion 19 tonnes amplirol ou grue	117,50	5,0%	123,40		123,40	heure		
Camion multibenne	85,20	5,0%	89,50		89,50			
Camion nacelle	102,20	5,0%	107,40		107,40			
Camionnette - tarif à la journée pour association	121,80	5,0%	127,90	journée	127,90	journée		
Camionnette ou petit véhicule (heure)	14,40	5,0%	15,20	heure	15,20	heure		
Chargeur caterpillar	85,20	5,0%	89,50					
Corrélateur acoustique	39,80	5,0%	41,80					
Cylindre vibrant	34,60	5,0%	36,40					
	115,10	5,0%	120,90	journée				
Cylindre vibrant avec transport (A/R)	218,60	5,0%	229,60					
Dégeleuse conduite d'eau détecteur de fuite	15,60	5,0%	16,40	heure				
Micro tracteur	58,90	5,0%	61,90					
Mini-pelle	80,60	5,0%	84,70					
Mini-pelle avec transport (A/R)	132,40	5,0%	139,10					
Mini-pelle	149,60	5,0%	157,10	1/2 journée				
Mini-pelle avec transport (A/R)	270,30	5,0%	283,90					
Mini-pelle	166,80	5,0%	175,20	journée				
Mini-pelle avec transport (A/R)	316,40	5,0%	332,30					
Nacelle électrique	47,00	5,0%	49,40	heure	49,40	heure		
Plateau vibrant	19,10	5,0%	20,10					
Pompe d'épuisement 15m3/H	19,10	5,0%	20,10					
Remorque Ampiro (idem au porte-char)	58,90	5,0%	61,90		61,90	heure		
Remorque porte-char (tarif horaire sans le véhicule tracteur et sans l'arrimage)	117,50	5,0%	123,40	123,40				
Remorque	18,00	5,0%	18,90	18,90				
Scie à découper la chaussée	35,40	5,0%	37,20					
Traceuse peinture	58,90	5,0%	61,90	heure				
Tracteur	88,20	5,0%	92,70		92,70	heure		
Tracteur et étrave déneigement	117,50	5,0%	123,40					
Tracteur avec épareuse	89,10	5,0%	93,60					
Tracto-pelle	117,50	5,0%	123,40		123,40	heure		
Tronçonneuse élagueuse	23,60	5,0%	24,80	heure				
Unimog	65,00	5,0%	68,30		68,30			
Km après mise à disposition (au-delà de 20 km)	2,20	5,0%	2,40	Km	2,40	Km		

*Tarifs 2025 à compter du
1er janvier 2025*

Pour les "Manifestations communales et les manifestations associatives soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : la mise à disposition du matériel entre les 10 communes appartenant au territoire de la CCGP se fait à titre gracieux. Pour autant, un tarif est indiqué afin de pouvoir faire des factures proforma si besoin.

Pour les "Manifestations associatives non soutenues par les communes" se déroulant sur le territoire de la CCGP : un tarif de location est appliqué. Il en est de même pour les "Autres partenaires" pour lequel le tarif proposé est supérieur de 40%. (Intercommunalités voisines)

De manière générale, le matériel dit " Gros matériel et véhicules" n'est pas destiné à la location. Aucune entreprise quelle qu'elle soit ne peut prétendre à la location du "matériel manifestation" et "Gros matériel et véhicules". De plus, à l'exception des camionnettes, le parc de véhicule louable ne peut être conduit que par les agents de la DMO.

A savoir que les tarifs proposés n'intègrent pas la **mise à disposition d'un chauffeur** (sauf avec transport) et de la **main d'œuvre** le cas échéant. Se reporter au tableau "main d'œuvre" pour connaître les tarifs proposés. (tarifs gérés par DRH)

Affaire n°11 : Réhabilitation Place Zarautz et abords du Centre Social Berlioz

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

La place Zarautz à Pontarlier occupe une position centrale au sein d'un ensemble d'espaces attractifs, largement investis par le grand public et la jeunesse locale : le Parc des Ouillons, la Maison des associations, la piscine municipale Georges Cuynet, le Lycée Xavier Marmier, le Gymnase Bas du Lycée ou encore le Centre Social Berlioz. Ce carrefour stratégique connaît une fréquentation intense, que ce soit par les piétons, les cyclistes ou les automobilistes, générant ainsi une multiplicité d'usages de la voirie. Cependant, l'insuffisance ou le manque de signalisation adaptée engendre une insécurité réelle pour les déplacements quotidiens.

Délaissée depuis plusieurs années, la place Zarautz présente aujourd'hui un aspect très minéral, dominé par les espaces de stationnement, et fait l'objet d'usages détournés, notamment par les motos-écoles. Cette situation nuit à la convivialité et à la sécurité du lieu.

Le Centre Social Berlioz, véritable pivot du lien social dans le quartier, subit particulièrement les conséquences de cet environnement peu accueillant. Son enclavement, conjugué à un trafic routier dense et à l'absence d'espaces verts ou de zones d'ombre, réduit fortement l'attractivité du site. Cette configuration complique également l'obtention de l'agrément « jeunesse et sport », pourtant indispensable à la poursuite des activités du Centre Social.

Répondant pleinement aux enjeux portés par la Convention Territoriale Globale (CTG) et le programme « Quartiers 2030 », la nécessité de réaménager et de préserver des espaces de vie partagés s'est imposée comme une priorité. Habitants, acteurs locaux et partenaires se sont unanimement mobilisés pour inscrire cet objectif au cœur du nouveau contrat de ville, affirmant ainsi leur volonté commune de renforcer la cohésion sociale, d'améliorer le cadre de vie et de soutenir la transition écologique sur le territoire. Pour le quartier Le Grand-Longs-Traits/Berlioz, la requalification de la place Zarautz a ainsi été identifiée comme un levier essentiel pour améliorer durablement la qualité de vie, renforcer le lien social et accompagner la transition écologique et énergétique du territoire.

Porté par l'élan de la délégation Jeunesse, ce projet s'est enrichi pour répondre de manière concrète aux enjeux et besoins identifiés précédemment. Il s'inscrit dans une démarche globale visant à renforcer l'attractivité, la sécurité et la qualité de vie du quartier, tout en favorisant la participation citoyenne et la transition écologique. Le projet global de réhabilitation de la Place Zarautz prévoit ainsi :

- La désimperméabilisation et la végétalisation des berges du Doubs pour restaurer un équilibre écologique, mieux gérer les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur.
- La sécurisation des abords du Centre Social Berlioz par la suppression de la circulation automobile et la création d'espaces piétons et cyclistes.
- L'installation d'équipements sportifs inclusifs (terrain multisport, table de teqball, modules de fitness plein air) pour encourager la pratique sportive et le vivre-ensemble, diversifier les pratiques, faciliter l'accès des filles et des personnes en situation de handicap.
- La création d'espaces de convivialité et de mobilier urbain, réalisés en partie lors de

chantiers participatifs avec les habitants et les jeunes du quartier.

Le projet sera mené en plusieurs phases :

- **Phase 1** : Aménagement des berges du Doubs et des abords du Centre Social Berlioz, installation d'un terrain multisport.
- **Phase 2** : Aménagement des espaces de convivialité sur l'ancienne patinoire.
- **Phase 3** : Aménagement d'un espace fitness plein air.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la réalisation de la phase 1 du projet d'aménagement de la place Zarautz et des abords du Centre Social Berlioz, selon le plan de financement prévisionnel présenté en annexe ;
- Approuve la sollicitation financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Quartiers en transition » (volet 2), de l'Agence nationale du sport dans le cadre du « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » (volet régional), ainsi que de tout autre partenaire institutionnel susceptible de soutenir ce projet (Département, État, Europe, CAF...);
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subventions et à la bonne exécution du projet.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Poste	Coût prévu HT (€)	Financements	Montant prévus (€)
Désimperméabilisation	15 000,00	Région BFC – Quartier en transition (v2)	30 000,00
Végétalisation, plantations, zones d'ombre	15 000,00	ANS	30 000,00
Terrain multisport et table de teqball	63 071,40	Ville de Pontarlier (autofinancement)	33 071,40
Total dépenses	93 071,40 €	Total recette	93 071,40 €

Affaire n°12 : DIFE - Groupement de commandes - accord-cadres -maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la CCGP

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

La Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) confient par contrat à des prestataires spécialisés la maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la CCGP.

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est proposé de constituer un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre les deux collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation des contrats.

Les accords-cadres porteront sur la réalisation de prestations de maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la CCGP décomposée comme suit :

- Lot 1 : Chaudières gaz, fuel, pompe à chaleur et production d'eau chaude sanitaire
- Lot 2 : Chaudières bois et pellets (Production)
- Lot 3 : Centrale de traitement d'air, VMC double flux
- Lot 4 : Climatisations, humidificateurs
- Lot 5 : Adoucisseurs
- Lot 6 : Disconnecteurs
- Lot 7 : Installations solaires et panneaux photovoltaïques

L'accord cadre est conclu à compter du 1er janvier 2026. Il est tacitement renouvelable par période successive d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

	Période initiale	1ère période de reconduction	2^{ème} période de reconduction	3^{ème} période de reconduction
	01/01/26 au 31/12/2026	01/01/27 au 31/12/2027	01/01/28 au 31/12/2028	01/01/29 au 31/12/2029

	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP
Lot 01	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00
Lot 02	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00
Lot 03	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00
Lot 04	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00
Lot 05	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00
Lot 06	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00
Lot 07	3 000,00	20 000,00	3 000,00	20 000,00	3 000,00	20 000,00	3 000,00	20 000,00
Total	100 000,00	57 000,00	100 000,00	57 000,00	100 000,00	57 000,00	100 000,00	57 000,00
	157 000,00		157 000,00		157 000,00		157 000,00	

Le montant total de l'accord-cadre est estimé à 628 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Le montant maximum par lot sur la durée totale de l'accord-cadre est le suivant :

Entités	Montants €HT	
	Ville	CCGP
Lot 1	200 000,00	48 000,00
Lot 2	20 000,00	12 000,00
Lot 3	80 000,00	40 000,00
Lot 4	8 000,00	20 000,00
Lot 5	40 000,00	20 000,00
Lot 6	40 000,00	8 000,00
Lot 7	12 000,00	80 000,00
Total	400 000,00	228 000,00
	628 000,00	

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période de reconduction.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour la maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la CCGP
- Valide la convention constitutive du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.



Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisée par délibération en date du 12 juin 2025,

Et

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259

25 304 PONTARLIER

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 23 juin 2025,

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commandes avec montant maximum et un opérateur économique portant sur la maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de



génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la CCGP décomposée comme suit :

- Lot 1 : Chaudières gaz, fuel, pompe à chaleur et production eau chaude sanitaire
- Lot 2 : Chaudières à bois et à pellets (Production)
- Lot 3 : Centrale de traitement d'air, VMC double flux
- Lot 4 : Climatisations, humidificateurs.
- Lot 5 : Adoucisseurs
- Lot 6 : Disconnecteurs
- Lot 7 : Installations solaires et panneaux photovoltaïques

L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est tacitement renouvelable par période successive d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

	Période initiale		1 ^{ère} période de reconduction		2 ^{ème} période de reconduction		3 ^{ème} période de reconduction	
	01/01/26 au 31/12/2026		01/01/27 au 31/12/2027		01/01/28 au 31/12/2028		01/01/29 au 31/12/2029	
	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP	Ville	CCGP
Lot 01	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00	50 000,00	12 000,00
Lot 02	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00
Lot 03	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00
Lot 04	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00	2 000,00	5 000,00
Lot 05	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00	5 000,00
Lot 06	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00	10 000,00	2 000,00
Lot 07	3 000,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00	3 000,00	5 000,00
Total	100 000,00	42 000,00	100 000,00	42 000,00	100 000,00	42 000,00	100 000,00	42 000,00
	142 000,00		142 000,00		142 000,00		142 000,00	

Le montant total de l'accord-cadre est estimé à 568 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Le montant maximum par lot est le suivant :

Entités	Montants €ht	
	ville	CCGP
Lot 1	200 000,00	48 000,00
Lot 2	20 000,00	12 000,00
Lot 3	80 000,00	40 000,00
Lot 4	8 000,00	20 000,00
Lot 5	40 000,00	20 000,00
Lot 6	40 000,00	8 000,00
Lot 7	12 000,00	20 000,00
Total	400 000,00	168 000,00
	568 000,00	

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période de reconduction.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier désigne la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.



Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des prestations de maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la CCGP entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités d'exécution des prestations,
- provoquer les opérations de vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

Pour l'accord-cadre portant sur maintenance préventive et corrective des installations de chauffages, de génies climatiques, des climatiseurs, des adoucisseurs, des disconnecteurs et des installations solaires de la Ville de Pontarlier et de la CCGP et s'agissant d'un marché formalisé, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.



Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier donne mandat à la Ville de Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Yves LOUVRIER

Affaire n°13 : Mandat spécial pour le déplacement de Monsieur Jean-Marc Grosjean, Premier Adjoint, à la rencontre régionale Bourgogne Franche Comté relatif au marché Global de Performance énergétique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	21
Votants	28

Vu l'article R.2123.22.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

Considérant que Monsieur Grosjean, Premier Adjoint au Maire s'est rendu le vendredi 11 avril 2025 à une rencontre Régionale Bourgogne Franche Comté ayant pour thématique « le Marché de Performance énergétique à paiement différé, nouvel outil pour la rénovation énergétique des bâtiments publics » à Dijon afin de faire une intervention et représenter la Ville de Pontarlier ;

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour la participation de Monsieur Grosjean, Premier Adjoint pour son intervention lors de cette rencontre.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l' élu ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées. Sont notamment concernés, les frais de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;

Monsieur Grosjean, Premier Adjoint, s'est rendu à cette rencontre en train et a avancé les frais d'un montant de 60 €.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Grosjean, Premier Adjoint, dans le cadre de son intervention lors de la rencontre régionale Bourgogne Franche Comté relative au marché global de performance énergétique à paiement différé, qui s'est déroulée le vendredi 11 avril dernier.
- Prend en charge les frais de mission et de déplacement d'un montant de 60 €, sur présentation de justificatifs.

Programme

Rencontre Régionale Bourgogne-Franche-Comté

Marché global de performance énergétique à paiement différé, un nouvel outil pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vendredi 11 avril 2025

Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté (17 Boulevard de la Trémouille – 21000 Dijon)

9h - 9h30 : Accueil

9h30 - 9h35 : Présentation du déroulé de la matinée

- **Marc TEYSSIER D'ORFEUIL**, Modérateur et Président de Com'Publics

9h35 - 9h45 : Introduction de la matinée d'échange

- **Stéphanie MODDE**, Vice-Présidente en charge de la transition écologique – **Région Bourgogne-Franche-Comté**

9h45 - 10h25 : Pourquoi fallait-il créer ce nouvel outil ? Qui peut y recourir ? Quels types de travaux éligibles ? Quelles opportunités pour les collectivités ?

- **Jean BENZAÏD**, Directeur – **Fin Infra**
- **Philippe MAZET**, Délégué général – **EGF**
- **François BERGERE**, Délégué général – **Institut de la Gestion Déléguée**
- **Olivier PERIER**, Représentant - **Fedene Efficacité énergétique**
- **Julien ROUX**, Directeur commercial Région Centre Est - **Dalkia**

10h25-10h35 : Temps d'échanges : Questions-réponses

10h35 – 10h50 : Grand témoin

- **Jean-Marc GROSJEAN**, 1^{er} Adjoint au Maire de Pontarlier

10h50 - 11h30 : Quels dispositifs d'aides et d'accompagnement des collectivités ? Quels sont les prérequis à connaître avant de conclure un MGPE-PD ?

- **Antonin BELL**, Chef de projets outils contractuels et financiers pour la rénovation énergétique – **Programme ACTEE (FNCCR)**
- **Marion SALLES**, Coordinatrice métiers – ingénierie financière - **ALTYN**
- **Lionel VALLAT**, Responsable développement national offres globales - **Equans**
- **Christian EULER**, Responsable thématique Transition énergétique et écologique - **Banque des territoires**

11h30 – 11h40 : Temps d'échanges : Questions-réponses

11h40– 11h55 : Grand témoin

- **Ludovic FAGAUT, 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental du Doubs**

**11h55 – 12h35 : Mise en œuvre de ce contrat : Comment préparer les études préalables ?
Quelles sont les modalités de financement ?**

- **Nathalie MOTSCH**, Directrice de la communication et des relations institutionnelles – **Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels**
- **Julien DAGOIS**, Directeur Habitat et Équipements Collectif Région Centre Est - **Manergy**
- **Didier MATHEVON**, Directeur marché national Bâtiments de l'État et collectivités - **Engie Solutions**
- **Grégory BERKOVICZ**, Avocat associé et Président - **GB2A**

12h35 – 12h45 : Temps d'échanges : Questions-réponses

12h45- 12h50 : Conclusion de la matinée : Marc TEYSSIER D'ORFEUIL, Modérateur et Président de Com'Publics

13h - 14h00 : Cocktail déjeunatoire

Affaire n°14 : Administration Générale - Mandat Spécial pour la participation de M. Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué, à l'assemblée générale de l'association "Villes Internet"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	21
Votants	28

Vu l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué, s'est rendu à Paris le lundi 19 mai 2025 pour participer à l'assemblée générale des Villes Internet ;

Considérant que cet évènement permet de rencontrer des acteurs porteurs de services publics numériques locaux ;

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial pour la participation à l'assemblée générale des Villes Internet, pour Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal délégué qui s'est déplacé à Paris le lundi 19 mai 2025.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l' élu ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Considérant qu'en vertu de l'article R 2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant d'indemnité de nuitée de 140 € par nuitée, ainsi qu'une indemnité de repas de 20 €. D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Sont notamment concernés, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- L'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de

transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;

- De péage autoroutier, de frais de carburant ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Romuald VIVOT, Conseiller Municipal Délégué pour sa participation à l'Assemblée Générale de Villes de France qui s'est tenue le lundi 19 mai 2025 à Paris
- Prend en charge les frais de mission, de déplacement, d'hébergement et de restauration dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

Affaire n°15 : Administration générale - Fournitures de bureau - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le CCAS de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et la Ville de Pontarlier ont conclu un groupement de commandes en 2022 pour l'achat de fournitures de bureau, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

La conclusion d'un groupement de commandes est à nouveau envisagée entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier afin de permettre aux trois entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

A cet effet, une convention annexée à la présente délibération, sera signée entre les trois entités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Lot 01 : Petites fournitures ;
- Lot 02 : Papier – Papeterie ;
- Lot 03 : Tampons encreurs.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de chaque période.

Les montants maximaux HT par période sont les suivants :

	Ville Pontarlier	de CCGP	CCAS
Lot n°01 : Petites fournitures	5 000 €	7 000€	3 000€
Lot n°02 : Papier - papeterie	16 000€	12 000€	2 000€
Lot n°03 : Tampons encreurs	1 500€	1 600€	200€
Total en € HT	22 500€	20 600€	5 200€

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Le montant maximum total de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est fixé à 193 200

€ HT sur 4 ans.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le CCAS de Pontarlier ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un accord-cadre d'achat de fournitures de bureau pour la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du 3 juillet 2025,

Et

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER Cedex

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 23 juin 2025,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier
6, rue des capucins
25300 PONTARLIER

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, autorisée par délibération en date du 1^{er} juillet 2025,

Préambule :

En vue de permettre aux trois entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les trois entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre portant sur l'acquisition de fournitures de bureau suivants :

- Lot n°01 : Petites fournitures et consommables informatiques ;
- Lot n°02 : Papier - papeterie ;
- Lot n°03 : Tampons encreurs.

Les montants maximaux (en euros hors taxes) par période sont les suivants :

	Ville Pontarlier	de	CCGP	CCAS
Lot n°01 : Petites fournitures	5 000 €		7 000€	3 000€
Lot n°02 : Papier - papeterie	16 000€		12 000€	2 000€
Lot n°03 : Tampons encreurs	1 500€		1 600€	200€
Total en € HT	22 500€		20 600€	5 200€

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 193 200 € HT sur 4 ans.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :

- Période initiale : de sa notification au 31 décembre 2026 ;
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats de fournitures de bureau entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

Ne s'agissant pas d'une procédure formalisée, l'accord-cadre ne sera pas attribué par la Commission d'Appel d'Offres mais selon les procédures internes du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des marchés.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Patrick GENRE

Yves LOUVRIER

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente,

B. HERARD

Affaire n°16 : Administration Générale - Achat de matériels et produits d'entretien - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

La Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant besoin de se fournir en matériels et produits d'entretien ont constitué un groupement de commandes pour la période allant de 2023 à 2025. Il est proposé de renouveler ce groupement de commandes pour une nouvelle période allant de 2026 à 2029. Celui-ci permettra aux trois entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour faciliter la gestion en application des articles L. 2113-6 à L. 2113- 8 du code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est joint en annexe, devra être signée entre les trois collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord cadre portera sur les fournitures suivantes :

- Lot n°01 : Matériels d'entretien ;
- Lot n°02 : Accessoires et consommables ;
- Lot n°03 : Produits d'entretien ;
- Lot n°04 : Soins et hygiène de l'enfant.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP	CCAS
Lot n°01 : Matériels d'entretien	8 000€	3 000€	800€
Lot n°02 : Accessoires et consommables	22 000€	10 000€	2 500€
Lot n°03 : Produits d'entretien	15 000€	5 000€	2 700€
Lot n°04 : Soins et hygiène de l'enfant	-	-	14 100€
Total en € HT	45 000€	18 000€	20 100€

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à

332 400,00 € HT.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour l'achat de matériels et produits d'entretien, entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et le CCAS ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

<p align="center">Passation d'un accord-cadre d'achat de matériels et de produits d'entretien pour la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale</p>
--

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)

22 rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du 3 juillet 2025,

Et

La Ville de Pontarlier

56 rue de la République

BP 259

25304 PONTARLIER Cedex

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 23 juin 2025,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

6, rue des capucins

25300 PONTARLIER

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, autorisée par délibération en date du 1^{er} juillet 2025,

Préambule :

En vue de permettre aux trois entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les trois entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre portant sur l'acquisition de matériels et de produits d'entretien suivants :

- Lot n°01 : Matériels d'entretien ;
- Lot n°02 : Accessoires et consommables ;
- Lot n°03 : Produits d'entretien ;
- Lot n°04 : Soins et hygiène de l'enfant.

Les montants maximaux (en euros hors taxes) par période sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP	CCAS
Lot n°01 : Matériels d'entretien	8 000€	3 000€	800€
Lot n°02 : Accessoires et consommables	22 000€	10 000€	2 500€
Lot n°03 : Produits d'entretien	15 000€	5 000€	2 700€
Lot n°04 : Soins et hygiène de l'enfant	-	-	14 100€
Total en € HT	45 000€	18 000€	20 100€

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 332 400€ HT sur 4 ans.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :

- Période initiale : de sa notification au 31 décembre 2026 ;
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés.

A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants ;
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre ;
- rédige le dossier de consultation des entreprises ;
- publie l'avis d'appel public à la concurrence ;
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres ;
- informe les candidats retenus et non retenus ;
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des achats de matériels et produits d'entretien entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des livraisons effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'une procédure formalisée, l'accord-cadre sera attribué par une Commission d'Appel d'Offres selon les procédures internes du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des marchés.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Patrick GENRE

Yves LOUVRIER

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
La Vice-Présidente,

B. HERARD

Affaire n°17 : Administration Générale - Nettoyage des vitres - Groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et les communes de Houtaud, de Pontarlier, des Verrières-de-Joux et de Vuillecin

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Pour mémoire, la Ville de Pontarlier a lancé en 2022 un marché de prestations de nettoyage des locaux et des vitres de différents bâtiments communaux qui arrive à son terme au 31 août 2025.

La conclusion d'un groupement de commandes est envisagée entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et les communes de Houtaud, de Pontarlier, des Verrières-de-Joux et de Vuillecin concernant le nettoyage des vitres afin de permettre aux cinq entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion en application des articles L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique.

A cet effet, la convention, dont le projet est joint en annexe, devra être signée entre les cinq collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la CCGP en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Lot n°01 : Nettoyage des vitres des bâtiments

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la période initiale.

Les montants maximaux en € HT par période sont les suivants :

	CCGP	Ville de Pontarlier	Houtaud	Verrières-de-Joux	Vuillecin
Lot n°01 : nettoyage des vitres des bâtiments municipaux et intercommunaux	10 000€	30 000€	4 000€	1 500€	1 500€
Total en € HT	10 000€	30 000€	4 000€	1 500€	1 500€

Le montant total de l'accord-cadre (période de reconduction comprise) est estimé à 188 000 € hors taxes.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour le nettoyage des vitres des bâtiments de la CCGP et des communes de Houtaud, de Pontarlier, des Verrières-de-Joux et de Vuillecin ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché de nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville de Pontarlier, de la CCGP et des communes de Houtaud, des Verrières-de-Joux et de Vuillecin

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)

22 rue Pierre Déchanet

BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du 3 juillet 2025,

Et

La Ville de Pontarlier

56 rue de la République

BP 259

25304 PONTARLIER Cedex

représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 23 juin 2025,

Et

La commune des Verrières-de-Joux

17 rue de Franche-Comté

25300 Les Verrières de Joux

Représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc FAIVRE, autorisé par délibération en date du 28 avril 2025 ;

Et

La commune de Houtaud

30 B Grande Rue

25300 Houtaud

Représentée par son maire, Monsieur Damien GUYOT, autorisé par délibération en date du

Et

La commune de Vuillecin

13 rue Principale

25300 VUILLECIN

Représentée par son maire, Madame Laurence INVERNIZZI, autorisée par délibération en date du

Préambule :

En vue de permettre aux cinq entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les cinq entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre portant sur le nettoyage des vitres de bâtiments municipaux et intercommunaux :

- Lot n°01 : Nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville de Pontarlier, de la CCGP et des communes des Verrières de Joux, de Houtaud et de Vuillecin.

Les montants maximaux (en euros hors taxes) par période sont les suivants :

	CCGP	Ville de Pontarlier	Houtaud	Verrières-de-Joux	Vuillecin
Lot n°01 : nettoyage des vitres des bâtiments municipaux et intercommunaux	10 000	30 000	4 000	1 500	1 500
Total en € HT	10 000	30 000	4 000	1 500	1 500

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 188 000 € HT sur 4 ans.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :

- Période initiale : de sa notification au 31 décembre 2026 ;
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la CCGP comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La CCGP est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants ;
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre ;
- rédige le dossier de consultation des entreprises ;
- publie l'avis d'appel public à la concurrence ;
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres ;
- informe les candidats retenus et non retenus ;
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, les membres conviennent que l'intégralité des prestations de nettoyage de vitres entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités d'exécution des prestations,
- provoquer les opérations de vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

Ne s'agissant pas d'une procédure formalisée, l'accord-cadre ne sera pas attribué par la Commission d'Appel d'Offres mais selon les procédures internes du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La CCGP, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les communes de Houtaud, de Pontarlier, des Verrières-de-Joux et de Vuillecin donnent mandat à la CCGP pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Patrick GENRE

Yves LOUVRIER

Pour la Ville de Houtaud
Le Maire,

Pour la Ville des Verrières-de-Joux
Le Maire,

Damien GUYOT

Jean-Luc FAIVRE

Pour la Ville de Vuillecin
Le Maire,

Laurence INVERNIZZI

Affaire n°18 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement Pilotage du projet de territoire ' Chargé de coopération CTG ' 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Par délibération en date du 24 novembre 2021, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, et toutes les communes qui la composent, s'engageait auprès de la Caf du Doubs dans un projet stratégique global en matière de services aux familles, la Convention Territoriale Globale.

Auparavant signée à l'échelle communale, cette nouvelle CTG 2021-2025 a été signée à l'échelle de l'EPCI. Ce nouveau cadre de coopération ainsi structuré nécessite le renforcement de la coordination entre les différents acteurs autour d'un projet de territoire coconstruits et suivis ensemble. Le pilotage de ce projet de territoire revêt un caractère décisif, il facilite l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

La présente convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire Chargé de coopération CTG », jointe en annexe, précise les engagements des parties et les modalités de financement des postes de Chargé de coopération soutenus par la Caf pour l'année 2025.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la signature de cette Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG »
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Pilotage du projet de territoire

- Chargé de coopération CTG

Décembre 2024

Année : 2025
Gestionnaire : Ville de Pontarlier – N° 1076
Identifiant contrat : 33522 – 74939 - 2
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

La présente convention d'objectifs et de financement est établie le :

Entre :

La Ville de Pontarlier,

représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire

dont le siège est situé 56 rue de la République 25300 PONTARLIER

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs,

représentée par Madame Marie RAPPY, Directrice

dont le siège est situé 3 rue Léon Blum – 25216 MONTBELIARD Cedex

Ci-après désignée « la CAF ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des caisses d'Allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les CAF contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place des Métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohésion sociale de la branche Famille qui veille à une structuration diversifiée et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la CAF et les collectivités sous la forme d'une Convention territoriale globale (CTG).

Dans un contexte mouvant et contraint, redéfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revêt donc un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la CAF, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

Article 1 - L'objet de la convention

La subvention dédiée à la coordination par les chargés de coopération CTG

Le soutien de la CAF aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche Famille de la Sécurité Sociale : poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour rééquilibrer les chances, développement des services en territoires prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des séparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopération soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, etc.

Elles mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

La collectivité signataire s'engage donc à :

- (Re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche CTG ;
- Renforcer le contenu de la fonction en cohérence avec le référentiel d'emploi-cible de « chargé de coopération CTG » ;
- Produire au terme de la mission du Chargé de coopération, une évaluation de l'activité réalisée sur la base du référentiel d'évaluation fourni par la CNAF.

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

2.1 - Eléments liés au titre des actions de coordination par les « Chargés de coopération CTG »

Les ETP concernés doivent :

- Être financés par une collectivité locale signataire d'une CTG ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération CTG », élaborés sur la base du référentiel métier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies par les CAF ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la CAF lors de leur sélection ;
- Sur la base du référentiel d'évaluation fournie par la CNAF, l'activité du Chargé de coopération fait l'objet d'un suivi annuel et d'une évaluation finale partagée avec la CAF.

2.2 - Les éléments concourants au calcul de la subvention

L'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargés de coopération est l'équivalent temps plein (ETP). Le financement est calculé à l'échelle du territoire concerné.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

L'offre existante

- ✓ **Nombre d'ETP existant pour l'année de référence de la présente convention : 2,5 ETP**

Montant forfaitaire par ETP existant : 19 272,12 €

Celui-ci est calculé par la CAF à partir du montant forfaitaire total (offre existante N-1+ offre nouvelle) comptabilisé lors de la charge à payer N-1/ Σ du nombre d'ETP de chargés de coopération CTG soutenus en N-1.

Le financement des postes de chargés de coopération CTG s'élève pour l'année de référence de la présente convention à :

48 180,30 € / ETP de chargés de coopération CTG

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la CAF. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un ETP existant.

- ✓ **Le financement de nouveaux ETP**

Les ETP de chargés de coopération CTG nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une CTG, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles. Leur soutien financier par la CAF est conditionné au fait que cette extension du nombre d'ETP pris en compte ait été formalisé dans la présente convention :

- **0 poste nouveau de chargés de coopération CTG.**

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveau poste de coordonnateur développé sur la durée de la CTG relève d'un barème national annuel défini et publié par la CNAF.

Article 4- Modalités de versement de la subvention.

Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le *30 juin* de l'année qui suit l'année (N) examinée.

L'absence de fourniture de justificatifs au plus tard le *30 novembre* de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 6 et suivants.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention pilotage dédiée à la coordination, la CAF versera :

- *Un 1^{er} acompte de 35% du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles avant la transmission des données définitives de N-1 ;*
- *Un ou plusieurs acomptes supplémentaires de manière que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant actualisé sinon prévisionnel*

Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

5.1 - Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances,
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence.
- De respect des règles du code de la Sécurité Sociale et de la branche Famille.

La collectivité s'engage à informer la CAF sous 48 heures des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

5.2 – Les obligations de la collectivité au regard des activités et services financés par la CAF

La collectivité s'engage à informer la CAF de tout changement concernant les professionnels financés. La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, elle s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la laïcité » de la branche Famille avec ses partenaires doit être affichée dans les locaux de l'employeur.

5.3 - Les obligations de la collectivité au regard des transmissions des données à la CAF

La collectivité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du CAF.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

La collectivité s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la CAF en cas de variation de l'activité ou du financement de la subvention « Pilotage du projet de territoire- Chargé de coopération CTG »,

5.4 - Les obligations de la collectivité au regard de la communication

La collectivité doit faire mention de l'aide apportée par la CAF sur le lieu principal de réalisation du service et manière systématique et visible, dans toutes les informations et documents administratifs destinés aux familles, dans chaque intervention, déclaration publique, communiqué, publication, affiche, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont elle est garante de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la CAF.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la caisse d'Allocations familiales et devront obligatoirement être mise à disposition des services de la CAF dans le cadre des opérations de contrôle

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la CAF avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la CAF.

Le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire- Chargé de coopération CTG », s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

6.1 - Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Collectivité territoriale – Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)
	- Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

6.2 - L'engagement de la collectivité quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Chargé de coopération		
Activité	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la CTG, - Fiche de poste	- Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N comportant les noms et prénoms de chaque chargé de coopération, et leur volume horaire prévisionnel ainsi que leur salaire affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la CTG, - Fiche de poste

6.3 - Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires au paiement de la subvention objet de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Activité	Activité prévisionnelle de fonctionnement de l'année N pour les chargés de coopération, et leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la CTG, réparti par thématiques	- Activité réelle de fonctionnement de l'année N pour les chargés de coopération, leur volume horaire prévisionnel affecté à la fonction de suivi et de pilotage des actions de la CTG, réparti par thématique - Données de pilotage relatives à l'activité des chargés de coopération

Au regard de la tenue de la comptabilité : si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à l'action de pilotage du projet de territoire -chargé(e) de coopération CTG.

La collectivité s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage du projet de territoire-chargé de coopération CTG.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la CAF fait parvenir chaque année à la collectivité les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – chargé de coopération ».

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Les données à caractère personnel communiquées par le gestionnaire sont traitées conformément au Règlement général de protection des données (diplôme, contrat de travail, attestations de formation, bulletins de salaires, etc...).

Elles sont accessibles uniquement aux personnels habilités dans la stricte limite de leurs missions. Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la CAF au gestionnaire, au titre des obligations qui pèsent sur l'Agent comptable national (article L122-3du code de la sécurité sociale)

Article 8 – L'évaluation et le contrôle

8.1. Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CAF a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CAF et la collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La CAF et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

- *Au terme de la mission de chaque Chargé de Coopération, fournir une évaluation réalisée conformément au référentiel national d'évaluation.*

8.2. Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la CAF, de l'emploi des fonds reçus.

La CAF, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres CAF, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la CAF, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2025 au 31/12/2025**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 – La fin de la convention

Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la CAF, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la CAF non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la CAF pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

Résiliation à la demande du gestionnaire

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la CAF de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La CAF peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Le gestionnaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la CAF en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 11 – Les recours

Recours amiable

Les financements versés par la CAF sont des subventions. La Directrice/le Directeur de la caisse d'Allocations familiales est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la CAF.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Besançon, le 25 avril 2025

La Directrice de la CAF du Doubs,

Le Maire de la Ville de Pontarlier,

Madame Marie RAPPY

Monsieur Patrick GENRE

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois sociales de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Affaire n°19 : Politique de la ville - Programmation prévisionnelle 2025 du contrat de ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

La Politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle permet de mobiliser l'ensemble des politiques de droit commun ainsi que des moyens d'intervention spécifiques pour répondre aux difficultés inhérentes aux quartiers fragilisés. Elle agit dans des domaines divers et variés tels que l'accès à l'éducation, l'emploi et l'insertion professionnel, le lien social ou encore le cadre de vie.

Cette intervention des pouvoirs publics est formalisée dans un cadre officiel, le contrat de ville, qui définit les orientations et les objectifs à atteindre sur chaque territoire. A échéance du précédent contrat de ville de Pontarlier en 2023, diverses démarches ont été engagées aux côtés des services de l'Etat, avec l'appui de Trajectoire Ressources, pour renouveler la convention cadre de Pontarlier.

A l'issue de ces démarches et par délibération du 08 avril 2024, le Conseil Municipal approuvait le nouveau contrat de ville de Pontarlier « Quartiers 2030 ». Sa signature entérine sa mise en œuvre concertée, pendant 6 ans, avec une vingtaine de partenaires institutionnels.

« Quartiers 2030 » s'applique à une nouvelle géographie prioritaire arrêtée par deux décrets le 28 décembre 2023. Ainsi 1 362 quartiers composent le périmètre d'intervention au niveau national. Pontarlier compte désormais deux quartiers prioritaires les « Longs Traits – Berlioz » et les « Pareuses », et inclut ainsi tous les secteurs fragiles de la Ville.

Les objectifs de ce nouveau contrat, coconstruit avec les habitants et acteurs locaux, se concentrent autour de trois socles thématiques : l'émancipation, l'emploi et l'insertion ainsi que la qualité du cadre de vie :

- le socle « Emancipation » s'articule autour d'actions favorisant la réussite éducative, et l'accès aux loisirs, au sport et à la culture pour tous ;
- le socle « Emploi – insertion » vise à lever les freins à l'emploi, particulièrement pour les jeunes et les femmes et à soutenir les structures d'insertion par l'activité économique et optimiser les parcours d'insertion.
- le socle « Cadre de vie » se décline en une palette de sous-objectifs diversifiés et complémentaires qui, visés conjointement, permettront d'améliorer le bien vivre-ensemble et l'attractivité des quartiers. Il est notamment question de faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques, de renforcer la sécurité au sein des quartiers, d'appuyer l'animation de la vie sociale et de garantir l'accès aux droits, aux services et à la santé pour les plus vulnérables.

Ces nouveaux contrats de ville contiennent une seconde partie dédiée aux projets de quartier, afin de répondre aux enjeux spécifiques exprimés par les habitants et les partenaires de chaque quartier.

Cette convention cadre est déclinée sur le territoire à travers une programmation annuelle de projets et d'actions proposées par des acteurs locaux, construit sur la base d'un appel à projet.

La présente délibération concerne l'attribution des subventions de projets aux associations retenues dans ce cadre.

Globalement, cette programmation 2025 se compose de quelques 70 actions portées par vingt-quatre opérateurs.

En 2025, il a été décidé de basculer les subventions allouées aux projets structurants et pérennes des structures de quartier tels les ALSH, CLAS et la médiation sociale sous forme de subventions de fonctionnement, allouées plus précocement en début d'année. Les projets soutenus sous cette forme émergeant toujours à la programmation annuelle, la subvention de fonctionnement y est valorisée.

Plusieurs nouveaux projets sont déposés dans le cadre de la programmation 2025, dont notamment :

- le projet « Mobilité » de l'association intermédiaire Haut Services, qui vise à offrir une solution innovante en termes de mobilité sur le territoire grâce à la mise à disposition d'une voiturette électrique au profit des salariés en insertion.
- le projet « Message » de l'association La Sarbacane propose un spectacle en déambulation accompagné d'ateliers culturels en amont pour favoriser la participation des habitants et leur appropriation de l'espace public.
- Le projet « Je redécouvre mon quartier côté nature » du CPIE du Haut Doubs, qui propose des animations ludiques aux enfants pour favoriser l'appropriation des notions de biodiversité, ainsi qu'une formation sur les thématiques de l'écologie à destination des animateurs des maisons de quartier.
- Et aussi, le projet « Forum des possibles » porté par la Mission locale, qui se veut une source d'inspiration pour les jeunes des quartiers grâce à la tenue d'une vingtaine de stands ayant trait aux opportunités de formation, d'emploi et de services accessibles sur notre territoire pour les jeunes.

Cette programmation 2025 représente un coût prévisionnel total de 4 653 291 € dont 203 705 € de subvention pour la Ville de Pontarlier en dépenses directes au titre de la Politique de la ville (voir tableaux récapitulatifs en annexe).

Dans un contexte budgétaire national contraint, les crédits spécifiques Politique de la Ville alloués par l'Etat (BOP 147) ont connus une diminution de 6 % par rapport à 2024. L'enveloppe allouée aux acteurs Pontissaliens dans ce cadre s'élève ainsi à 100 740 €. La ventilation de cette enveloppe permet de soutenir à hauteur de 55 000 € les projets inscrits à la programmation annuelle du contrat de ville, de maintenir les capacités d'action du Programme de Réussite Educative avec la reconduction de la subvention de 25 000 € et de préserver une enveloppe de 10 000 € au profit des travaux importants de remise aux normes qui seront nécessaires pour déployer le projet de MAM au cœur du quartier des Pareuses en étroite collaboration avec le bailleur social Habitat 25.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la programmation prévisionnelle 2025 du contrat de ville et le plan de financement prévisionnel s'y rapportant,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et des autres partenaires institutionnels les subventions nécessaires à la réalisation des actions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir permettant de réaliser cette programmation.

QUARTIERS 2020 CONTRAT DE VILLE DE POUILLEY PROGRAMMATIQUE PRÉVISIO NELLE 2025

O	A	OCTIF	Opérateurs	Actions	Description projet	Coût Total	VILL / contrat de ville	VILL / su v Fcnmt	VILL / valorisé	VILL / autre service	CCGP / C L	CCGP / prév Délivrance	Autres cofinancements	TOTAL
1	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	Centre social Berlioz	Accueil ados 12-17 ans	Accueil des jeunes 12-17 ans, mercredis et vacances scolaires	0 50 €		2 000 €					8 650 €	0 50 €
2	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	Centre social Berlioz	Accueil de loisir	Accueil de loisir 3-11 ans et ados 12-17 ans	42 500 €		350 €					42 150 €	42 500 €
3	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	Centre social Berlioz	Séjours ados	Séjour de vacances, une semaine pour 14 participants, mixité MJC / Berlioz	4 0 €	1 440 €						7 040 €	4 0 €
4	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	Centre social Berlioz	Séjours enfants	Séjour de vacances, deux courts séjours pour 21 participants	000 €	3 280 €						5 720 €	000 €
5	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	Centre social Berlioz	Séjours filles	Séjour proposé aux jeunes filles dont les familles refusent qu'elles partent sur des séjours mixtes - 1ère marche vers la mixité - 1 semaine, 15 participantes	50 €	2 000 €						4 350 €	50 €
6	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	Centre social Berlioz	CLAS	Aide aux devoirs (primaire, collège et lycée)	2 2 0 €		2 000 €					24 230 €	2 2 0 €
7	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	La Sarbacane Théâtre	Spectacle vivant - école vivante	Spectacle et ateliers proposés aux classes de maternelle, priorité et tarifs préférentiels QPV	0 €	4 500 €			1 000 €			4 260 €	0 €
8	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	La Sarbacane Théâtre	Spectacle vivant - quartier vivant	Spectacle en cœur de quartier - en amont du festival Pont des Arts	5 0 €	500 €						8 010 €	5 0 €
9	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	La Sarbacane Théâtre	Le Message	Spectacle en déambulation accompagné d'ateliers culturels en amont pour faire participer les habitants et investir l'espace public.	250 €	1 000 €						17 250 €	250 €
10	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MJC des Capucins	Accueil de loisir	Accueil de loisir des enfants de 3 à 11 ans	500 €		5 000 €					78 500 €	500 €
11	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MJC des Capucins	CLAS	Aide aux devoirs (primaire, collège et lycée)	2 2 0 €		2 000 €					24 230 €	2 2 0 €
12	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MJC des Capucins	Ateliers d'alphabétisation	Cours de français pour débutants - 4x/semaine	500 €							7 500 €	500 €
13	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MPT des Longs Traits	Accueil ados "centre ados et carnets de découvertes"	Accueil des ados 12-16 ans	0 245 00 €		3 000 €					27 245 €	0 245 €
14	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MPT des Longs Traits	Caravane aux histoires	Installation de bibliothèque mobile et tentes de lecture en pied d'immeuble durant l'été	2 €	700 €						2 111 €	2 €
15	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MPT des Longs Traits	Sac ados	Séjour de vacances ados - 1 semaine, 15 participants	2 000 €	2 300 €						9 700 €	2 000 €
16	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MPT des Longs Traits	Accueil de loisir	Accueil de loisir des enfants de 3 à 11 ans	04 4 €		2 200 €					102 641 €	04 4 €
17	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MPT des Longs Traits	Ateliers de maîtrise du français	Ateliers réguliers pour l'apprentissage du français et l'intégration des nouveaux arrivants : activités culturelles, sorties	00 €							6 700 €	00 €
18	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MPT des Longs Traits	CLAS	Aide aux devoirs (primaire, collège et lycée)	245 €		4 125 €					33 120 €	245 €
19	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MQ des Pareuses	Accueil de loisir	Accueil de loisir des enfants de 4 à 11 ans	2 000 €		2 500 €					69 500 €	2 000 €
20	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MQ des Pareuses	Ludothèque	Mise à disposition de jeux - possibilité d'emprunts - ouverture hebdomadaire au public	200 €	6 000 €				1 300 €		900 €	200 €

O	A	O CTIF	Opérateurs	Actions	Description pro et	Co t Total	VILL / contrat de ville	VILL / su v Fcnmt	VILL / valorisé	VILL / autre service	CCGP / C L	CCGP / prév Délin uance	Autres cofinancements	TOTAL
21	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MQ des Pareuses	Olympiades	Compétition sportive sur le modèle des jeux olympiques, en partenariat avec les clubs sportifs	2 200 €				2 200 €			- €	2 200 €
22	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MQ des Pareuses	Stage à thème	Stages dans le cadre du dispositif animation (CCGP) durant les petites vacances - favoriser la mixité aux Pareuses	00 €	700 €				600 €		600 €	00 €
23	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MQ des Pareuses	Je joue avec le vent	Stages dans le cadre du dispositif animation (CCGP) durant les petites vacances - favoriser la mixité aux Pareuses	50 €	475 €				475 €		- €	50 €
24	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MQ des Pareuses	Accueil adolescent	Accueil des jeunes 12-17 ans, mercredi et vacances scolaires	25 00 €		5 850 €					19 850 €	25 00 €
25	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MQ des Pareuses	Camp multi-activité pré-ados	Séjour de vacances ados - 1 semaine, 15 participants	2 00 €	3 800 €						8 800 €	2 00 €
26	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	MQ des Pareuses	CLAS	Aide aux devoirs (primaire, collège et lycée)	00 €		4 125 €					13 475 €	00 €
27	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	PARLONCAP	Animation jeunesse 15-20 ans	Animation à destination des 15-25 ans, accompagnement de leurs projets	00 €	1 000 €						12 600 €	00 €
28	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	PARLONCAP	Semaine à thème	Semaine thématique d'animation interquartiers réunissant les 4 structures de quartier de la Ville	2 00 €	4 700 €						17 100 €	2 00 €
29	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	PARLONCAP	Coordination Parloncap	Coordination des actions collectives des 4 MQ - coopération interquartier et développement d'actions collectives	500 €	10 000 €						7 500 €	500 €
30	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	PARLONCAP	Week-ends évasion	Séjour commun entre les 4 maisons de quartier - 2 week ends - 36 participants	4 000 €	1 600 €						2 400 €	4 000 €
31	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	PARLONCAP	Ciné Plein Air	Séance de cinéma en plein air sur chaque quartier QPV et au centre ville	500 €	1 500 €		5 200 €		450 €		4 350 €	500 €
32	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	PARLONCAP	Projet culturel	Projet culturel commun entre les 4 maisons de quartier	5 00 €	1 700 €						3 900 €	5 00 €
33	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	PARLONCAP	Tournoi inter-quartiers	Tournoi sportif entre les 4 maisons de quartier, sur toute l'année scolaire, rencontres à chaque période de vacances.	000 €	3 300 €						13 700 €	000 €
34	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	UFOLEP 25	UFOSTREET Pontarlier	Journée de découverte des sports urbains	050 €	1 000 €						2 050 €	050 €
35	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	Ville de Pontarlier	Coordination CTG	Elaboration, mise en œuvre et évaluation de la convention territoriale globale avec la CAF	4 2 0 €				63 174 €			21 086 €	4 2 0 €
36	1 - Emancipation	Accessibilité aux loisirs, sports et culture	Ville de Pontarlier	Les vacances au cinéma	Places de cinéma réduites pour les jeunes lors des vacances scolaires	50 €	5 125 €				1 500 €		1 125 €	50 €
37	1 - Emancipation	Favoriser la réussite éducative	Ville de Pontarlier	Programme de réussite éducative	Accompagnement individuel et collectif des jeunes de 2 à 16 ans rencontrant des difficultés scolaires, familiales ou sociales.	0 €				126 605 €			33 792 €	0 €

O	A	O CTIF	Opérateurs	Actions	Description pro et	Co t Total	VILL / contrat de ville	VILL / su v Fcnmt	VILL / valorisé	VILL / autre service	CCGP / C L	CCGP / prév Délin uance	Autres cofinancements	TOTAL
38	2 - Emploi - insertio	Lever les freins à l'emploi	ADDSEA	Atelier Auto école	Accès au permis de conduire grâce à un accompagnement spécifique et tarification accessible, sur prescription ;insertion, jeunes en situation de marginalité, difficultés sociales, etc.	54 4 €	3 000 €						51 841 €	54 4 €
39	2 - Emploi - insertio	Soutenir les structures d'insertion, optimiser les parcours professionnels	ADDSEA	Chantier éducatif de prévention spécialisé	Chantier éducatif de prévention : mise en situation professionnelle de faible technicité et de courte durée. Porté par éducateur de prévention spécialisée	5 424 €						2 500 €	12 924 €	5 424 €
40	2 - Emploi - insertio	Soutenir les structures d'insertion, optimiser les parcours professionnels	ADDSEA	Chantier éducatif d'insertion 16-25 ans	Chantier éducatif d'insertion - Outil d'apprentissage et d'intégration professionnelle	4 €	17 935 €		35 000 €			4 300 €	291 128 €	4 €
41	2 - Emploi - insertio	Soutenir les structures d'insertion, optimiser les parcours professionnels	API 25	Chantier Rénovation du Patrimoine	Chantier d'insertion : Restauration du patrimoine, bâtiments, espaces verts. Mise en situation de travail et accompagnement personnalisé pour lever les freins à l'emploi	20 €	7 000 €		40 000 €				620 820 €	20 €
42	2 - Emploi - insertio	Soutenir les structures d'insertion, optimiser les parcours professionnels	EPPI ADMR	Propreté	Entreprise d'insertion dans le secteur du nettoyage	0 25 €	5 500 €						800 751 €	0 25 €
43	2 - Emploi - insertio	Soutenir les structures d'insertion, optimiser les parcours professionnels	Haut Doubs Repassage	Relancez la machine !	Association d'insertion : Accompagnement personnalisé pour un retour à l'emploi, au sein des ateliers de couture upcycling, pressing/rapassage, tri et vente de vêtement seconde main.	40 €	8 000 €	6 500 €			1 200 €		1 322 701 €	40 €
44	2 - Emploi - insertio	Lever les freins à l'emploi	Haut Services	Mobilité des personnes en insertion	Association d'insertion : Mise à disposition d'une voiturette électrique pour les salariés afin de se rendre sur les lieux de mission	25 0 €	4 000 €						21 308 €	25 0 €
45	2 - Emploi - insertio	Lever les freins à l'emploi	La Roue de Secours	Aide à la mobilité	Service de location de voitures, deux roues pour des personnes en insertion avec difficultés de mobilité. Accessibilité du service. Réalisation de diagnostic mobilité.	24 €	3 500 €						7 746 €	24 €
46	2 - Emploi - insertio	Lever les freins à l'emploi	Medef de Franche - Comté	Parrainage à l'emploi	Accompagnement par des experts de secteurs d'activités divers pour informer, conseiller et orienter des demandeurs d'emploi	500 €	6 500 €						90 000 €	500 €
47	2 - Emploi - insertio	Lever les freins à l'emploi	Mission Locale du Haut-Doubs	Forum des possibles	Forum au cœur d'un quartier prioritaire - tenue d'une vingtaine de stands par des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi	5 40 €	1 500 €						4 340 €	5 40 €
48	3 - Cadre de vie	Faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques	ADDSEA	Génération numérique	Prévention des usages du numérique dans les 4 collèges de Pontarlier	4 4 2 €						2 000 €	2 492 €	4 4 2 €
49	3 - Cadre de vie	Egalité et accès aux droits, aux services et à la santé	ADDSEA	Point Information Jeunesse (PIJ)	Accueil, information et orientation des jeunes - action de sensibilisation et de prévention dans les écoles	5 2 €		23 600 €				2 000 €	30 528 €	5 2 €
50	3 - Cadre de vie	Appuyer l'animation de la vie sociale	Centre social Berlioz	Médiation sociale	Médiation sociale auprès des habitants du quartier - intégration des nouveaux habitants, résolution de conflit et accompagnement des habitants dans leurs projets	0 €		5 000 €					13 630 €	0 €
51	3 - Cadre de vie	Appuyer l'animation de la vie sociale	Centre social Berlioz	Autour de la famille	Comité de familles : rassemble les familles du quartier fréquentant le centre social, propose des activités, animations, séjours	2 50 €	500 €						28 150 €	2 50 €
52	3 - Cadre de vie	Egalité et accès aux droits, aux services et à la santé	CIDFF 25	Accès aux droits / Permanences juridiques	Permanences juridiques sur le droit des femmes et de la famille, 2 jours par semaine au CCAS de Pontarlier	2 €		11 000 €				3 000 €	24 812 €	2 €
53	3 - Cadre de vie	Egalité et accès aux droits, aux services et à la santé	CIDFF 25	Egalité filles - garçon Prévention en milieu scolaire	Interventions de sensibilisation à l'égalité filles-garçons dans les collèges et lycées de Pontarlier	2 00 €						1 400 €	1 500 €	2 00 €
54	3 - Cadre de vie	Faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques	CPPI DU HAUT DOUBS	Je redécouvre mon quartier côté Nature	Jeu visant à l'appropriation de notion de biodiversité et la sensibilisation de modes de vie écoresponsable	00 €	1 500 €						5 400 €	00 €
55	3 - Cadre de vie	Egalité et accès aux droits, aux services et à la santé	France victimes 25	Aide aux victimes	Permanences au Commissariat de Police et le Tribunal à Pontarlier pour accueil informer et orienter les personnes victimes de violences - 3 par semaine	2 2 €		3 500 €				3 500 €	4 262 €	2 2 €
56	3 - Cadre de vie	Egalité et accès aux droits, aux services et à la santé	Ligue de l'enseignement	Exposition racisme "Nous et les autres"	Expo sur la construction du racisme sur 15 jours d'expo - accueil par classe - à partir du CM2	400 €						4 000 €	3 400 €	400 €
57	3 - Cadre de vie	Appuyer l'animation de la vie sociale	MPT des Longs Traits	Animation collective familles	Comité de familles : rassemble les familles du quartier fréquentant le centre social, propose des activités, animations, séjours	4 00 €	1 000 €						47 800 €	4 00 €

O	A	OCTIF	Opérateurs	Actions	Description projet	Coût Total	VILL / contrat de ville	VILL / su v Fcnmt	VILL / valorisé	VILL / autre service	CCGP / C L	CCGP / prév Déliv uance	Autres cofinancements	TOTAL
58	3 - Cadre de vie	Appuyer l'animation de la vie sociale	MPT des Longs Traits	Médiation sociale	Médiation sociale auprès des habitants du quartier - intégration des nouveaux habitants, résolution de conflit et accompagnement des habitants dans leurs projets	2 5 €							32 583 €	2 5 €
59	3 - Cadre de vie	Egalité et accès aux droits, aux services et à la santé	MPT des Longs Traits	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	Semaine d'animation et d'ateliers autour de la thématique des violences faites aux femmes	5 0 €						2 000 €	4 590 €	5 0 €
60	3 - Cadre de vie	Appuyer l'animation de la vie sociale	MQ des Pareuses	Comité de famille	Comité de familles : rassemble les familles du quartier fréquentant le centre social, propose des activités, animations, séjours	00 €	2 000 €						31 600 €	00 €
61	3 - Cadre de vie	Appuyer l'animation de la vie sociale	MQ des Pareuses	Médiation sociale	Médiation sociale auprès des habitants du quartier - intégration des nouveaux habitants, résolution de conflit et accompagnement des habitants dans leurs projets	4 00 €		2 400 €					12 400 €	4 00 €
62	3 - Cadre de vie	Egalité et accès aux droits, aux services et à la santé	UDAF	Stage de responsabilité parentale	Stage de responsabilisation et soutien éducatif des parents sur leur mission d'éducation	0 4 €						1 000 €	9 483 €	0 4 €
63	4 - Quartiers d'été	Appuyer l'animation de la vie sociale	Centre social Berlioz	Quartiers d'été	Animations estivales sur les quartiers	000 €							3 000 €	000 €
64	4 - Quartiers d'été	Appuyer l'animation de la vie sociale	Maison de quartier des Pareuses	Quartiers d'été	Animations estivales sur les quartiers	000 €							3 000 €	000 €
65	4 - Quartiers d'été	Appuyer l'animation de la vie sociale	MJC des Capucins	Quartiers d'été	Animations estivales sur les quartiers	500 €							1 500 €	500 €
66	4 - Quartiers d'été	Appuyer l'animation de la vie sociale	MPT des Longs Traits	Quartiers d'été	Animations estivales sur les quartiers	22 €							11 229 €	22 €
67	4 - Quartiers d'été	Appuyer l'animation de la vie sociale	PARLONCAP	Quartiers d'été	Animations estivales sur les quartiers	00 €							1 800 €	00 €
68	4 - Quartiers d'été	Appuyer l'animation de la vie sociale	Ville de Pontarlier	Quartiers d'été	Animations estivales proposées aux familles suivies dans le cadre du PRE	4 000 €				950 €			3 050 €	4 000 €
TOTAL						4 54 2 €	555 €	5 50 €	0 200 €	2 €	5 525 €	25 00 €	4 45 0 €	4 54 2 €

TOTAL PAR A														
1 - Emancipation	938 409 €	56 620 €	33 150 €	5 200 €	192 979 €	4 325 €	- €	646 135 €	938 409 €					
2 - Emploi - insertion	3 369 994 €	56 935 €	6 500 €	75 000 €	- €	1 200 €	6 800 €	3 223 559 €	3 369 994 €					
3 - Cadre de vie	322 030 €	5 000 €	45 500 €	- €	- €	- €	18 900 €	252 630 €	322 030 €					
4 - Quartiers d'été	24 529 €	- €	- €	- €	950 €	- €	- €	23 579 €	24 529 €					
TOTAL G RAL	4 54 2 €	555 €	5 50 €	0 200 €	2 €	5 525 €	25 00 €	4 45 0 €	4 54 2 €					

Affaire n°20 : Organisation de la Haute Foire Gastronomique 2025 - Convention avec la Société d'Economie Mixte Micropolis

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Rendez-vous économique et convivial majeur de la rentrée, l'édition 2025 de la Haute Foire Gastronomique de Pontarlier est organisée par la Société d'Economie Mixte (SEM) Micropolis, en étroite collaboration avec la Ville de Pontarlier, du jeudi 11 au dimanche 14 septembre. Cette dernière en assume l'intégralité des charges d'organisation, de sécurité ainsi que les risques financiers.

Organisée tous les deux ans, cette manifestation attire un public local, familial et touristique, confortant ainsi son statut d'événement incontournable du Haut-Doubs. L'édition précédente de la Haute Foire en 2023 a accueilli 220 exposants des secteurs de l'habitat, de l'ameublement et de la gastronomie notamment, et 21 000 visiteurs, avec une fréquentation stable (23 000 visiteurs en 2019).

La foire se tient dans l'Espace René Pourny et en plein air sur l'esplanade Pourny, avec le montage de chapiteaux supplémentaires et d'espaces exposants. L'édition 2025 aura pour thème « les talents locaux » et sera placée sous le signe de la convivialité, des échanges et de la festivité, avec des représentations musicales et ludiques organisées par la SEM Micropolis.

La Ville de Pontarlier proposera comme en 2023, un stand de d'information, présentant les différents supports de communication à disposition du public, dans le but de susciter l'interaction avec les visiteurs.

Afin d'apporter son soutien à cette manifestation présentant un intérêt économique, culturel et touristique pour l'agglomération, la Ville de Pontarlier souhaite renouveler et signer une convention de partenariat avec la SEM Micropolis, fixant respectivement les conditions de participation financière, administrative et technique de l'une et de l'autre des parties, telles que formalisées dans le projet de convention annexé au présent rapport. La convention est établie pour l'année 2025.

Les dépenses liées à l'organisation de la Haute Foire Gastronomique ont été inscrites au budget 2025 de la Collectivité.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'organisation de la Haute Foire ;
- Approuve la convention avec la SEM Micropolis ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SEM Micropolis, ainsi que la Convention d'occupation de l'espace Pourny et à régler toutes les dépenses liées à cette manifestation.



Convention de partenariat Haute Foire de Pontarlier

Entre **la Ville de Pontarlier**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 et visée en Sous-Préfecture.

Ci-après dénommée La Ville

D'une part,

Et

La Société d'Economie Mixte, Micropolis, représentée par Monsieur Didier SIKKINK, son Directeur Général dûment habilité,

Ci-après dénommée SEM Micropolis

D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Rendez-vous économique et convivial majeur de la rentrée, la Haute Foire accueille tous les deux ans sur le territoire pontissalien quelque 200 professionnels de secteurs très variés comme l'habitat, l'ameublement ou la gastronomie pour ne citer qu'eux. Cette manifestation attendue dans la première quinzaine du mois de septembre, réunit un public familial.

La Haute Foire de Pontarlier se tient dans l'Espace René Pourny et en plein air sur l'esplanade Pourny, avec le montage de chapiteaux supplémentaires et d'espaces exposants.

L'organisateur de salons, la SEM Micropolis porte cette manifestation incontournable en étroite collaboration avec la Ville de Pontarlier, qui est par ailleurs présente sur site au travers d'un stand d'information et de promotion.

La manifestation s'étend sur quatre jours, du jeudi 11 au dimanche 14 septembre pour l'édition 2025, avec une entrée payante.

Cet événement est organisé à destination des Pontissaliens, de la population du Haut-Doubs et du public touristique, qui viennent à la rencontre des professionnels et de leurs produits et/ou savoir-faire, dans un moment de convivialité et de partage.

Les animations musicales, culinaires ou participatives sont réalisées dans une ambiance globale de diversité et de convivialité qui caractérise la Haute Foire.

Considérant l'intérêt public local visant au développement de la politique économique, touristique et culturelle de la Ville,

Considérant que l'action ci-après présentée participe à cette politique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de la Société d'Economie Mixte Micropolis, organisatrice ;

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la SEM Micropolis s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : organisation et gestion de la foire commerciale de Pontarlier dénommée « La Haute Foire de Pontarlier ».

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article 2 : Répartition des missions et engagements de chaque entité

1) Pour la SEM Micropolis :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- organiser la manifestation « Haute Foire de Pontarlier » ;
- la SEM Micropolis s'engage à assurer la sécurité de la manifestation, et à prendre toute mesure s'y rapportant. A ce titre elle devra rédiger des courriers et transmettre le plan d'implantation technique (à valider avec la Ville de Pontarlier) et de sécurisation aux différents organismes (Sous-préfecture, Commissariat de Police, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)... ;
- élaborer la liste du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation et demander la disponibilité auprès des services techniques de la Ville de Pontarlier ;
- mettre gratuitement à la disposition de la Ville un emplacement de 48 m² sous le chapiteau de la manifestation pendant toute la durée de la Haute Foire ; les frais d'inscription, auxquels s'ajoutent les frais d'assurance obligatoire, restent à la charge de la Ville, soit un total de 236.40€ TTC ;
- réaliser un plan de communication multi-supports pour valoriser l'ensemble de la manifestation et l'image de la Ville de Pontarlier, territoire d'accueil ; La SEM Micropolis associe la Ville de Pontarlier à l'élaboration de l'ensemble de son plan de communication et mentionnera ce partenariat sur tous les supports (visuel, plaquette, annonce presse...) avec notamment l'apposition du logo de la Collectivité. Un échange de lien sera fait entre les sites www.haute-foire.com et www.ville-pontarlier.fr ;
- remettre gratuitement à la Collectivité 200 entrées et 40 badges exposants, ainsi que plusieurs pass montage/démontage (quantité à définir par la Ville de Pontarlier) ;
- organiser la réception inaugurale (avec le service restauration Micropolis) le jeudi 11 septembre à 18h30.

2) Pour la Ville de Pontarlier :

- régler les frais d'inscription, auxquels s'ajoutent les frais d'assurance obligatoire, soit en 2025 236.40€ TTC.
- COMMUNICATION
 - o accompagner le plan de communication développé par la SEM Micropolis sur la base des éléments visuels réalisés et validés par la SEM Micropolis, mettre à disposition les supports phares de communication de la Ville pour valoriser la manifestation sur le territoire en proposant à la SEM Micropolis une fiche « plan médias » récapitulative qui indique les plages de diffusion, les dates de BAT et les différents formats à préparer ;
 - o valider le dossier de presse en collaboration avec la SEM Micropolis ;
 - o organiser en mairie un point presse en collaboration avec la SEM Micropolis (sans pot de convivialité à l'issue) ;
- INAUGURATION
 - o organiser l'inauguration de la Haute Foire qui a lieu le jeudi en présence des officiels sur le podium au sein de l'Espace René Pourny à 18h30 ;
 - o valider le contenu l'invitation à l'inauguration réalisée par la SEM Micropolis avant tout BAT et envoi ;

- déterminer la liste des invités ;
- faire le point avec la SEM Micropolis sur l'organisation et le déroulé des interventions.
- INVITATIONS
 - préparer les différents fichiers de contacts en coopération avec la SEM Micropolis, notamment les destinataires souhaités pour l'envoi de l'invitation à l'inauguration officielle ; les contacts sont envoyés à la SEM Micropolis (service communication/relations presse) en charge de l'envoi de l'invitation officielle à l'inauguration ;
- STAND DE LA VILLE
 - fournir des objets promotionnels, de la documentation touristique et promotionnelle pour la durée de la manifestation sur le stand municipal ;
 - créer et gérer le stand promotionnel de la Ville pendant toute la durée de la manifestation, sans dépasser une hauteur maximum de structure globale de 3 m pour ne pas gêner à la visibilité des stands voisins ;
- ANIMATIONS
 - Développement d'animations pour dynamiser la présence de la Ville de Pontarlier sur la Haute Foire (supports digitaux, jeux-concours...) ;
 - Valorisation du stand à travers une thématique fédératrice, principalement autour des notions de stratégie d'information, d'images de territoire / développement de la notoriété.
- COORDINATION
 - identifier un interlocuteur unique au sein de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, qui assumera la gestion de cet événement et coordonnera les relations entre la SEM Micropolis et les différents services municipaux impliqués dans l'organisation de la Haute Foire, notamment la Direction des Moyens Opérationnels (liste de prêt de matériel, logistique, ...)
- MATERIEL
 - Faire le lien avec les services de la DIFE et de la DVEP pour la gestion des besoins en matériel et l'organisation technique (fourniture d'un modèle de liste, enregistrement dans le logiciel « Gestprêt » et gestion des échanges avec la SEM Micropolis).
- WIFI
 - Coordination avec la DNID du déploiement du réseau WiFi sous les chapiteaux et sur les espaces extérieurs (grand parking).
- LOCATION ESPACE POURNY
 - Mise à disposition de l'Espace Pourny et de l'Esplanade Pourny du 19 août au 18 septembre 2025
 - Signature de la convention d'utilisation des lieux pour l'espace Pourny en annexe de cette convention de partenariat

Article 3 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera à la fin de cette édition de la manifestation « Haute Foire de Pontarlier », une fois les dispositions de l'évaluation réalisées telles que visées à l'article 7 de la présente convention.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier financier présenté par la SEM Micropolis.

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;

- sont dépensés par la SEM Micropolis ;
- sont identifiables et contrôlables.

Article 5 : Conditions de versement des frais d'inscription de la Ville de Pontarlier

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- délibération de la Ville de Pontarlier ;
- respect par la SEM Micropolis des objectifs indiqués en article 2
- vérification par la Ville de Pontarlier que la contribution n'excède pas le coût de l'action

Article 6 : Concours de la Ville de Pontarlier :

Pour atteindre les objectifs sus-mentionnés, la Ville soutiendra la SEM Micropolis par :

- **Moyens :**
 - Terrains :

La Ville autorise la SEM Micropolis à occuper gratuitement l'Espace René Pourny, ses parkings attenants et l'esplanade situés Place René POURNY à l'usage exclusif de la Haute Foire, pendant la durée nécessaire à sa préparation.

Les dates de mise à disposition des locaux seront définies en amont de la manifestation et feront l'objet d'une signature de convention d'utilisation avec la Direction des Affaires Culturelles :

- pour l'Espace René POURNY. Le plancher de la salle sera protégé par un support adéquat (à la charge de l'exposant exploitant l'espace) sous les espaces de cuisine des restaurants uniquement.
- pour les parkings extérieurs et l'esplanade Pourny.

La Ville et la SEM Micropolis arrêteront ensemble l'implantation générale du périmètre de la manifestation.

La SEM Micropolis ne pourra utiliser cet emplacement que pour des aménagements, des implantations ou des installations d'ouvrages et bâtiments provisoires destinés à un usage lié directement à l'activité de la manifestation. Une attention toute particulière sera portée à la préservation des arbres présents sur ces espaces en relation directe avec la DVEP, service Espaces Verts.

Le terrain sera livré en état d'utilisation par la Ville, nettoyé et nivelé. La Ville effectuera la révision des arrivées d'eau et la mise en service des bornes à eaux. Le branchement, la consommation d'eau et la consommation d'électricité seront pris en charge par la Ville de Pontarlier, ainsi que la mise à disposition et consommation du gaz pour les cuisines de la salle Pourny et le ramassage des déchets. La Ville met également à disposition les installations électriques du terrain. La SEM Micropolis prend la responsabilité des branchements et raccordements des installations de la Ville jusqu'aux stands intérieurs des exposants.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant l'occupation et à restitution par la SEM Micropolis (service technique Micropolis). Cette dernière s'engage à restituer les lieux dans l'état où elle les a pris, après la manifestation et au maximum dans un délai de 10 jours. Dans le cas d'une dégradation constatée des lieux, elle devra s'acquitter des factures de réparations selon un devis fourni par la Ville de Pontarlier.

- Bâtiment – Espace commercial :

La Ville met à disposition gratuitement :

- L'Espace René POURNY pour la restauration et le déroulement des spectacles organisés par la SEM Micropolis, pendant la durée de la Haute Foire.
- Les parkings situés en pourtour de l'Espace René POURNY pour accueillir sous chapiteau un espace « Produits du Terroir » et un espace en plein air organisé autour du « Chapiteau Principal ». Dix-huit chalets maximum seront disposés à cet endroit. Ces chalets seront mis à disposition et installés par la Ville de Pontarlier. Ils seront dédiés prioritairement aux exposants du pôle Gastronomie et Terroir (alimentation et produits régionaux, vins et spiritueux, restauration à emporter).

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant l'occupation et à restitution par la SEM Micropolis (service technique Micropolis). Cette dernière s'engage à restituer les lieux dans l'état où elle les a pris, après la manifestation et au maximum dans un délai de 10 jours. Dans le cas d'une dégradation constatée des lieux, elle devra s'acquitter des factures de réparations selon un devis fourni par la Ville de Pontarlier.

- Prestations diverses / prêt de matériel :

Les prestations de services réalisées par les services municipaux ainsi que les locations de matériel municipal seront assurées dans la limite des moyens humains et matériels disponibles (18 chalets maximum, barrières, fléchage, toilettes, mobilier de l'Espace René POURNY, mobilier urbain pour la communication...). La Ville de Pontarlier accompagnera par une mobilisation de personnels techniques et administratifs à la réalisation de la manifestation pour les tâches indiquées à l'article 2, point 2.

Dans le cadre du plan Vigipirate, certains aménagements peuvent être demandés par la Préfecture pour la sécurisation des accès et du public. La Ville de Pontarlier s'engage à leurs mises en œuvre et à leurs mises en place en fonction des consignes données.

- **Accès WIFI :**

La Ville de Pontarlier développera l'infrastructure nécessaire au déploiement d'un réseau WIFI temporaire accessible gratuitement dans l'enceinte de l'Espace Pourny comme sur les espaces extérieurs (Chapiteau Principal, Zone d'exposition plein air le long du Chapiteau Principale et Chapiteau Produits du Terroir).

- **Communication / Relations publiques :**

La Ville de Pontarlier propose également de valoriser la Haute Foire et son contenu sur de nombreux supports de communication et relations publiques.

Un échange de lien sera fait entre les sites www.haute-foire.com et www.ville-pontarlier.fr (Cf article 2, point 2).

- **Recettes :**

La Ville de Pontarlier autorise la SEM Micropolis à percevoir des tarifs d'entrée fixés indépendamment par la SEM Micropolis.

Ces recettes ont vocation à être conservées par la SEM Micropolis et auront le caractère de recettes privées échappant aux règles de la comptabilité publique.

Article 7 : Evaluation

Dans les deux mois qui suivront son déroulement, la SEM Micropolis s'engage à fournir à la Ville un bilan commenté et chiffré de la fréquentation sur la manifestation et de la satisfaction des visiteurs ainsi qu'un bilan détaillé de l'évolution du profil et de la satisfaction des exposants.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et la SEM Micropolis. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Assurances - Sécurité

La SEM Micropolis devra souscrire toute assurance couvrant sa responsabilité du fait de l'utilisation des biens occupés et de l'organisation de la manifestation afin que la responsabilité de la Ville ne soit en aucun cas engagée et devra adresser une attestation en cours de validité au moins 15 jours avant le début de la manifestation.

La SEM Micropolis fera son affaire de toutes les obligations liées à la sécurité (Cf article 2 point 1 dépôt du dossier de sécurité relatif à l'organisation de la manifestation, visite du site avant ouverture en présence d'un représentant des Services techniques de la Ville).

La SEM Micropolis déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de cette action.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Besançon. Néanmoins, avant de saisir le Tribunal, les parties conviennent de se réunir dans un délai maximal d'un mois à compter de la survenance du litige pour tenter de rechercher un accord de résolution amiable.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Pontarlier, le :

Le Maire
de la Ville de Pontarlier

Le Directeur Général
de la SEM Micropolis

Monsieur GENRE

Monsieur SIKKINK

Convention d'utilisation

Manifestations de type

EXPOSITIONS,

SALON, FOIRES

Version novembre 2007



Salle : Espace Pourny

*Adresse : Place René Pourny
25304 PONTARLIER*

Organisateur :

Nom : SEM MICROPOLIS

Adresse : 3 boulevard de l'Ouest - CS 82019 – 25050 BESANCON CEDEX

Représenté par : Monsieur Didier SIKKINK, Directeur Général

Manifestation : Haute-Foire

Date : Du lundi 19 août au mercredi 18 septembre 2025.

Entre les soussignés :

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la ville de Pontarlier en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, ci-après dénommé "la Ville"

D'une part,

Et

L'association, l'EURL, la SARL (barrer les mentions inutiles)

Nom : SEM MICROPOLIS

Adresse : 3 boulevard de l'Ouest - CS 82019 – 25050 BESANCON CEDEX

Représentée par : Monsieur Didier SIKKINK, Directeur Général

Ci-après dénommé "l'Organisateur"

Article I : Préambule

La convention d'utilisation a pour objet de définir et de répartir les obligations et responsabilités de chacune des parties concourant à l'activité de la salle Espace Pourny et de préciser les conditions d'utilisation propres à cette mise à la disposition.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article II : Identification de l'établissement

Selon le procès-verbal de la sous-commission de sécurité ERP- IGH du Doubs en date du 24 mars 2005, cet établissement est classé en 1^{ère} catégorie de type L -N- T.

N° d'identification ERP : 462.0329 Nom ou raison sociale : Espace Pourny Adresse : Place René Pourny à Pontarlier Activités : Salon, Foire, Exposition.
--

II – A : textes de références

- Arrêté du 25 juin 1980 approuvant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et, en particulier, en ce qui concerne l'exploitation des locaux de type T (expositions), L (spectacles) et de type N (restauration assise)
- La norme NF C 15100, NF C15150 concernant les règles d'installation électrique basse tension.

L'organisateur reconnaît avoir la pleine responsabilité quant à l'application des règles de sécurité dans la ou les surfaces qui lui sont louées et les surfaces extérieures utilisées.
--

Article III – Obligations respectives

Obligation de la ville de Pontarlier

La ville de Pontarlier met à disposition des différents organisateurs, des installations conformes aux réglementations en vigueur. Une assurance couvrant la ville contre les risques incombant normalement au propriétaire est souscrite annuellement.

Obligation de l'organisateur

L'organisateur s'engage, à assumer l'entière responsabilité, de la manifestation qu'il organise, des travaux d'accompagnement nécessaires, ainsi qu'à l'application des dispositions destinées à assurer la sécurité du public lors de la manifestation considérée. L'organisateur est couvert en responsabilité civile pour son activité dans les murs qui lui sont mis à disposition. Dans le cas d'emploi de personnels, l'organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales liées.

Engagement et démarches administratives

➤ L'**effectif** de la manifestation (public et personnel inclus) ci-avant retenu, doit être conforme (calculs mentionnés à l'article II – B). La ville de Pontarlier se réserve le droit de stopper toute manifestation n'ayant pas répondu à l'obligation réglementaire.

➤ **Chargé de sécurité incendie**

Pour les manifestations de type T, (exposition, salon, foire) l'organisateur a l'obligation de se faire assister, au moins jusqu'à la fermeture au public de l'exposition, par un chargé de sécurité et d'en faire connaître l'identité à la Mairie de PONTARLIER (article T4 de l'arrêté du 18 novembre 1987).

Il doit également adresser à chaque exposant le dossier de sécurité de la manifestation qu'il organise, dans lequel il précisera notamment :

- L'identité du Chargé de sécurité et ses coordonnées
- Les règles de sécurité à respecter.

Le Chargé de sécurité devra justifier d'une qualification énumérée à l'article 14 de l'arrêté du 28 décembre 1983.

➤ Un **service de sécurité incendie** pour les manifestations supérieures à 700 personnes (public et personnel inclus) est obligatoire. Il sera composé de 3 agents de sécurité incendie dont 2 agents ayant la qualification SSIAP 1 ou ERP 1 et un chef d'équipe incendie ayant la qualification SSIAP 2 ou ERP 2.

➤ L'organisateur devra fournir l'**acte d'engagement de la société de sécurité incendie** dans un délai de 15 jours avant la manifestation. La ville de Pontarlier se réserve le droit de stopper toute manifestation n'ayant pas répondu à l'obligation réglementaire de la mise en place d'un service de sécurité incendie.

➤ Les dispositions de **conformités des matériaux de décors et d'aménagement** de la salle doivent être respectés

➤ L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD, SACEM, SDRM) et les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM, etc...) et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'Administration des Finances. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'A.S.T.P. ou du C.N. de la chanson, des variétés et du Jazz.

➤ Un **état des lieux contradictoire** sera élaboré sur site lors de la prise en charge du bâtiment par l'organisateur. ➤ L'ouverture d'un **débit de boissons** temporaire devra faire l'objet d'une **demande** en Mairie.(Service Population en rez de chaussée de l'Hôtel de ville)

Les prescriptions d'aménagements

L'organisateur doit contacter :

- le régisseur général (tél. 06.72.11.04.61) pour toutes installations techniques
- le concierge de l'Etablissement (tél. 06.70.70.38.21) pour l'agencement de la salle.

Décorations :

- L'utilisation de lampes mobiles est admise dans les salles
- Les lampes mobiles doivent être alimentées par des prises de courant conformes
- L'emploi dans les salles de petits appareils de cuisson mobiles est autorisé
Attention : L'emploi de flammes est interdit

Cuisine :

L'emploi dans les salles de petits appareils de cuisson mobiles est autorisé dans les conditions fixées aux articles GC 16 et GC 17.

La distribution collective de gaz, pour alimenter de petits appareils utilisés par le public, est interdite dans les salles.

Aménagement :

Les aménagements tels que buffets, tables, chaises, dessertes, etc., devront être disposés de telle sorte qu'en aucun cas ils ne puissent gêner :

- l'évacuation du public,
- l'accès aux moyens de secours,
- l'intervention du personnel technique de l'établissement.

Accès :

- L'évacuation du public, l'accès aux moyens de secours, l'intervention du personnel technique de l'établissement devront être préservés.
- Aucune installation temporaire au sol ne peut être mise en place dans le hall d'entrée et les couloirs de circulations.

Les rues, les accès et les dessertes (voies Pompiers) des lieux ne doivent pas être entravées par des véhicules, stands ou tout autres manifestations.

Il est strictement interdit d'installer des chaises, tables, stands, panneaux d'exposition dans les circulations de secours ainsi que dans les halls d'entrée.

Décors :

- L'application de peinture ainsi que l'usage de vis, punaises, rubans adhésifs, épingles, etc., est interdit sur les sols, planchers, plafonds, murs, colonnes, corniches, suspensions, rideaux, et tous mobiliers ou décors. Pour certaines activités une protection au sol est indispensable afin d'éviter le poinçonnement sur les sols.

Tout accrochage supplémentaire à la structure existante sera effectué dans les règles de

l'art en accord avec la ville de PONTARLIER et ce, après avoir remis à ce dernier le calcul des charges en accroche.

- L'emploi d'artifices et de flammes, est interdit.
- Chaque point de fixation (pour hyper-structure de type pont lumière...) doit être doublé par un système de fixation distinct et de conception différente.
- Les systèmes de fixations doivent faire être vérifié par un organisme agréé.

Accrochages aux structures

- Tout accrochage supplémentaire à la structure existante sera effectué dans les règles de l'art en accord avec la ville de PONTARLIER et ce, après avoir remis à ce dernier le calcul des charges en accroche.

Article III : Date de mise à disposition et durée

Les parties acceptent les termes de cette convention qui prendra effet le, 19 août 2025 pour une durée de 31 jours.

La période comprend 23 jours d'installation et 4 jours de démontage.

Article IV : Conditions financières

La Ville de Pontarlier met à disposition l'Espace René Pourny à SEM MICROPOLIS conformément à la délibération du Conseil Municipal précisant les tarifs de l'année considérée.

Une caution de 600.00 €, éligible à la réservation, doit être versée sous forme de chèque bancaire à l'ordre de "**Manifestations Culturelles**" directement auprès du service Action Culturelle. Ce montant, peut-être :

- soit remboursé par la collectivité, par virement bancaire (fournir un R.I.B),
 - soit déduit du montant de la location et des frais accessoires,
- aux termes de l'utilisation , à condition que l'équipement soit rendu dans l'état initial où il a été mis à disposition.

Location : Gratuit

La réservation ne devient définitive qu'à la signature de la présente convention remise au service Action Culturelle accompagnée du chèque de caution. Le délai de retour du contrat ne peut excéder un mois.

Article V : Droits et taxes

L'organisateur entreprendra l'ensemble des démarches administratives envers les organismes chargés des recouvrements des droits et taxes liés à l'activité envisagée.

Article VI : Résiliation et litiges

Les parties s'entendent dans le cas d'une annulation de l'activité à suspendre la demande de titre de la collectivité, hormis la part concernant la réservation qui reste acquise à la collectivité dans un délai de 15 jours précédant la manifestation projetée.

Le présent document comporte 6 pages et 4 plans de situations /masse.
Il est rédigé en 1 exemplaire.

A Pontarlier,

L'organisateur

La Ville de Pontarlier

Le Maire,
Patrick GENRE



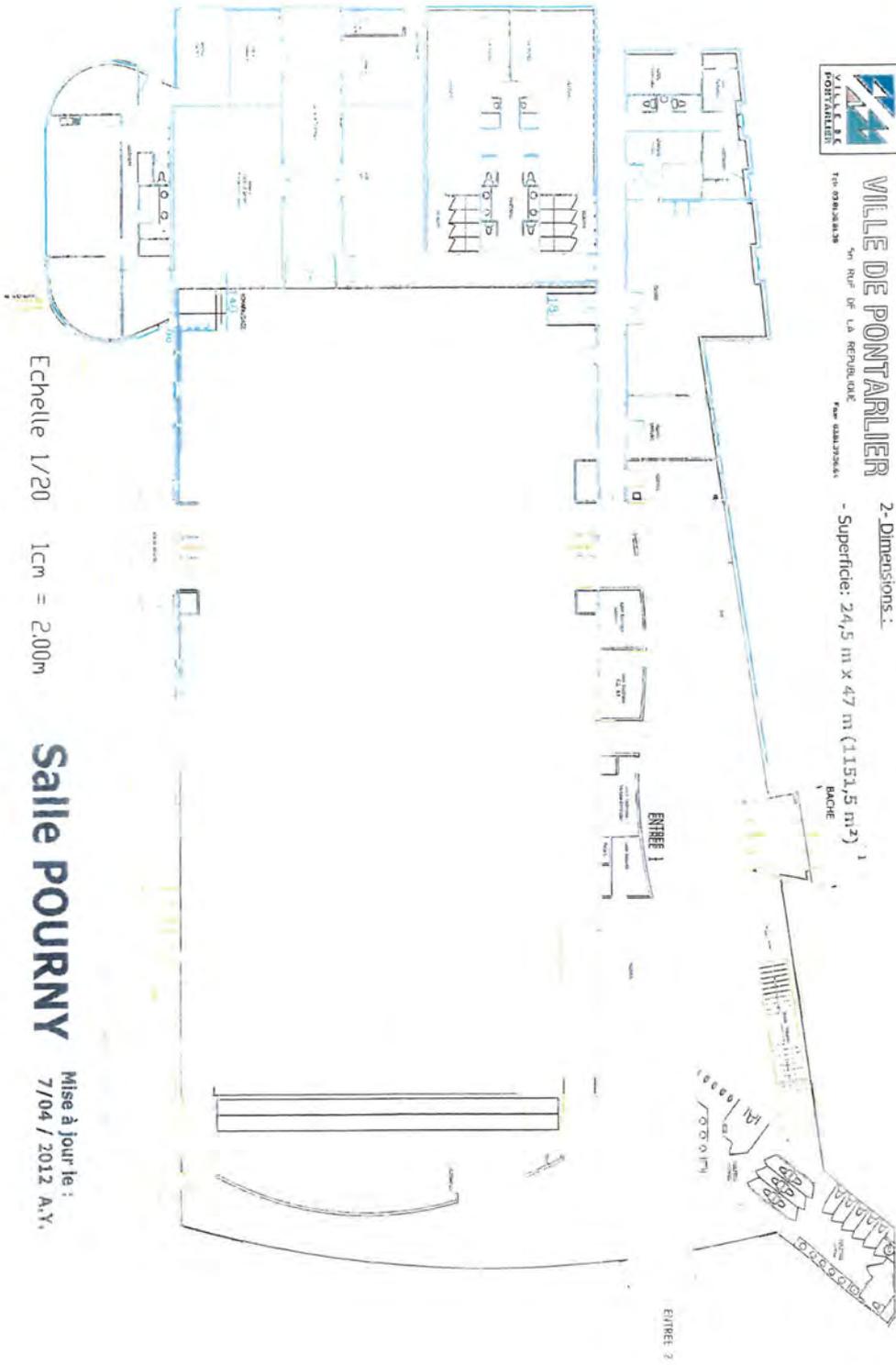
VILLE DE PONTARLIER
100 Rue de la République
25000 PONTARLIER

1- Configuration :

- Salle rectangulaire 1126 m²

2- Dimensions :

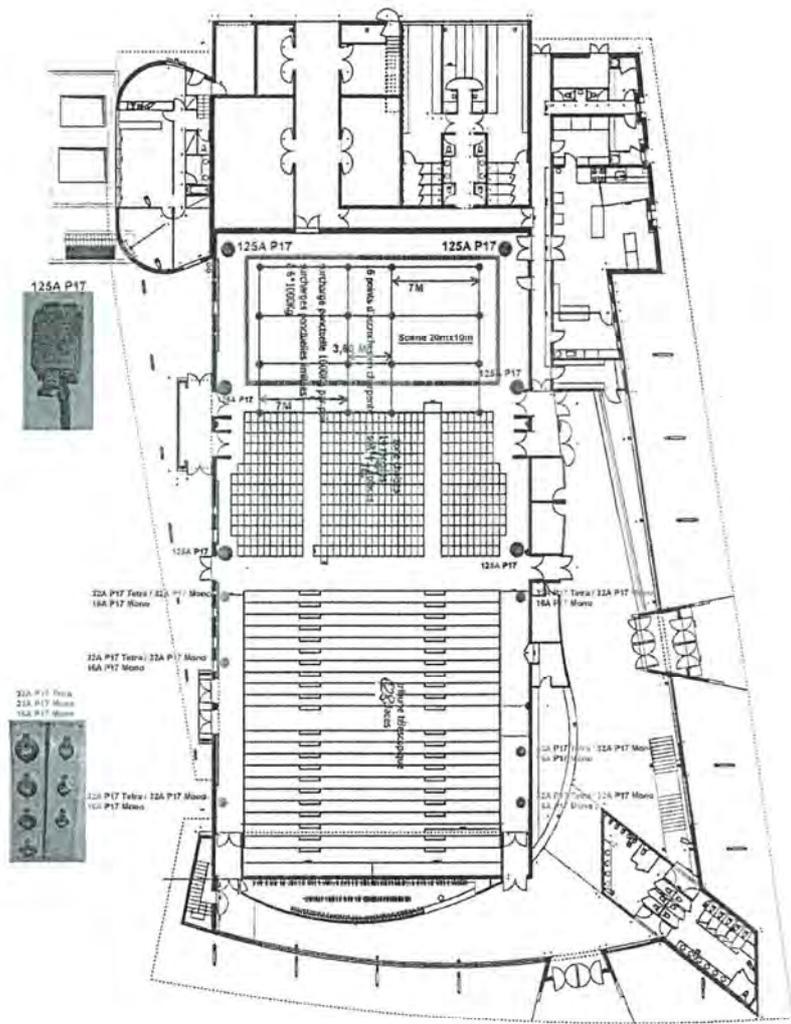
- Superficie: 24,5 m x 47 m (1151,5 m²)



Echelle 1/20 1cm = 2,00m

Salle POURNY

Mise à jour le :
7/04 / 2012 A.Y.



Affaire n°21 : Marché de Noël

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

La Ville de Pontarlier organisera son traditionnel Marché de Noël du vendredi 12 au mercredi 24 décembre 2025. L'événement se tiendra au centre-ville sur la Place d'Arçon, la rue Saint-Anne, et s'étendra jusqu'à la Place Crétin.

La patinoire synthétique de 200 m² sera installée comme traditionnellement Place d'Arçon. Les droits d'accès à la patinoire seront de 4 € pour le public et de 1,50 € pour les scolaires et les Maisons de quartiers.

Sa gestion complète sera confiée à l'Office Municipal des Sports (OMS), avec lequel sera conclu un marché de prestations de services du lundi 8 au mercredi 24 décembre 2025 sans prolongation. Le prestataire assurera cette gestion en échange d'un prix constitué par un abandon de la perception des recettes liées à l'exploitation de la patinoire de la part de la Ville de Pontarlier dans la limite de 13 000 € HT.

Les frais d'organisation de la manifestation comprennent :

- Animations diverses,
- Surveillance et sécurité du site,
- Communication : mise à jour des visuels, documents et impressions, annonces et insertions,
- animateur,
- Achat de papillotes,
- Location du plancher de la patinoire,
- Achat de décoration.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'organisation du Marché de Noël 2025, selon les modalités définies ci-dessus et notamment pour ce qui concerne la tarification ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation du Marché de Noël et à régler l'ensemble des dépenses nécessaires au déroulement de l'événement, dans la limite du budget 2025 alloué.

Affaire n°22 : Convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la création "d'entretiens écrans"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	21
Votants	28

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est mis en œuvre depuis janvier 2008 sur le territoire de Pontarlier. Le Pôle Éducation Jeunesse Politique de la Ville (EJPV) a en charge le pilotage et la mise en œuvre.

L'action du PRE se décompose en 4 axes principaux :

1. Redonner leur place de « premiers éducateurs » aux parents ;
2. Prévenir les situations d'échec scolaire et de décrochage scolaire ;
3. Mettre en œuvre des actions en lien avec la santé, l'hygiène, le bien-être de l'enfant ;
4. Instituer un continuum éducatif entre parents, enseignants et tout autre professionnel intervenant au sein de la famille.

En complément, un axe « ingénierie de projet » inscrit l'action du PRE dans des dynamiques de réflexions partenariales au service de l'intérêt général et permet de mener à bien des projets répondant à des besoins exprimés et/ou précisément identifiés. En lien avec l'axe 3, c'est dans ce contexte que le PRE a organisé une formation et une conférence sur le sujet de la surexposition aux écrans en 2023 et 2024.

Compte tenu des enjeux sanitaires et sociétaux, et de la place centrale des écrans dans les foyers, il apparaît aujourd'hui essentiel de sensibiliser et d'informer sur les dangers liés aux addictions aux réseaux sociaux, aux jeux vidéo et au cyberharcèlement. Ce phénomène impacte l'ensemble de la société, en particulier les domaines de l'éducation, de la santé et de la réussite éducative.

Fort de l'intérêt suscité par ce sujet, un collectif de professionnels, composé de médecins et d'infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté ; d'enseignants et d'infirmiers du Collège Philippe Grenier ; d'éducateur et de psychologue de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent, d'assistants sociaux et de psychologues de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale ; et ; de l'équipe du PRE, s'est constitué autour de cette thématique.

Ce groupe de travail a soulevé l'importance de former les acteurs locaux à la santé numérique et de développer l'accompagnement des familles vers un usage raisonné des écrans, lorsque ceux-ci ont un impact sur le développement et la santé de leurs enfants.

Après sollicitation des professionnels de la santé de l'éducation et des secteurs médico-sociaux locaux, un collectif de vingt professionnels s'est inscrit dans le projet de développement de la formation et l'information sur la santé numérique et l'animation « d'entretiens écran-famille » visant à accompagner les familles en difficultés avec l'usage et la place des écrans dans leur foyer.

Un entretien écran est un rendez-vous facultatif d'informations, de conseils et de préconisations sur le bon usage de l'utilisation des écrans à destination du public cible et de leurs parents. Il ne constitue pas une consultation médicale.

A la suite de la formation dispensée au profit des agents des parties, ceux-ci, s'engagent à intervenir à raison de 10h par an et par agents formés au bénéfice des entretiens écrans organisés par la Ville de Pontarlier.

Concernant la mise en place, la coordination et le cadre juridique, il convient de signer une convention entre le CHIHC, le Collège Philippe Grenier, l'ADDSEA, l'IA DASEN et de la Ville de Pontarlier permettant de définir l'intervention des parties dans la mise en place des « entretiens écrans familles ».

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la convention entre la commune de Pontarlier, le CHIHC, le Collège Philippe Grenier, l'ADDSEA, l'IA DASEN permettant la mise en place d'entretiens écrans à destination des familles.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.



Convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du **17 mars 2025**,

Ci-après dénommé "la Ville"

ET

D'AUTRE PART,

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté, représenté par Monsieur Thierry Gamond-Rius, en qualité de directeur général du CHIHC,

Ci-après dénommé "Le CHIHC"

ET

D'AUTRE PART,

L'ADDSEA, représentée par Madame Leila Himeur, en qualité de directrice adjointe, coordinatrice départementale équipes mobiles CEJ- Jeunes en rupture, 2 Rue Fontaine 25300 Pontarlier,

Ci-après dénommée "l'ADDSEA"

ET

D'AUTRE PART,

L'Education Nationale représentée par Monsieur Samuel ROUZET, en sa qualité d'Inspecteur de l'Académie des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs,

Ci-après dénommée "L'IA DASEN"

ET

D'AUTRE PART,

Le Collège Philippe GRENIER, représenté par Monsieur Boillod-Cerneux, Principal du collège,

Ci-après dénommé « le collège »

Pour les besoins de la présente convention, le CHIHC, L'ADDSEA, l'IA DASEN, le Collège Grenier et la Ville de Pontarlier pourront être dénommés collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.

PREAMBULE

Compte tenu des enjeux sanitaires et sociétaux, et de la place centrale des écrans dans les foyers, il est essentiel de sensibiliser et d'informer sur les dangers liés aux addictions aux réseaux sociaux, aux jeux vidéo et au cyberharcèlement. Il est important d'alerter et de prendre conscience des risques qu'ils peuvent provoquer. Ce phénomène impacte l'ensemble de la société, en particulier les domaines de l'éducation, de la santé et de la réussite éducative.

La Ville de Pontarlier, via le Programme de Réussite Éducative, a organisé deux conférences sur l'impact des écrans sur le développement des enfants et des adolescents ; l'une en novembre 2023 destinée aux professionnels du territoire, et l'autre en septembre 2024 ouverte au grand public.

Fort de l'intérêt suscité par ce sujet, un collectif de professionnel, composé notamment des parties signataires à la convention, s'est constitué autour de cette thématique. Ce groupe de travail a soulevé l'importance de la nécessité de former les acteurs locaux à la santé numérique et de développer l'accompagnement des familles vers un usage raisonné des écrans, lorsque ceux-ci ont un impact sur le développement et la santé de leurs enfants.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier a financé et organisé la formation des agents des parties, qui en retour s'engagent à fournir 10h par agent formé au bénéfice des entretiens écrans organisés par la Ville de Pontarlier.

Un entretien écran est un rendez-vous facultatif d'informations, de conseils et de préconisations sur le bon usage de l'utilisation des écrans à destination du public cible et de leurs parents. Il ne constitue pas une consultation médicale.

Ainsi, la présente convention :

- Traduit la volonté conjointe du CHIHC, du Collège Philippe Grenier, de l'ADDSEA, de l'IA DASEN et de la Ville de Pontarlier de coordonner leurs politiques publiques territoriales au service de l'intérêt général, d'une part, et de mener à bien des projets répondant à des besoins exprimés et/ou précisément identifiés, d'autre part ;
- Favorise le dialogue et entretient la collaboration entre les parties notamment via le collectif de professionnels cité précédemment ;
- Privilégie l'approche territoriale des projets par la connaissance et le retour d'expériences ;

- Considérant l'engagement des parties en faveur de l'éducation et du développement de l'enfant, la prévention des risques liés à une consommation excessive et inadaptée des écrans et leur impact sur leur développement et le bien être ;
- Considérant l'objectif partagé par les parties de redonner leur place de « premiers éducateurs » aux parents ;
- Considérant la nécessité de prévenir les situations d'échec scolaire et de décrochage scolaire ;
- Considérant la nécessité de mise en œuvre des actions en lien avec la santé, l'hygiène, le bien-être de l'enfant ;
- Considérant que l'action ci-après présentée par la Ville de Pontarlier participe à cette politique ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier et d'autre part de chaque partie.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique : il ne saurait en conséquence en être dissocié.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent convention

Par la présente convention, la Ville de Pontarlier et les signataires de celle-ci s'engagent à développer la formation et l'information sur la santé numérique et animer des « entretien écran-famille », visant à accompagner les familles en difficultés avec le numérique et bénéficiaire des services offerts par les cosignataires du territoire pontissalien vers un usage raisonné des écrans, à destination des 0 – 18ans.

Les différentes parties signataires s'engagent dans la création et la mise en œuvre du projet « entretien écran » détaillé ci-après et approuve la charte (annexe 1) qui en précise le fondement et les modalités d'intervention.

ARTICLE 2 – Objectifs

- 1) Augmenter le niveau de compréhension pour parvenir à un socle de connaissances partagées et communes en matière de santé numérique – développer la prise de conscience liée aux écrans et les ressources internes à chaque institution du territoire en lien avec la santé, l'éducation et l'accompagnement des familles.
- 2) Créer un ensemble d'outils permettant le diagnostic, l'évaluation, la sensibilisation et les préconisations liés à un usage raisonné des écrans.

- 3) Proposer des « entretiens écrans » aux familles en difficultés et/ou empêchées face à cette problématique.
- 4) Développer et maintenir un partenariat et une prise en charge pluridisciplinaire autour de ces actions.

ARTICLE 3 – Engagements des parties

3.1. Engagements du CHIHC

Le CHIHC s'engage à :

- Contribuer aux moyens humains d'ingénierie pour l'élaboration, la coordination et l'évaluation du projet,
- Contribuer aux moyens humains liés à la réalisation du projet, à raison de 60 heures par an (soit 10 heures pour chacun des 6 agents formés) minimum consacrées aux entretiens écrans,
- Fournir les données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation de l'action – dans le respect de la confidentialité requise à chaque partie et dans le respect de la RGPD,
- Contribuer aux moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi,
- Mobiliser les partenaires de droit commun en relais des actions développées,
- Participer aux instances de suivi et de pilotage de la convention,
- Relayer la campagne de communication dans ses propres réseaux de diffusion.

3.2 Engagements de l'ADDSEA

L'ADDSEA s'engage à :

- Contribuer aux moyens humains d'ingénierie pour l'élaboration, la coordination et l'évaluation du projet,
- Contribuer aux moyens humains liés à la réalisation du projet, à raison de 20 heures par an (soit 10 heures pour chacun des 2 agents formés) minimum consacrées aux entretiens écrans,
- Fournir les données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation de l'action – dans le respect de la confidentialité requise à chaque partie et dans le respect de la RGPD,
- Contribuer aux moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi,
- Mobiliser les partenaires de droit commun en relais des actions développées,
- Participer aux instances de suivi et de pilotage de la convention,
- Relayer la campagne de communication dans ses propres réseaux de diffusion.

3.3 Engagements de l'IA DASEN

L'IA DASEN s'engage à :

- Contribuer aux moyens humains d'ingénierie pour l'élaboration, la coordination et l'évaluation du projet,
- Contribuer aux moyens humains liés à la réalisation du projet, à raison de 50 heures par an (soit 10 heures pour chacun des 5 agents formés) minimum consacrées aux entretiens écrans,
- Fournir les données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation de l'action – dans le respect de la confidentialité requise à chaque partie et dans le respect de la RGPD,
- Contribuer aux moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi,
- Mobiliser les partenaires de droit commun en relais des actions développées,
- Participer aux instances de suivi et de pilotage de la convention,
- Relayer la campagne de communication dans ses propres réseaux de diffusion.

3.4 Engagements du collège Grenier

Le collège Grenier s'engage à :

- Contribuer aux moyens humains d'ingénierie pour l'élaboration, la coordination et l'évaluation du projet,
- Contribuer aux moyens humains liés à la réalisation du projet, à raison de 30 heures par an (soit 10 heures pour chacun des 3 agents formés) minimum consacrées aux entretiens écrans,
- Fournir les données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation de l'action – dans le respect de la confidentialité requise à chaque partie et dans le respect de la RGPD,
- Contribuer aux moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi,
- Mobiliser les partenaires de droit commun en relais des actions développées,
- Participer aux instances de suivi et de pilotage de la convention,
- Relayer la campagne de communication dans ses propres réseaux de diffusion.

3.5 Engagements de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier s'engage à :

- Assurer, via le Programme de Réussite Educative, le pilotage global du projet en accord avec les différentes parties, et en lien avec les moyens humains d'ingénierie pour l'élaboration, la coordination et l'évaluation du projet,

- Collecter et traiter les données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation de l'action – dans le respect de la confidentialité requise à chaque partie et dans le respect de la RGPD,
- Contribuer aux moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi,
- Mobiliser les partenaires de droit commun en relais des actions développées,
- Animer les instances de suivi et de pilotage de la convention,
- Concevoir et relayer la campagne de communication et de promotion des actions,
- Assurer la mise à disposition gratuite de locaux permettant d'accueillir les « entretiens écrans »),
- Assurer la prise de rendez-vous et l'orientation des familles vers les professionnels engagés à assurer les entretiens écrans.

ARTICLE 4 – Pilotage

Le groupe ressource, piloté par le Programme de Réussite Educative, et regroupant tous les partenaires à l'initiative du projet, détermine de façon collégiale les objectifs et les modalités opérationnelles de la mise en œuvre du projet.

Chaque partie s'engage à contribuer à l'évaluation et à l'appréciation de la pertinence de l'action, suivant un bilan annuel.

ARTICLE 5 – Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une même durée.

La date d'effet de la présente convention est fixée au **1^{er} septembre 2025**.

ARTICLE 6 – Résiliation

Par ailleurs, la Ville de Pontarlier pourra résilier la convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte si les parties ne remplissaient pas leurs missions avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par le Programme de Réussite Educative.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

ARTICLE 7 – Règlement des litiges

Pour tout différent qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon.

ARTICLE 8 – Annexes

L'annexe 1 fait partie intégrante du contrat.

Fait à Pontarlier,

Le XX XX 2025,

Monsieur le Maire

Ville de Pontarlier

Patrick GENRE

Monsieur le Principal du collège Philippe
Grenier

Joël BOILLOD-CERNEUX

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier
Intercommunal de Haute Comté

Thierry Gamond-Rius,

Monsieur l'Inspecteur de l'Académie

Services Départementaux de l'Education
Nationale du Doubs

Samuel ROUZET

Madame la Directrice Adjointe de l'ADDSEA

Leïla HIMEUR



Charte de participation et d'animation des entretiens écrans

Dans le cadre d'harmonisation de l'intervention des professionnels dans le cadre des « entretiens écrans » il est demandé à chaque intervenant une adhésion et un engagement matérialisé par la charte suivante. Celle-ci vise à guider les professionnels dans leur démarche d'accompagnement auprès des familles et des enfants surexposés aux écrans, dans le respect des principes éthiques de confidentialité, de bienveillance et d'accompagnement personnalisé. L'objectif est d'aider les familles à adopter des pratiques numériques saines, tout en veillant à préserver l'équilibre familial et le bien-être des enfants.

1. Respect de la dignité et des droits des familles et des enfants

- **Écoute active et bienveillante** : Chaque famille et chaque enfant doit être accueilli dans sa singularité, ses besoins et ses attentes. L'écoute active est primordiale pour comprendre leurs préoccupations et leur offrir un espace d'expression sécurisant.
- **Non-jugement** : Il est essentiel de se défaire de tout jugement sur les pratiques familiales ou l'utilisation des écrans. Le but est de comprendre la situation dans son contexte propre, sans stigmatisation.
- **Respect des choix des parents et des enfants** : L'accompagnement doit être fondé sur une relation de confiance où les choix des familles et des enfants sont respectés, tout en les guidant vers des alternatives et des outils favorisant un usage plus équilibré des écrans.

2. Discretion professionnelle et confidentialité

- **Respect de la confidentialité** : Les informations partagées lors des entretiens doivent rester confidentielles. Aucune donnée personnelle ou familiale ne doit être divulguée sans le consentement explicite des personnes concernées, sauf dans les cas prévus par la loi.
- **Respect des informations sensibles** : Les informations liées à la vie privée, aux conditions sociales, ou aux difficultés familiales doivent être traitées avec la plus grande discrétion et respect. Les professionnels doivent être conscients de la potentielle vulnérabilité des personnes accompagnées et agir avec empathie et prudence.

3. Approche globale et respect de l'autonomie

- **Prendre en compte le contexte familial** : Une approche globale doit être adoptée pour comprendre l'ensemble des dynamiques familiales, sociales et éducatives en jeu et pour pouvoir proposer un ensemble d'outils adapté à la situation. Chaque enfant, chaque famille et chaque situation est unique.

Les recommandations doivent être adaptées à l'âge de l'enfant, à son niveau de développement, à ses habitudes et à ses besoins spécifiques.

- **Favoriser l'autonomie des familles** : L'objectif de l'accompagnement est de permettre aux familles de prendre conscience des enjeux liés à l'exposition excessive aux écrans et de les soutenir dans l'adoption de pratiques plus équilibrées et adaptées à leurs besoins. Les familles doivent être activement associées à l'élaboration des solutions et des stratégies de régulation de l'exposition aux écrans. L'accompagnement doit être une démarche coconstruite avec la famille et chaque pas, chaque effort devra être valorisé.
- **Offrir des solutions pratiques et concrètes** : Des outils et des ressources adaptés à chaque famille doivent être proposés, qu'il s'agisse de conseils sur la gestion du temps d'écran, de suggestions d'activités alternatives, ou d'orientations vers des professionnels spécialisés si nécessaire.
- **Renforcer les capacités des parents** : Les parents doivent être soutenus dans leur rôle d'éducateurs numériques. Des informations claires et des conseils pratiques doivent leur être donnés pour gérer l'utilisation des écrans à la maison.

4. Sensibilisation à la santé numérique

- **Prévenir les risques liés à l'exposition excessive aux écrans** : L'accompagnement doit inclure des informations sur les risques physiques (problèmes de sommeil, troubles visuels, etc.) et psychologiques (isolement, addiction, etc.) associés à une utilisation excessive des écrans.
- **Promouvoir des alternatives positives** : En plus de sensibiliser aux risques, il est important de proposer des alternatives aux écrans, pour encourager un équilibre sain entre les activités numériques et non-numériques.
- **Respect de la santé mentale et émotionnelle** : L'accompagnement doit prendre en compte les impacts émotionnels et cognitifs de la surexposition aux écrans sur les enfants, en particulier sur leur concentration, leur bien-être et leurs relations sociales.

5. Formation continue et développement professionnel

- **Mise à jour des connaissances** : Les professionnels doivent régulièrement se former aux nouvelles pratiques, aux recherches sur les impacts des écrans et aux outils numériques utilisés par les familles. Cela permet d'offrir un accompagnement basé sur des données récentes et pertinentes.
- **Partage d'expériences et de bonnes pratiques** : Il est essentiel que les professionnels échangent entre eux, en équipe pluridisciplinaire ou en réseau, pour partager des stratégies et des retours d'expérience concernant l'accompagnement des familles.

Nom

Signature

Affaire n°23 : Education - Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur - Année scolaire 2025/2026

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

L'article L 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles, des classes spécialisées ou les écoles élémentaires publiques.

L'alinéa premier de cet article fixe un principe d'accord entre les communes concernées. A défaut d'accord volontaire des communes sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation.

Sur cette base, la Ville de Pontarlier propose de trouver un accord écrit avec l'ensemble des Maires concernés pour déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence et fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune de résidence, lequel contactera le Maire de la commune d'accueil. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'article L.212-8 du Code de l'éducation fixe trois cas entraînant obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents ;
- Raisons médicales ;
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

La Ville de Pontarlier n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des capacités d'accueil de ses écoles en termes d'effectifs. Elle se réserve le droit de diriger l'enfant dans une autre école que celle souhaitée par la famille. Seuls les enfants scolarisés en classes spécialisées seront accueillis sans condition.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), c'est-à-dire celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Le recensement des enfants concernés sera réalisé par la Ville de Pontarlier chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune

débitrice sur la base des montants suivants :

Il est proposé de majorer le montant de 10% de cette participation, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les dispositions énoncées ci-dessus ;
- Approuve les montants de la participation 2025/2026 tels que précisés dans le tableau annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant le recouvrement de ces participations.

Répartition des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026

Participation 2025/2026

Enfants des écoles	2024/2025	2025/2026
Elémentaires et classes spécialisées	215 €	237 €
Maternelles	283 €	311 €

Pour information, coût élève par année

Enfants des écoles	2022		2023		2024	
	Nombre d'élèves	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Coût moyen par élève
Elémentaires et classes spécialisées	856	679 €	865	717 €	835	791 €
Maternelles	507	2 065 €	495	2 010 €	482	2 136 €

Ce coût a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement, pour l'ensemble des écoles publiques de la commune, par le nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles.

Education

Affaire n°24 : Éducation - Accueil périscolaire - Rentrée 2025 Tarifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Considérant la nécessité d'encadrer et d'organiser l'accueil des enfants en dehors des temps scolaires (matin, midi, soir) dans les écoles de la commune ;

Considérant la volonté de proposer un service de qualité en matière d'accueil périscolaire tout en assurant une participation financière équitable des familles en fonction de leurs ressources ;

Il convient de fixer les tarifs de l'offre périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour les tarifs 2025-2026, il est proposé d'appliquer une augmentation de 10% dont le détail est décliné dans le tableau joint en annexe.

La Commission Education a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 5 voix contre, 1 voix abstention,

- Approuve les tarifs pour l'accueil périscolaire applicables pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les faire appliquer.

TARIFS 2025/2026 -ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

Quotient familial CAF	Familles résidant à Pontarlier			Familles résidant hors Pontarlier		
	Tarifs 2025/Enfants			Tarifs 2025/Enfants		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 800 €	0,64 €	0,62 €	0,57 €	0,80 €	0,77 €	0,72 €
801 € à 1 000 €	0,75 €	0,72 €	0,68 €	0,94 €	0,89 €	0,85 €
1001 € à 1 200 €	0,87 €	0,84 €	0,78 €	1,09 €	1,05 €	0,98 €
1 201 € à 1 400 €	1,02 €	0,98 €	0,89 €	1,28 €	1,22 €	1,11 €
1 401 € à 1 600 €	1,14 €	1,10 €	1,03 €	1,43 €	1,38 €	1,29 €
1 601 € à 1 800 €	1,25 €	1,20 €	1,14 €	1,57 €	1,50 €	1,43 €
1 8001 € à 2 000 €	1,39 €	1,33 €	1,24 €	1,73 €	1,66 €	1,55 €
Au-delà de 2 000 €	1,89 €	1,82 €	1,73 €	2,37 €	2,27 €	2,16 €

TARIFS 2025/2026 -ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI

Quotient familial CAF	Familles résidant à Pontarlier			Familles résidant hors Pontarlier		
	Tarifs 2025/Enfants			Tarifs 2025/Enfants		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 800 €	0,64 €	0,62 €	0,57 €	0,80 €	0,77 €	0,72 €
801 € à 1 000 €	0,75 €	0,72 €	0,68 €	0,94 €	0,89 €	0,85 €
1001 € à 1 200 €	0,87 €	0,84 €	0,78 €	1,09 €	1,05 €	0,98 €
1 201 € à 1 400 €	1,02 €	0,98 €	0,89 €	1,28 €	1,22 €	1,11 €
1 401 € à 1 600 €	1,14 €	1,10 €	1,03 €	1,43 €	1,38 €	1,29 €
1 601 € à 1 800 €	1,25 €	1,20 €	1,14 €	1,57 €	1,50 €	1,43 €
1 8001 € à 2 000 €	1,39 €	1,33 €	1,24 €	1,73 €	1,66 €	1,55 €
Au-delà de 2 000 €	1,89 €	1,82 €	1,73 €	2,37 €	2,27 €	2,16 €

TARIFS 2025/2026-ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Quotient familial CAF	Familles résidant à Pontarlier			Familles résidant hors Pontarlier		
	Tarifs 2025/Enfants			Tarifs 2025/Enfants		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 800 €	1,89 €	1,82 €	1,72 €	2,37 €	2,27 €	2,15 €
801 € à 1 000 €	2,29 €	2,16 €	2,04 €	2,86 €	2,70 €	2,54 €
1001 € à 1 200 €	2,64 €	2,53 €	2,40 €	3,30 €	3,16 €	3,00 €
1 201 € à 1 400 €	3,04 €	2,89 €	2,72 €	3,80 €	3,62 €	3,40 €
1 401 € à 1 600 €	3,41 €	3,25 €	3,08 €	4,26 €	4,06 €	3,85 €
1 601 € à 1 800 €	3,78 €	3,62 €	3,43 €	4,73 €	4,52 €	4,29 €
1 8001 € à 2 000 €	4,18 €	3,97 €	3,76 €	5,23 €	4,96 €	4,70 €
Au-delà de 2 000 €	5,04 €	4,81 €	4,54 €	6,30 €	6,01 €	5,68 €

Affaire n°25 : Éducation - Examen des subventions 2025 - Lycée Jeanne d'Arc

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Les subventions 2025 concernant la délégation « Education » sont détaillées en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'attribution des subventions 2025 de la délégation « Education » au Lycée Jeanne d'Arc.

La Commission Education a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 6 voix contre,

- Valide le montant de la subvention 2025 attribuée à l'établissement scolaire « Lycée Jeanne d'Arc », selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement.

Subventions 2025

Délégation Education

Ligne budgétaire : 65748-22 (subventions diverses)

		Subventions attribuées en 2024	Subventions demandées en 2025	
21	Lycée Jeanne d'Arc fonctionnement	1 000,00 €	Lycée Jeanne d'Arc fonctionnement	1 000,00 €
27			La Sarbacane	1 000,00 €
Sous-Total		1 000,00 €	Sous-Total	2 000,00 €
Crédit inscrit		9 000,00 €	Crédit inscrit	9 000,00 €
Reste à affecter		8 000,00 €	Reste à affecter	3 500,00 €

**3 500,00€ déjà
affecté lors du
dernier CM**

Affaire n°26 : Éducation - Examen des subventions 2025 - La Sarbacane

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Les subventions 2025 concernant la délégation « Education » sont détaillées en annexe du présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'attribution des subventions 2025 de la délégation « Education » à La Sarbacane.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le montant de la subvention 2025 attribuée à l'association culturelle « La Sarbacane », selon le tableau joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement.

Subventions 2025

Délégation Education

Ligne budgétaire : 65748-22 (subventions diverses)

		Subventions attribuées en 2024	Subventions demandées en 2025	
21	Lycée Jeanne d'Arc fonctionnement	1 000,00 €	Lycée Jeanne d'Arc fonctionnement	1 000,00 €
27			La Sarbacane	1 000,00 €
Sous-Total		1 000,00 €	Sous-Total	2 000,00 €
Crédit inscrit		9 000,00 €	Crédit inscrit	9 000,00 €
Reste à affecter		8 000,00 €	Reste à affecter	3 500,00 €

**3 500,00€ déjà
affecté lors du
dernier CM**

Affaire n°27 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Modalités d'application des tarifs pour l'année 2026

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

En 1998, la Commune de Pontarlier a instauré la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et l'a appliquée sur l'ensemble de son territoire. L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié le régime de la taxation locale de la publicité en remplaçant les trois taxes existantes par une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe s'applique conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2333-6 et suivants.

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à savoir, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Depuis 2020, les tarifs ont évolué de la façon suivante :

			GEL DES TARIFS					
Evolution des tarifs applicables chaque année par m ²			2020	2021	2022	2023	2024	2025
Publicités et pré-enseignes	inférieures ou égales à 50 m ²	non numériques	15,50 €	15,50 €	15,50 €	15,90 €	17,70 €	18,60 €
		numériques	46,50 €	46,50 €	48,60 €	50,10 €	53,10 €	55,70 €
	supérieures à 50 m ²	non numériques	31 €	31 €	31 €	31,90 €	35,40 €	37,10 €
		numériques	93 €	93 €	97,20 €	100,20 €	105 €	110 €
Enseignes	supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²		13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,90 €	17,70 €	18,60 €
	supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²		30 €	30 €	30 €	30,80 €	35,40 €	37,10 €
	supérieures à 50 m ²		46,50 €	46,50 €	46,50 €	47,80 €	52,80 €	57,80 €

Les tarifs sont fixés par les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS). Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Sur cette base le taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) applicable aux tarifs TLPE 2026 est **1,8%**.

Il est à noter que la commune peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Les articles L.454-58 et L.454-59 du CIBS prévoient d'une part que l'évolution annuelle ne peut pas être négative et d'autre part que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Pour l'année 2026, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE et d'appliquer le tarif pontissalien maximal applicable, selon les dispositions suivantes :

Tarifs applicables par m ²			2025	Tarif national maximal applicable en 2026	Tarif Pontissalien maximal applicable en 2026	Proposition Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026
Publicités et pré-enseignes	inférieures ou égales à 50 m ²	non numériques	18,60 €	18,90	18,90	18,90
		numériques	55,70 €	56,70	56,70	56,70
	supérieures à 50 m ²	non numériques	37,10 €	37,80	37,80	37,80
		numériques	110 €	113,30	113,30	113,30
Enseignes	supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²		18,60 €	18,90	18,90	18,90
	supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²		37,10 €	37,70	37,70	37,70
	supérieures à 50 m ²		57,80 €	75,60	62,80	62,80

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Espaces publics a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 1 voix contre, 1 voix abstention,

- Approuve la mise en œuvre des tarifs de la TLPE proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Affaire n°28 : Conservatoire à Rayonnement Communal - Partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont et le Centre Chorégraphique National de Bourgogne Franche-Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

En 2025, le Centre Chorégraphique National de Bourgogne Franche-Comté célèbre les 30 ans de son installation dans le bâtiment de l'ancienne Caserne de l'Espérance, en plein cœur de Belfort.

Pour marquer cet anniversaire, un événement mêlant rétrospective et perspectives d'avenir intitulé « La caserne danse », propose plusieurs spectacles chorégraphiques dont une manifestation d'envergure nationale, « 1 km de danse ». Cette manifestation permet la représentation dans l'espace public belfortain d'élèves danseurs de tous horizons.

À ce titre, les classes de danse du Conservatoire à Rayonnement Communal de Pontarlier se sont produits le samedi 17 mai 2025 à 17h30 sur la Place d'Armes de Belfort.

Cette représentation est le fruit d'un travail pédagogique mené sur l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025, en collaboration avec les danseurs professionnels du Centre Chorégraphique National de Bourgogne Franche-Comté.

La participation des élèves du Conservatoire Élie Dupont à la manifestation « 1 km de danse » nécessite une convention de partenariat jointe en annexe.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont et le Centre Chorégraphique National de Bourgogne Franche-Comté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à la manifestation « 1 km de danse ».

Convention de partenariat

La Caserne Danse

1 Km de danse

17 mai 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

VIADANSE - Centre chorégraphique national de Bourgogne-Franche-Comté à Belfort

Direction Fattoumi – Lamoureux

3 avenue de l'Espérance - 90000 Belfort

03 84 58 44 88

SIRET : 383 729 613 00034 - Code APE : 9001 Z

Licences : 1-PLATESV-R-2021-001450 / 2-PLATESV-R-2021-001451 / 3-PLATESV-R-2021-001452

TVA intracommunautaire : FR 29 383 729 613

Représenté par Lucien Ammar-Arino, Directeur délégué

Ci-après nommé VIADANSE

d'une part,

ET

Nom de l'établissement : Conservatoire à Rayonnement Communal Élie Dupont

Adresse de l'établissement : 1 Quai du Petit Cours 25300 PONTARLIER

Tél. : 03 81 46 72 89

N° SIRET : 21250462500014

Représenté par Monsieur Patrick GENRE, **en qualité de** Maire

Ci-après nommé « LE PARTENAIRE »

d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT ÉTABLI QUE :

A l'occasion de la célébration des 30 ans de la Caserne de l'Espérance comme espace d'accueil du Centre chorégraphique national de Bourgogne-Franche-Comté à Belfort, ainsi qu'à l'occasion du déploiement de la manifestation *1 km de danse*, porté par le Centre national de la danse CND, avec le soutien du ministère de la Culture, LE PARTENAIRE proposera au public une intervention chorégraphique le 17 mai 2025.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

LE PARTENAIRE proposera au public une intervention chorégraphique le 17 mai 2025 à 17h30.

à VIADANSE dans l'Espace Duboc, sur l'Esplanade Odile Duboc, sur la Place d'Armes, sur la Place de la République.

Cette intervention durera 30 minutes.

ARTICLE 2

LE PARTENAIRE fera figurer sur toute communication autour de sa participation à l'événement « La Caserne Danse » et « 1 km de danse » les mentions suivantes :

L'intervention chorégraphique se déroule dans le cadre de **La Caserne Danse**, un événement pour la célébration des 30 ans du bâtiment du Centre chorégraphique national de Belfort, soutenu par la DGCA du ministère de la Culture, la DRAC BFC, le Département du Territoire de Belfort et de la Ville de Belfort, et dans le cadre d'**1 km de danse**, un événement conçu par le CND, Centre national de la danse à Pantin et déployé avec le soutien du ministère de la Culture, dans 10 villes en 2025. Cet essaimage est accompagné par le prix européen Art Explora – Académie des beaux-arts.

ARTICLE 3

LE PARTENAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention chorégraphique.

LE PARTENAIRE s'est assurée que chaque participant impliqué dans l'événement bénéficie d'une assurance de responsabilité civile en cas de dommages survenant de son fait suite à une imprudence ou une négligence.

ARTICLE 4

L'intervention chorégraphique, objet de la présente convention, ne donnera lieu à aucune rémunération de la part de VIADANSE au PARTENAIRE.

ARTICLE 5

Le PARTENAIRE consent à ce que les interventions chorégraphiques concernées par la présente convention puissent faire l'objet de prises de vue par les photographes accrédités par VIADANSE. Les photographies ne feront l'objet d'aucune diffusion commerciale ou exposition publique payante.

Les droits cédés sont constitués du droit à l'image relatif aux interventions chorégraphiques citées en objet, et plus précisément : le droit de reproduction de tout ou partie des interventions citées en objet et de diffuser les images fixes ou animées qui auront été réalisées pendant les interventions citées en objet à titre d'information et de communications sur les activités de VIADANSE, ainsi qu'à des fins non commerciales, sur les supports suivants : photographies, supports numériques, vidéos, CD roms, pages Internet ...

La présente session est consentie pour toute la durée des droits d'auteur et des droits voisins y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Toute autre utilisation fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 6

La présente convention sera portée à la connaissance du représentant du PARTENAIRE qui apposera sa signature sur ce document, attestant ainsi, pour ce qui le concerne, son acceptation expresse et sans réserve des dispositions qu'elle contient.

Fait à Belfort, le 15 mai 2025, en deux exemplaires.

Pour LE PARTENAIRE

Pour VIADANSE

Le Maire,

Patrick GENRE

Lucien Ammar-ARINO

Affaire n°29 : Médiathèque municipale - Mise à disposition par le Parc naturel régional du Haut-Jura d'une œuvre de l'artiste Lise Vurpillot à la Médiathèque

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Le Parc naturel régional du Haut-Jura a lancé un appel à initiatives citoyennes sur le thème de la « Trans'ition ». Un collectif de sept artistes, le collectif OURSE a été retenu. Chacune des sept artistes s'est emparée d'une porte, pour laisser libre cours à sa créativité et proposer sa vision du thème de la « Trans'ition ».

Après exposition à la Maison du Parc naturel régional du Haut-Jura, les sept portes seront ensuite installées dans sept lieux différents du territoire afin de faire découvrir le travail d'une des artistes du collectif.

Pontarlier a ainsi été choisi pour accueillir l'œuvre de Lise Vurpillot. Il est proposé une mise à disposition à titre gracieux de cette œuvre par le Parc naturel régional du Haut-Jura à la Médiathèque municipale de Pontarlier, du 16 juin au 31 août 2025.

L'exposition ainsi composée comprend :

- la porte, son socle et son cartel ;
- un portrait de l'artiste en dibond.

Cette mise à disposition nécessite une convention, jointe en annexe, fixant les modalités de partenariat entre le Parc naturel régional du Haut-Jura, la Ville de Pontarlier et l'artiste Lise Vurpillot.

Aussi, le Parc naturel régional du Haut-Jura s'engage à :

- fournir des éléments d'information et de communication sur l'exposition ;
- assurer le transport de l'exposition de la Maison du Parc à la structure d'accueil suivant le calendrier défini.

L'artiste s'engage à assurer le montage et le démontage de l'exposition.

Enfin, la structure d'accueil s'engage à :

- assurer une aide pour le montage et le démontage de l'exposition ;
- installer l'exposition dans un local adapté, notamment sécurisé et abrité ;
- prévenir immédiatement l'Artiste de tout dommage ou perte qui pourrait intervenir pendant la période du prêt ;
- développer une communication en amont et pendant l'exposition, en mentionnant le contexte dans lequel elle s'inscrit et le Parc ;
- fournir au Parc un estimatif du nombre de personnes ayant fréquenté l'exposition.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la mise à disposition de l'œuvre de Lise Vurpillot à la Médiathèque municipale de Pontarlier du 16 juin au 31 août 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition afférente.



Convention de mise à disposition n°7

« L'Art ouvre de nouvelles portes » - porte de Lise Vurpillot

ENTRE

Le Parc naturel régional du Haut-Jura, représenté par sa Présidente, Madame Françoise VESPA, dont le siège social est situé à la Maison du Parc du Haut-Jura - 39310 LAJOUX, ci-après dénommé « le Parc », d'une part,

ET

La Commune de Pontarlier, représenté par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, située 56 rue de la République, ci-après dénommée « la structure d'accueil », d'autre part,

ET

Lise Vurpillot, dont l'adresse est située 105 rue du four 39130 Etival, ci-après dénommée, « l'Artiste », d'autre part,

Article 1 - Contexte et objet

Contexte

Au printemps 2024, le Parc a lancé un appel à initiatives citoyennes sur le thème de la « Trans'ition ». C'est un collectif de sept artistes, le collectif OURSE qui a été retenu.

Chacune des 7 artistes s'est emparées d'une porte, pour laisser libre court à sa créativité et proposer sa vision du thème de la « Trans'ition ».

Après l'exposition collective du 17 avril au 5 mai 2025 à la Maison du Parc du Haut-Jura chacune des 7 portes part dans 7 lieux différents du territoire afin de faire découvrir le travail d'une des artistes, du collectif et du projet.

Objet

Cette convention précise les conditions de mise à disposition d'une porte dans un lieu, les obligations, les droits des trois parties.

Cette exposition est composée de :

- 1 porte, son socle et son cartel
- 1 portrait de l'artiste en Dibond

Article 2- Période et date d'exposition

Dans le cadre de la présente convention, la période de présentation de l'exposition ira du 16 juin 2025 à la fin août 2025.

Article 3 – Conditions de mise à disposition

L'exposition est mise à disposition gracieusement à la structure d'accueil.

La structure d'accueil doit exposer l'ensemble de l'exposition à savoir :

- 1 porte, son socle et son cartel
- 1 portrait de l'artiste en Dibond

Article 4 – Modalités de fonctionnement, engagements réciproques

Un état des lieux conjoint avec vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition, sera effectué lors de la prise en charge de l'exposition et à sa restitution par l'Artiste.

Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement. (Voir en annexe)

Le Parc s'engage à :

- Fournir des éléments d'information et de communication sur l'exposition,
- Assurer le transport de l'exposition de la Maison du Parc à la structure d'accueil suivant le calendrier défini.

L'artiste s'engage à :

- Assurer le montage et le démontage de l'exposition

La structure d'accueil s'engage à :

- Assurer une aide pour le montage et le démontage de l'exposition,
- Installer l'exposition dans un local adapté, notamment sécurisé et abrité,
- Tout dommage ou perte qui pourrait intervenir pendant la période du prêt sera immédiatement communiqué à l'Artiste.
- Développer une communication en amont et pendant de l'exposition, en mentionnant le contexte dans lequel elle s'inscrit et le Parc,
- Fournir au Parc un estimatif du nombre de personnes ayant fréquenté l'exposition

Article 5 – Propriété, responsabilité et assurance

L'exposition reste la propriété de l'Artiste pour la durée de mise à disposition.

Toutefois, elle est placée sous la responsabilité de la structure d'accueil durant cette période. Celle-ci devra s'assurer des bonnes conditions d'utilisation et du respect de l'exposition par les visiteurs.

Dans ce cadre, la structure d'accueil s'engage à fournir au Parc une attestation de responsabilité civile et dommages couvrant les dégâts matériels occasionnés à la salle, dégâts des biens et sinistres occasionnés à des tiers.

Si des dégâts affectant l'exposition interviennent dans le cadre défini par la présente convention, les frais de réédition seront à la charge de la structure d'accueil.

La structure d'accueil doit donc contracter une assurance tous risques couvrant toutes dégradations ou vols de l'exposition, à hauteur de la valeur de l'exposition ou apporter le justificatif selon lequel elle est déjà couverte.

La valeur de l'exposition s'élève à un montant de 4 500 euros. L'assurance doit être souscrite au plus tard le jour de la réception de l'exposition.

Article 6 – Photographies et reproductions

Les photographies de l'exposition ou devant eux sont autorisée.

La structure d'accueil pourra transmettre les photos et les réutilisations qui pourraient en être faites (presse, flyer, site internet...)

Article 7 – Support de médiation et de communication

Les supports de médiation et de communication faisant la promotion de l'exposition porteront obligatoirement le nom de l'Artiste et la mention ou le logo du Parc.

Article 8 – Résolution des litiges

En cas de litige entre les signataires, et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Besancon sera seul compétent.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Pontarlier, le

Le Parc naturel régional du
Haut-Jura,
Madame la Présidente,
VESPA Françoise

L'artiste du collectif
OURSE

La Commune de Pontarlier,
Le Maire,
GENRE Patrick

Annexe 1 : état des lieux

Montage

Toutes les dégradations doivent être consignées précisément (griffures, salissures, etc). Dans le cas contraire, la mention "rien à signaler" devra être indiquée.

.....

Démontage

Toutes les dégradations doivent être consignées précisément (griffures, salissures, etc). Dans le cas contraire, la mention "rien à signaler" devra être indiquée.

Affaire n°30 : Musée municipal - Nouveaux articles en vente à la boutique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Le Musée municipal de Pontarlier enrichit régulièrement l'offre des articles proposés dans sa boutique.

À ce titre, il est proposé de vendre les livres suivants aux prix de vente indiqués ci-après :

Titres	Éditions	Prix de vente unitaires en €
<i>La bicyclette à Pontarlier</i>	Souvenir du Haut-Doubs, Club des Collectionneurs du Mont d'Or	10
<i>Café, hôtels, restaurants à Pontarlier</i>	Souvenir du Haut-Doubs, Club des Collectionneurs du Mont d'Or	10
<i>Clichés Joseph Martin</i>	Souvenir du Haut-Doubs, Club des Collectionneurs du Mont d'Or	10
<i>Le vélo à Pontarlier, calendrier 2026</i>	Les Amis du Musée	10
<i>Cahier de la guerre de 1870-1871</i>	Mémorabilia	19
<i>L'armée de Napoléon III dans la guerre de 1870</i>	Heimdal	29,50
<i>Oscar et Margaux en Franche-Comté</i>	Calligram	9,90
<i>Mon herbier de Franche-Comté</i>	Geste	13,90
<i>Mes meilleures recettes de l'antiquité romaine</i>	Heimdal	10

Les articles ayant pour thématique le cyclisme contribueront à valoriser l'exposition temporaire « Les Cycles Mervil, un succès Pontissalien » qui sera présentée au Musée municipal du 21 juin au 16 novembre 2025. Cette exposition est imaginée à l'occasion du passage du Tour de France à Pontarlier le 26 juillet 2025.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise la vente des articles décrits ci-dessus à la boutique du Musée municipal aux

prix indiqués.

Affaire n°31 : Archives - Don de cartes postales, cartes géographiques et affiches par M. Jean Michel à la Ville de Pontarlier avec affectation aux Archives municipales

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Monsieur Jean Michel, historien amateur, spécialiste des croix en fer forgé dans le Doubs et le Jura, est également un éminent collectionneur de cartes postales. En complément de son don de 6 300 cartes postales modernes du Haut-Doubs en juin 2024, Monsieur Jean Michel propose de donner à la Ville de Pontarlier le reste de sa collection contenant environ 250 cartes postales anciennes, une soixantaine de cartes géographiques du Doubs des XVIII^e et XIX^e siècles ainsi qu'une trentaine d'affiches locales. Il souhaite que ces documents soient conservés aux Archives municipales.

Pendant plus de 50 ans, Monsieur Jean Michel a patiemment collecté, classé et indexé ces cartes postales. Elles illustrent la réalisation de la ligne de chemin de fer Frasné-Vallorbe entre 1910 et 1915. Cette collection s'accompagne d'une étude intitulée *Chronoramas, encyclopédie visuelle : réalisation de la ligne ferroviaire Frasné-Vallorbe (1910-1915)*.

Ce fonds de cartes postales présente un intérêt historique indéniable pour suivre l'évolution des travaux de la ligne ferroviaire, notamment du percement du tunnel du Mont d'Or.

Le fonds de cartes géographiques, quant à lui, illustre le développement des voies de communication, notamment des chemins de fer, aux XVIII^e et XIX^e siècles. Ces deux collections correspondent à l'aire géographique couverte par les Archives municipales pour la partie documentaire du Haut-Doubs.

Par ce don, Monsieur Jean Michel souhaite que l'ensemble de ces documents soient centralisés afin d'en permettre une communication et une diffusion plus large aux chercheurs et aux amateurs.

Un travail de reclassement sera à effectuer sur ces cartes pour les intégrer dans la base de données des Archives, Avenio. Pour optimiser leur conservation, il est envisagé de les placer dans des pochettes de conservation neutre et de les ranger dans des boîtes en carton spécifique afin de les protéger et de les consulter sans risque d'altération. Leur numérisation sera également à réaliser afin d'en faciliter l'accès.

Les coûts liés à l'achat du matériel de conservation et aux travaux de numérisation (estimés à ce jour à 950 €) seront lissés dans les dépenses du service des Archives sur l'exercice 2026 sans en augmenter le budget.

Monsieur Jean Michel n'exige aucune contrepartie ou exigences spécifiques à ce don.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le don de cartes postales, cartes géographiques et affiches proposé par M. Jean Michel ;
- Affecte ce don aux Archives municipales.

Affaire n°32 : Action culturelle - Exposition Carte Blanche 2025 - Chapelle des Annonciades

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pontarlier a créé le dispositif « Carte Blanche ».

Ce dispositif permet chaque année, à un artiste franc-comtois d'exposer ses œuvres. À ce titre, la collectivité met à disposition gracieusement la Chapelle des Annonciades et consacre un budget de 500 € à l'exposition.

L'année 2025 marque la 10^{ème} édition du dispositif ; l'artiste sélectionnée étant Madame Enora Guillou.

Cette artiste autodidacte maîtrise en particulier les techniques de l'aquarelle et du pastel sec. Ces dernières servent ses nombreux tableaux, représentant tantôt des personnages célèbres tantôt des anonymes où chaque trait détaille avec précision les marques du temps. Portraits, paysages marins, fleurs ou thèmes surréalistes jonchent ainsi ses toiles et emportent irrémédiablement le spectateur.

L'exposition se déroulera du samedi 20 septembre 2025 au dimanche 28 septembre 2025 inclus. Elle fera l'objet d'un vernissage le vendredi 19 septembre 2025.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'organisation de la manifestation « Carte Blanche » 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler toutes les factures inhérentes à l'organisation de cette exposition dans la limite du budget dédié.

Affaire n°33 : Action culturelle - Dispositif Carte Avantages Jeunes - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse et en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Pontarlier participe au dispositif « Carte Avantages Jeunes » du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne Franche-Comté.

D'une durée d'un an à échéance au 31 août 2025, il appartient aujourd'hui de renouveler ce partenariat.

La Carte Avantages Jeunes est disponible pour les Francs-Comtois âgés de moins de 30 ans. Le prix d'achat de la carte est fixé par le CRIJ à hauteur de 8 €. Elle permet à ses détenteurs d'obtenir des réductions et/ou des gratuités de différentes natures en Franche-Comté.

La Ville de Pontarlier s'engage par conventionnement, à garantir aux détenteurs de la carte et ce pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, les avantages suivants :

- un tarif préférentiel de 10 € pour les spectacles de la saison 2025-2026 des Scènes du Haut-Doubs ;
- un chèque d'abonnement gratuit à la Médiathèque municipale ;
- la gratuité d'entrée au Musée municipal (valable à chaque présentation de la carte) ;
- une première entrée gratuite, puis un tarif préférentiel (2.80 €) à la piscine Georges Cuinet pour l'année civile 2025 (le tarif 2026 sera adopté en 2026).

S'agissant de la Médiathèque municipale, la Région Bourgogne Franche-Comté participe à l'effort financier, en reversant à la Ville de Pontarlier, une compensation financière de 5 € par coupon enregistré. Ainsi du 1^{er} septembre 2024 au 30 avril 2025, la collectivité a reçu une compensation financière de 2 530 €, correspondant à 506 coupons.

Le CRIJ Bourgogne Franche-Comté s'engage quant à lui à :

- faire apparaître le logo de la Ville de Pontarlier sur ses supports de communication ;
- créer un lien direct depuis la page avantagesjeunes.com vers le site internet de la Ville de Pontarlier ;
- fournir gratuitement des supports de communication.

L'intégralité des modalités 2025-2026 de ce partenariat sont précisées dans la convention jointe en annexes 1 et 2.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la reconduction du partenariat « Carte Avantages Jeunes » avec le CRIJ de Bourgogne Franche-Comté ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Convention de partenariat carte Avantages Jeunes 2025 - 2026



ENTRE

La ville de Pontarlier

56 rue de la République, BP 259 – 25304 Pontarlier Cedex,
Représenté par Monsieur Patrick Genre, maire de la ville (désigné ci-après par « ville de Pontarlier »)

ET

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté,

27 rue de la République – 25000 Besançon,
Représenté par Monsieur Sébastien Maillard, directeur (désigné ci-après par « Info Jeunes »)

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

- **Article 1 : La carte Avantages Jeunes**

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions : Besançon-Haut-Doubs, Dijon Métropole, Haute-Saône, Jura, Montbéliard, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Yonne.

- **Article 2 : Les engagements réciproques**

Info Jeunes s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom des organismes (piscine municipale, scènes du Haut-Doubs et musée municipal) et les avantages proposés sur avantagesjeunes.com et tous les outils de communication liés au dispositif.
- Faire apparaître le logo de la ville de Pontarlier sur les supports de communication de la carte Avantages Jeunes « Besançon / Haut-Doubs » 2025 – 2026.
- Créer un lien vers le site ville-pontarlier.fr depuis la page avantagesjeunes.com présentant les avantages proposés et les partenaires qui nous soutiennent.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif carte Avantages Jeunes.
- Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...).

La ville de Pontarlier s'engage à :

- Appliquer les avantages uniques suivants (valable une seule fois) :
 - o **Piscine municipale** : une entrée gratuite
- Appliquer les avantages permanents suivants (valable à chaque présentation de la carte sur tout le territoire régional) :
 - o **Piscine municipale** : 2,80 € l'entrée. Le tarif sera actualisé en conseil municipal pour 2026.
 - o **Scènes du Haut-Doubs** : tarif préférentiel de 10 €, réservation au service culturel de la mairie
 - o **Musée municipal** : entrée gratuite
- Consentir les avantages ci-dessus à tous les titulaires de la carte Avantages Jeunes qui présentent le coupon au format papier (détachable du livret) ou dématérialisé (smartphone), et leur carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
- Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant « Avantages Jeunes » sur la porte d'entrée, sur la caisse ou en vitrine des établissements.
- Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans les établissements afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Créer un lien vers avantagesjeunes.com et mentionner l'avantage proposé aux porteurs de la carte Avantages Jeunes sur son site Internet.
- Fournir un visuel (photo et logo) à Info Jeunes pour la mise en évidence de l'avantage proposé sur avantagesjeunes.com et/ou le livret.
- S'assurer que le jeune est titulaire de la carte Avantages Jeunes avant de lui faire bénéficier de l'avantage.
- Communiquer à Info Jeunes à la fin de l'année le nombre d'avantages consenti.

- **Article 3 : La durée de l'engagement**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2025. Chaque partie dispose d'un droit de résiliation sous réserve d'adresser un préavis de 3 mois.

- **Article 4 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires
A Besançon, le 19 mars 2025

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté
Sébastien Maillard

Ville de Pontarlier
Patrick Genre



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026



Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 11
contact@avantagesjeunes.com
avantagesjeunes.com

Entre les soussigné(e)s :

✎ **la commune**

Mairie Pontarlier

56 rue de la République 25300 PONTARLIER

Tél. 03 81 38 81 38

N° de siret (14 chiffres) 212 504 625 000 14

Représenté(e) par Monsieur Patrick GENRE, Maire

Courriel

Pour la bibliothèque / médiathèque

Médiathèque municipale de Pontarlier

69 rue de la République 25300 PONTARLIER

Tél. 03 81 38 81 37

Responsable Madame Céline DESBOIS

Courriel c.desbois@ville-pontarlier.com

IBAN (A joindre en version papier ou numérique avec le tampon de la commune)

FR04 3000 1006 42C2 5200 0000 015

✎ **Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté**
représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président,

✎ **la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée**
par Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque. Il est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de la carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

Article 2 : Les engagements réciproques

> **La bibliothèque / médiathèque s'engage à :**

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon **au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de carte Avantages Jeunes)**. Aucune contribution financière ne peut être demandée en plus du coupon.

- remettre à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date.

- afficher de façon visible les supports de communication fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif, - participer aux évaluations relatives à l'impact du dispositif et à l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.

- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre

- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture

- avoir fait bénéficier le personnel d'une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

> **Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :**

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2025 - 2026 dans différents supports de communication (*site Internet...*)

- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

> **La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :**

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (1^{er} et 3^e trimestre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi

- à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part,

- des transactions dématérialisées enregistrées au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise, figurant dans l'espace partenaire de la bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » des semestres écoulés devront être retournés impérativement **avant le 31 des mois de décembre et août**, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté – service carte Avantages Jeunes – 27 rue de la République - 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Il est convenu que chaque partie pourra mettre fin au partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, en respectant un préavis de 3 mois. Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le

La commune, Lu et approuvé

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente,

Pour Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté,
M. Willy BOURGEOIS, Président,

Affaire n°34 : Action culturelle - Scènes du Haut-Doubs - Saison 2025-2026

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

La Ville de Pontarlier propose chaque année une saison théâtrale intitulée Scènes du Haut-Doubs, programmée au théâtre Bernard Blier.

La saison 2025-2026, composée de huit spectacles, s'échelonne d'octobre 2025 à avril 2026.

Les spectacles retenus sont les suivants :

Spectacles	Productions	Dates	Coûts artistiques TTC
<i>Crash Test</i>	Compagnie Rouge Fraise	02/10/2025	1 800 €
<i>Une bonne Bière</i>	SGJ Spectacles	13/11/2025	6 330 €
<i>Les Marchands d'étoiles</i>	PMProduction	11/12/2025	10 550 €
<i>Rupture à domicile</i>	Atelier Théâtre Actuel	14/01/2026	13 082 €
<i>Space Wars</i>	Théâtre Michel	28/01/2026	9 285 €
<i>Un air de fête</i>	Arts et Spectacles Production	04/02/2026	9 922 €
<i>L'école des femmes</i>	Compagnie Viva	19/03/2026	12 690 €
<i>The loop</i>	Théâtre des Béliers Parisiens	23/04/2026	7 920 €
TOTAL			71 579 €

Il convient de souligner que pour le spectacle « *L'école des femmes* », deux représentations seront programmées : l'une destinée aux scolaires à 14h00 et l'autre, tout public, en soirée à 20h30.

S'ajouteront aux coûts des spectacles, ceux relatifs aux redevances obligatoires (SACEM, SACD, ASTP) ainsi que la rémunération des régisseurs techniques nécessaires au bon déroulement des représentations. Seront également à ajouter, les déplacements, les hébergements et repas des comédiens et techniciens pour les spectacles suivants : *Crash Test*, *Une bonne bière*, *Les Marchands d'étoiles*, *Un air de fête*, *L'école des femmes* et *The Loop*.

S'agissant de la billetterie, il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique de la saison 2024-2025, soit :

Tarifs		Prix	
		Parterre	Balcon
Abonnements	Saison entière	120 €	

	Demi-saison, 4 spectacles au choix	75 €	
Tarif individuel	Spectacles de la saison	20 €	18 €
	Tête d’affiche « <i>Rupture à domicile</i> »	25 €	23 €
Tarif réduit	Demandeurs d’emploi, collégiens, lycéens	15 €	
	Carte Avantages Jeunes, matinée scolaire	10 €	
	Familial « <i>Space Wars</i> », adulte / enfant (- 16 ans)	10 € / 5 €	

L’ouverture de la billetterie se déroulera comme suit sur le site de la Ville de Pontarlier :

- vente des abonnements « Saison entière » : le lundi 6 octobre 2025 ;
- vente des abonnements « Demi-saison, 4 spectacles » : le mardi 7 octobre 2025 ;
- vente des places à l’unité : à partir du lundi 13 octobre 2025 et le soir de chaque spectacle au théâtre Bernard Blier.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 voix abstention,

- Valide la programmation de la saison 2025-2026 des Scènes du Haut-Doubs ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

Affaire n°35 : Action culturelle - Partenariat entre la Ville de Pontarlier et l'association du Festival de la Paille

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Festival désormais reconnu dans le paysage des événements musicaux de l'été et événement culturel majeur de Bourgogne-Franche-Comté, le Festival de la Paille accueille chaque année plus de 20 000 spectateurs et mobilise plus de 500 bénévoles. L'origine majoritairement locale des festivaliers est à souligner ; 58% provenant du Doubs. L'événement attire aussi un public venu des départements limitrophes : 13% du Jura, 7% de Haute-Saône et 5% de Suisse. L'intérêt économique pour le territoire n'est plus à démontrer avec 300 000 € dépensés pour son organisation dans le département. Les valeurs de partage, de coopération et d'ancrage local portées par le Festival de la Paille sont réaffirmées pour la saison 2025.

S'il se tient à Métabief, l'événement concerne les Pontissaliens en contribuant à l'image de notre territoire, à son rayonnement, à sa vie culturelle et économique.

La convention de partenariat 2024 étant échu, il est proposé de soutenir le Festival de la Paille en renouvelant ce partenariat pour une durée d'un an.

Ce soutien se concrétisera par la mise en place d'actions de communication entre les deux parties. Pour la Ville de Pontarlier, les actions de communication seront déployées sur les supports gérés par la collectivité, sans coût supplémentaire. En contrepartie, le logo de la Ville de Pontarlier sera présent sur les supports de communication du Festival de la Paille.

Une convention jointe en annexe précise l'ensemble des modalités de ce partenariat.

La Commission Culture - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les modalités du soutien accordé par la Ville de Pontarlier à l'association du Festival de la Paille ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente.

ACCORD DE PARTENARIAT // ÉDITION 2025

L'Organisateur :

ASSOCIATION COLLECTIF ORGANISATION
FESTIVAL DE LA PAILLE
16 RUE DU VILLAGE 25370 METABIEF
Représentée par Madame Virginie MARION
en sa qualité de Présidente

Le Partenaire :

VILLE DE PONTARLIER
56 RUE DE LA REPUBLIQUE 25300 PONTARLIER
Représentée par son Maire Monsieur Patrick GENRE,
autorisé à signer la présente convention par délibération
en date du 29 mai 2024

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

« Le Partenaire » apporte son soutien à l'organisation de l'édition 2025 du Festival de La Paille qui se déroulera les vendredi 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 août 2025 à Métabief (Doubs), Place Xavier Authier.

ARTICLE 2 : Avantages

« Le Partenaire » mettra à disposition de « l'Organisateur » les supports de communication suivants :

- Les écrans numériques de la Ville de Pontarlier les 4 semaines précédant l'événement et incluant les 3 jours du Festival, au sein de la boucle de publicités municipales,
- La page Facebook « Ville de Pontarlier », avec un partage d'événements en co-organisation et posts,
- Les colonnes culturelles municipales avec un affichage sur le mois de juillet 2025,
- Le « Rendez-vous animations » du mois d'août (mention de l'événement).

ARTICLE 3 : Garanties et fournitures des éléments de communication

« L'Organisateur » fournira tous les visuels, publicités et logos dans les formats / gabarits demandés par « Le Partenaire », sans frais supplémentaire pour ce dernier.

ARTICLE 5 : Contreparties offertes par « L'Organisateur » au « Partenaire »

Accès à la formule n°4 : visuel sur écran géant, visuel sur banderole, logo sur le site internet, 6 places Espace Pro 1 jour et 9 places normales 1 jour transmises à la direction des affaires culturelles;

SIGNATURES

Fait le/...../..... ; à

Signature & cachet de l'organisateur
précédés de la mention « bon pour accord »

Signature & cachet du partenaire.
précédés de la mention « bon pour accord »

Pour la Présidente, la Directrice,

Patrick GENRE,

Maire de Pontarlier



Affaire n°36 : Dispositif d'aménagement d'horaires 2025/2026 - Convention avec les clubs sportifs pontissaliens, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, les établissements privés d'enseignement et la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Les établissements scolaires de Pontarlier (Collège Malraux, Collège Grenier, Collège et Lycée des Augustins) en partenariat avec les clubs sportifs de Pontarlier ont mis en place un dispositif « local » d'aménagement d'horaires inspiré du fonctionnement des sections sportives scolaires. Le Collège Lucie Aubrac, situé sur la Commune de Doubs, est également intégré à ce dispositif.

Dès lors, les élèves qui en font la demande peuvent bénéficier d'un aménagement de leur emploi du temps scolaire pour pratiquer de manière plus intensive leur discipline sportive de prédilection. Les principaux critères d'admission reposent sur le niveau sportif et scolaire de l'élève ainsi que sur sa motivation à intégrer le dispositif. L'inscription d'un élève au dispositif est soumise à la formalisation d'un contrat co-signé par lui, ses parents, le responsable du club support et le chef d'établissement.

Cette action partenariale est soutenue par la Ville de Pontarlier car elle s'intègre parfaitement à sa politique sportive visant notamment à accompagner l'excellence. Dans cette logique, elle met à disposition gracieusement ses installations sportives et octroie une subvention de base aux clubs supports à hauteur de 1 000 €. Au-delà du dixième élève inscrit, 100 € supplémentaires par élève sont alloués dans la limite d'un plafond de 1 600 € par club.

Une convention tripartite dont le projet est joint en annexe est signée entre les établissements scolaires concernés, la Ville de Pontarlier et le club support.

Les clubs pontissaliens qui assureront l'encadrement du dispositif d'aménagement d'horaires pour l'année 2025/2026 sont les suivants :

- Club Canoë-kayak Pontarlier ;
- CAP Basket ;
- CAP Handball ;
- CAP Football ;
- CAP Rugby ;
- CAP Lutte ;
- CAP Tennis ;
- Club des Skieurs et Randonneurs Pontissaliens (CSRP) ;
- Doubs Sud Athlétisme Pontarlier ;
- Judo Pontarlier Haut-Doubs ;
- Pontarlier Gym ;
- Club Nautique Pontissalien – Natation
- Club Nautique Pontissalien – Triathlon

L'aide financière sera versée aux clubs supports dans la mesure où les conditions ci-après seront réunies :

- La convention tripartite sera signée par l'ensemble des acteurs ;
- Le club sportif aura transmis à la Ville de Pontarlier le bilan détaillé de l'action qui comprend le nombre de jeunes inscrits, les niveaux et établissements scolaires concernés, le budget alloué à l'action.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le principe de cette action et les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer la convention avec les différents clubs sportifs concernés ;
 - à verser les subventions selon les effectifs comptabilisés dans chaque discipline dans la limite de 1 600 € par club sportif.

Collège Philippe Grenier	Collège André Malraux	Collège Lucie Aubrac	Collège et Lycée des Augustins
PONTARLIER	PONTARLIER	DOUBS	PONTARLIER

**DISPOSITIF
D'AMENAGEMENT D'HORAIRES
*2025/2026***

CONVENTION

« ACTIVITE »

Club support : « CLUB »

Entre :

Les **COLLEGES ET LYCEES DE LA VILLE DE PONTARLIER** représentés par leur chef d'établissement ;

Le « **CLUB** » support de l'activité « **activité** », représenté par « son président/sa présidente » « Madame/Monsieur » « **Prénom NOM** » ;

LA VILLE DE PONTARLIER, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2025.

Préambule

Les établissements scolaires de Pontarlier (Collège Malraux, Collège Grenier, Collège et Lycée des Augustins) en partenariat avec les clubs sportifs de Pontarlier ont mis en place un dispositif d'aménagement d'horaires. Le Collège Lucie Aubrac, situé sur la Commune de Doubs, est également intégré à ce dispositif.

Dans le cadre du partenariat établi, les établissements assurent aux élèves inscrits dans ce dispositif un emploi du temps scolaire « adapté » leurs permettant d'intégrer des heures supplémentaires d'entraînement sportif de la discipline choisie. Les clubs pontissaliens, qui dispensent des séances d'entraînements, s'évertuent à établir une programmation de qualité dans le respect du rythme biologique de ces sportifs.

Pour soutenir cette initiative, qui contribue à l'accompagnement de l'excellence sportive sur le territoire, la Ville de Pontarlier met à disposition ses installations sportives et verse une subvention aux clubs support.

Une convention tripartite, établie entre les établissements scolaires, la Ville de Pontarlier et le club support, fixe les conditions de mise en place du dispositif d'aménagement horaires ainsi que le concours apporté par la commune. En parallèle de cette convention, un contrat est signé entre l'élève, son responsable légal, le représentant du club et le responsable de l'établissement scolaire concerné.

Il a été convenu :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées à la mise en place du dispositif d'aménagement d'horaires pour certaines classes des collèges et des lycées de Pontarlier. Ce dispositif, qui est à l'initiative des établissements scolaires de Pontarlier et des clubs sportifs, s'inscrit dans l'esprit de la charte des sections sportives scolaires publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (*B.O. N°25 du 20 Juin 2002*). Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article 2 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du **1er septembre 2025** et prendra fin le **4 juillet 2026**.

Article 3 - Présentation du dispositif

- *Contrat « élève »*

L'inscription de l'élève dans le dispositif est soumise à un engagement de l'élève formalisé par un **contrat** qui précise :

- Les objectifs du dispositif d'aménagement d'horaires ;
- Les droits de l'élève ;
- L'engagement moral de l'élève (notamment l'adhésion à l'association sportive de l'établissement scolaire et la prise d'une licence à l'UNSS avec la participation à deux compétitions par an) ;
- Les sanctions pour non-respect des engagements.

Ce contrat est co-signé par l'élève, son responsable légal, le représentant du club et le responsable de l'établissement scolaire concerné.

- ***Aménagement de l'emploi du temps***

L'emploi du temps des élèves inscrits est établi de manière à **les libérer, le jeudi, dès le début de la pause de l'après-midi (vers 15h45).**

Article 4 - Obligations du club support

Le club signataire fournit aux établissements scolaires concernés avant le 20 de juin de d'année scolaire précédente les éléments suivants (une copie est adressée à la Ville de Pontarlier) :

- la liste des élèves demandeurs pour la prochaine année scolaire accompagnée des contrats d'engagement signé par son représentant et le sportif (seuls les élèves acceptés par les clubs seront inscrits dans le dispositif) ;
- le mode d'organisation de l'activité sportive (lieux d'entraînements, heures du début de la prise en charge et le mode de transports choisi) ;
- les conditions d'encadrement ;
- le nom et les coordonnées de la personne référente chargée du suivi des élèves au sein du club ;
- un bilan simplifié de l'année écoulée.

Au mois de septembre, le club prend l'attache des établissements scolaires concernés pour actualiser la liste des élèves inscrits dans sa discipline (aucune inscription n'est acceptée en cours d'année).

Le club informe les établissements scolaires de toute absence des élèves.

Le club sollicite auprès des établissements scolaires le planning des rencontres UNSS auxquelles les élèves inscrits dans le dispositif sont susceptibles de participer.

Article 5 - Suivi du dispositif

Le club et les établissements scolaires s'entretiennent tout au long de l'année pour échanger sur le déroulement du dispositif ainsi que sur les situations individuelles posant des difficultés (non-respect des engagements, problème de comportement, manque d'assiduité dans les enseignements obligatoires, etc.).

Article 6 - Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;

- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par le club ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article 7 - Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier

La contribution de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la délibération du conseil municipal ;
- la signature tripartite de la convention ;
- le respect par le club signataire des objectifs ;
- la vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 8 - Concours de la Ville de Pontarlier

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra le club signataire par :

- **La mise à disposition des locaux**

La Ville de Pontarlier apporte son concours au dispositif par la mise à disposition à titre gracieux des structures sportives.

La Ville de Pontarlier assurera la responsabilité du propriétaire par le maintien des règles de sécurité en vigueur.

La Ville de Pontarlier couvre par le biais d'une assurance les risques incombant au propriétaire.

- **Le versement d'une subvention**

La Ville de Pontarlier versera aux clubs impliqués dans ce dispositif une subvention de base de 1 000 €. Au-delà de 10 élèves inscrits, il est alloué 100 € supplémentaire par élève. La subvention totale est par ailleurs plafonnée à 1 600 € par club.

Afin de vérifier si les conditions de détermination de la contribution de la Ville sont respectées, un bilan détaillé de l'action sera transmis à la Ville de Pontarlier par le club sportif support (ce bilan comprendra : le nombre de jeunes touchés, les niveaux et établissements scolaires concernés, le budget alloué à l'action).

Article 9 - Sécurité

L'utilisateur déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ;
- Avoir une parfaite connaissance des locaux et des moyens de sécurité à disposition.

L'utilisateur s'engage :

- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement d'utilisation affiché dans l'établissement.

Article 10 - Assurance

L'utilisateur déclare avoir souscrit d'une part, une police d'assurance couvrant les risques locatifs liés à l'occupation des locaux mis à disposition et notamment le matériel lui appartenant et, d'autre part, une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de son activité et notamment liés aux transports des élèves.

Article 11 – Résiliation

La Ville de Pontarlier se réserve le droit de suspendre la convention de façon expresse dans le cas où le club ne poursuit plus le but mentionné à l'article 1 durant les horaires dévolus à cet objet.

Il a été convenu :

De l'accord et de l'engagement de chacun sur le respect de la présente convention

le :

Les établissements scolaires concernés :			

« CLUB » :

Le Président

« Prénom NOM »

Le référent technique :

Nom :

Prénom :

La Ville de Pontarlier :

Le Maire,

Patrick GENRE

Affaire n°37 : Organisation de la 10eme édition de la Ponta'Beach

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur du sport pour tous et de son engagement pour un meilleur vivre-ensemble, la Ville de Pontarlier souhaite renouveler l'organisation de la manifestation « Ponta'Beach » au parc du Grand Cours.

À vocation populaire et entièrement gratuite, la Ponta'Beach a pour ambition première d'offrir à tous les Pontissaliens un rendez-vous estival à la fois festif, familial et convivial, mettant à l'honneur la pratique des activités physiques et sportives.

La 10^e édition se tiendra du mercredi 25 juin au dimanche 13 juillet 2025 inclus, selon les horaires suivants :

En période scolaire (du 25 juin au 4 juillet) :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 20h (vendredi 04 juillet jusqu'à 22h30) ;
- Le mercredi et samedi : de 10h à 20h ;
- Le dimanche : de 10h à 19h.

En période de vacances (du 5 au 13 juillet) :

- Du lundi au samedi : de 10h à 20h ;
- Le dimanche : de 10h à 19h.

Comme à l'accoutumée, le site proposera un large éventail d'installations sportives et de loisirs en accès libre, conçues pour tous les âges : terrain de jeu en sable, équipements sportifs et ludiques (vélos de cirque, trampolines, parcours acrobatique, mur sportif digital, planchers sportifs), ainsi que des espaces dédiés aux plus jeunes, avec bacs à sable, mur d'escalade et structures gonflables.

Chaque jour, des animations sportives organisées par les éducateurs sportifs municipaux, les clubs et autres prestataires viendront agrémenter l'offre.

Le site accueillera également une zone de restauration conviviale, comprenant foodtrucks, glaces, petite restauration sucrée, ainsi qu'une buvette et des espaces aménagés pour la détente et le repos.

Plusieurs temps forts viendront ponctuer cette manifestation et en rythmer les journées :

- Accueil des scolaires (du 26 juin au 4 juillet, de 9h à 16h30) :
 - Organisation de temps d'éducation sportive sous forme d'olympiades à destination des écoles primaires pontissaliennes (« Semaines Jaunes ») ;
 - Accueil des collèges souhaitant organiser leur journée de fin d'année sur le site ;
- Accueil de certaines épreuves des *Olympiades de la Jeunesse* organisées par la Maison de Quartier des Pareuses (période du 5 au 11 juillet)

- Soirée spéciale « anniversaire » qui prendra la forme d'une grande Summer Party pour célébrer la 10^e édition, le vendredi 4 juillet de 20h à 22h30 ;
- Accueil des centres de loisirs et centre de vacances (période des vacances du 5 au 13 juillet) ;
- Journée dédiée à la « petite enfance » (jeudi 10 juillet) ;
- Organisation de tournois par les clubs pontissaliens (période du 25 juin au 13 juillet) ;
- Animations de découverte sportive proposées tout au long de la période, du 25 juin au 13 juillet, par les éducateurs sportifs municipaux et les clubs locaux.

Un budget maximum de 57 050 euros sera alloué à cette manifestation.

Pour mener à bien ces actions, la Ville s'appuiera sur le soutien d'entreprises volontaires et/ou d'associations partenaires. Des collaborations seront envisagées avec les entreprises Colas, Magic-Animations, Spark, Escal-Grimpe, Mon Mur Digital, KV-Events, ainsi qu'avec le Département du Doubs. Ces partenariats feront l'objet de conventions (dont un exemplaire figure en annexe), permettant de bénéficier de personnel qualifié, de prêts de matériel et de dons de fournitures. En contrepartie, la Ville s'engage à valoriser l'image de ses partenaires en mettant en avant leur nom ou leur logo sur l'ensemble des supports de communication réalisés pour l'événement.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confirme l'organisation de la 10^{ème} édition de la Ponta' Beach ;
- Approuve les conventions de partenariat à intervenir ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer les conventions de partenariat avec chaque partenaire et tous les documents nécessaires s'y rapportant ;
 - à régler toutes les dépenses liées à cette manifestation.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Manifestation la « PONTA'BEACH »

Du 25 juin au 13 juillet 2025

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'ENTREPRISE/L'ASSOCIATION « X » situé(e) « adresse », représentée par Monsieur/Madame Prénom Nom, fonction

Ci-après dénommée « le partenaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

Depuis 2015, la Ville de Pontarlier organise une manifestation sportive annuelle intitulée « la Ponta'beach » destinée à faire la promotion du « sport pour tous » et se déroulant sur la Place du Maréchal Juin - dit « site du Grand Cours » -.

La 10ème édition de la Ponta'beach aura lieu **du 25 juin au 13 juillet 2025**. Comme à l'accoutumée, la Ponta'beach proposera aux familles pontissaliennes de pratiquer des activités sportives, ludiques et de détente.

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises et d'associations volontaires pour disposer de personnel qualifié et/ou de prêt de matériel et don de fournitures.

A ce titre, « l'entreprise/ l'association « X » désire apporter un concours à la Ville de Pontarlier en soutenant cette manifestation.

Par ailleurs, ce projet de partenariat présente un intérêt général évident pour la Collectivité puisqu'il va permettre de proposer des animations de qualité professionnelle, du matériel et des fournitures indispensables à la valorisation de l'événement.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre **l'entreprise/l'association « X »** et la Ville de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

1.1. Par la présente convention, la partenaire s'engage à participer au déroulement de la manifestation la « Ponta'beach » qui se déroulera 25 juin au 13 juillet 2025 en offrant son soutien à la Ville de Pontarlier via :

- *Enumération du prêt*

1.2. Ce prêt/don est organisé en échange de la promotion de l'image du partenaire par la Ville qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.

1.3. La durée de la convention court de la date de sa signature à la date de restitution des ressources prêtées par le partenaire.

1.4. Il pourra être mis fin à la convention avant la date de l'animation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 2 – Conditions financières

2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

3.1. La Ville s'engage à afficher et diffuser de manière lisible le soutien matériel du partenaire, en faisant figurer la mention « *Avec la participation de* » ainsi que son logo sur les supports de communication réalisés pour l'événement.

Article 4 – Engagements du partenaire

4.1. Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Direction des Sports et de la Vie Associative les ressources prévues à la réalisation de la Ponta'beach comme décrite à l'article 1.1 de la présente convention.

4.2. Le partenaire s'engage également à ne pas apporter ses propres supports de communication, la Ville ayant pour mission d'assurer la publicité de tous les partenaires de l'événement.

4.3. Le partenaire devra acheminer les ressources et, le cas échéant, procéder à son installation sur les lieux de l'animation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :

- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
- l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols des biens mis à disposition lors de l'animation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Résiliation et sanction

7.1. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit 5 jours après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,

Le Maire,

Patrick GENRE

*Pour l'Entreprise / l'association
« X »,*

Le représentant légal,

Prénom NOM

Affaire n°38 : Dispositif "Pass'Sports" saison 2025/2026 - Mise à jour des règlements intérieurs et reconduction de la signature d'une convention avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne Franche-Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur du « Sport pour tous », visant à promouvoir la pratique régulière d'une activité physique pour le plus grand nombre, la Ville de Pontarlier a mis en place, depuis 2014, le dispositif « Pass'Sports », composé de six modules.

- « Petite enfance 0-3 ans » ;
- « Découverte Juniors 5-7 ans » ;
- « Forme Juniors 7-17 ans » ;
- « Seniors 60 ans et + » ;
- « Santé » ;
- « Ados et inclusion ».

Pour l'année scolaire 2025/2026, il convient de procéder à un certain nombre d'adaptations dans les règlements intérieurs des différents modules selon les modalités détaillées ci-après :

Pour le module « *Découverte Juniors 5-7 ans* », il s'agit de mettre à jour :

- Les années d'âge retenues pour les inscriptions (à savoir 2018, 2019 et 2020) ;
- Le tarif d'inscription à l'année (139,00 € en lieu et place de 132,00 €) conformément aux tarifs votés pour l'année 2025 ;
- Les dates d'ouverture des inscriptions.

Pour le module « *Seniors 60 ans et +* », il convient :

- De mettre à jour les tarifs d'inscription à l'année conformément aux tarifs votés pour l'année 2025 :
 - 139,00 € en lieu et place de 132,00 € pour le Pass'Sport Seniors « Multi-activités » ;
 - 74,00 € en lieu et place de 70,00 € pour le Pass'Sport Seniors « Aquagym ».

Pour le module « *Ados et inclusion* », il convient de mettre à jour :

- Les années d'âge retenues pour les inscriptions (à savoir 2009 à 2013) ;
- Les dates d'ouverture des inscriptions ;
- Le tarif d'inscription à l'année (100,00 € eu lieu et place de 95,00 €) conformément aux tarifs votés pour l'année 2025.

Dans le cadre du module « Santé », il est proposé de reconduire, pour l'année 2025/2026, la convention de partenariat (projet joint en annexe) entre la Ville de Pontarlier et le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne Franche-Comté, agissant pour le compte du

Réseau Sport Santé Bourgogne Franche-Comté.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les modifications apportées aux règlements intérieurs des Pass'Sports « Découverte Juniors 5-7 ans », « Seniors 60 ans et + » et « Ados inclusion » ;
- Valide la convention de partenariat entre la Ville de Pontarlier et le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne Franche-Comté, agissant pour le Réseau Sport-Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les trois règlements intérieurs des Pass'Sports « Découverte Juniors 5-7 ans », « Seniors 60 ans et + » et « Ados et inclusion » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne Franche-Comté, agissant pour le Réseau Sport-Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Pass'Sport « Découverte Juniors 5-7 ans »
Règlement intérieur

SOMMAIRE

- 1) **OBJET**
- 2) **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) **LIEUX D'ACCUEIL**
- 4) **PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**
- 5) **MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) **GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**
- 8) **OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX**
- 9) **TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) **DISCIPLINE**
- 11) **ASSURANCES**
- 12) **DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) **EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET

La Collectivité propose aux enfants nés en 2017, 2018 et 2019 des cycles de découverte de pratiques sportives autour de différentes thématiques :

- sports d’opposition ;
- sports de pleine nature ;
- sports de salle ;
- sports collectifs ;
- activités aquatiques ;
- activités d’expression ...

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Ces activités se dérouleront, tous les mercredis, pendant la période scolaire. Deux créneaux horaires seront ainsi proposés :

- de 10h30 à 11h45 (groupe 1) ;
- de 13h30 à 14h45 (groupe 2).

Les horaires des activités se déroulant à la piscine municipale (cycle *activités aquatiques*) seront différents :

- de 11h00 à 12h00 (groupe 1) ;
- de 13h00 à 14h00 (groupe 2).

Les horaires des activités se déroulant à la salle de gymnastique Lafferrière (cycle *activités gymniques*) peuvent être différents selon la disponibilité de la salle.

ARTICLE 3. LIEUX D’ACCUEIL

Le lieu d’accueil sera défini en fonction de l’activité pratiquée. Il sera indiqué avec le programme du cycle sur le site Internet de la Ville (*rubrique Activités et Loisirs / Sports puis Pass’Sports*).

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les personnels d’encadrement de la Collectivité (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) prendront en charge les enfants inscrits (20 enfants maximum par séance) à compter de leur arrivée sur le lieu de déroulement de l’activité, jusqu’à leur départ de ce lieu.

ARTICLE 5. MODALITES D’INSCRIPTION

Les usagers s’inscrivent au pôle Accueil de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d’inscription est à compléter.

Le dossier d’inscription* à compléter doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d’inscription ;

- l'attestation de renseignement du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021) ou un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée s'il a été répondu OUI à une ou plusieurs questions de ce questionnaire.
- le règlement (espèces, carte bancaire, chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le nombre de places étant limité à 40, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée.

Le dépôt des dossiers est différé selon que l'enfant réside dans une commune de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) ou extérieure à ce territoire. Les inscriptions se dérouleront comme suit :

- Dès le mercredi 03 septembre 2025 pour les résidents de la C.C.G.P. ;
- Dès le vendredi 05 septembre 2025 pour les résidents des communes extérieures.

Il n'y a pas possibilité de déposer plusieurs dossiers d'inscription à la fois (sauf pour les fratries). Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription de l'enfant mais une mise en attente permettant de l'inscrire en cas de désistement. La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative avertira alors les familles de la validation de l'inscription de l'enfant avant la première séance du cycle. Les parents des enfants inscrits sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début du cycle.

La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative se réserve la possibilité de n'ouvrir qu'un créneau si le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer deux groupes.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative (tél. 03.81.38.81.23) avant l'heure de début de la séance.

Aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé en cas d'absence de l'enfant à cette dernière et ce, quel qu'en soit la nature. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

Aucune annulation de l'inscription à l'activité ne sera possible une fois celle-ci enregistrée par la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

ARTICLE 7. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs adoptés sont les suivants :

- 139,00 € pour l'année (de septembre 2025 à juin 2026)

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces, en carte bancaire ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 8. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé à ceux-ci de ne pas porter d'objets de valeur. La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Contre-indication à la pratique sportive :

Dans l'esprit des demandes de licences fédérales, les parents attesteront par écrit que leur enfant est apte à la pratique sportive et qu'il ne présente pas de contre-indication dans la mesure où il a été répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021).

La production d'un certificat médical s'avèrera nécessaire si l'une des réponses à ce questionnaire a été OUI (ce qui conduira les parents à solliciter un examen médical auprès du médecin de l'enfant et à lui présenter le questionnaire renseigné).

Traitements médicaux :

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, l'enfant sera systématiquement transporté au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication d'un autre établissement par les parents et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les enfants devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité des enfants.

Les parents dont les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités, recevront, par écrit, un avertissement adressé par la Ville.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur rencontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

En cas d'agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel et en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation volontaire fait l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

En complétant le dossier d'inscription de l'enfant, chaque parent déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que son enfant pourrait causer aux biens ou aux personnes. Les enfants qui participent à ces activités extrascolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). Il est recommandé aux parents de souscrire également une assurance contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes ainsi que pour les dommages matériels.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos des enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités. Selon leur souhait, il appartient aux parents d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas celles-ci seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Découverte Juniors » doit être transmise directement à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.23.

L'inscription d'un enfant aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Découverte Juniors » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et la Directrice des Activités Sportives et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / /2025.

Le Maire,

Patrick GENRE

PASS'SPORT « SENIORS 60 ans et + »
Règlement intérieur

SOMMAIRE

- 1) **OBJET**
- 2) **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) **LIEUX D'ACTIVITE**
- 4) **ENCADREMENT**
- 5) **MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) **GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) **TARIFICATIONS**
- 8) **VOL ET OBJETS DANGEREUX**
- 9) **TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) **DISCIPLINE**
- 11) **ASSURANCES**
- 12) **DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) **EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET ET CONTENU DU PASS'SPORT SENIORS

La Collectivité propose aux personnes de 60 ans et plus des pratiques sportives diverses et variées :

- de l'aquagym dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** ;
- des activités diverses (activités physiques de pleine nature, d'endurance, gymnastique douce, aquagym, raquettes à neige, Pilates ...) dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**.

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent uniquement durant la période scolaire. Deux créneaux horaires sont proposés (l'inscription se porte sur l'un **ou** l'autre de ces deux créneaux :

- les mardis, de 11h00 à 11h45 ;
- les jeudis, de 11h00 à 11h45.

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** se déroulent uniquement durant la période scolaire :

- les lundis de 14h00 à 16h45* **ou** les mardis de 9h15 à 10h45** pour les activités liées à la marche en fonction du niveau de pratique des inscrits (lundi : niveau « confirmé » ; mardi : niveau « débutant ») ;
- **et** les vendredis de 9h00 à 10h30 **ou** de 10h30 à 12h00 pour la gymnastique d'entretien.

* Marche d'environ 3h avec une distance d'environ 10 km.

** Ce créneau sera limité à 10 personnes et partagé avec d'autres pratiquants de marche inscrits au Pass'Santé. Séance d'environ 1h30 et d'une distance de 6 km au maximum.

ARTICLE 3. LIEUX D'ACTIVITE

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent à la piscine municipale de Pontarlier.

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** les lundi après-midi se déroulent en priorité à l'extérieur si les conditions météorologiques le permettent. Les activités organisées le vendredi matin se déroulent en priorité à la salle de lutte de Pontarlier.

Le lieu d'accueil pour chaque séance sera communiqué via les encadrants d'une semaine à l'autre et/ou SMS.

ARTICLE 4. ENCADREMENT

Toutes les activités sont encadrées par du personnel qualifié de la Ville de Pontarlier (Educateurs sportifs). Les activités dispensées aux Seniors ne connaissent pas de réglementation particulière en

ce qui concerne le taux d'encadrement. Néanmoins, pour assurer une sécurité optimale et garantir la qualité des prestations, la Collectivité a choisi de limiter le nombre d'inscriptions, soit :

- 60 inscrits pour le Pass'Sport **Seniors « Aquagym »**, dans la limite de 30 personnes par séance ;
- 40 inscrits pour le Pass'Sport **Seniors « Multi-activités »**.

ARTICLE 5. MODALITES D'INSCRIPTION

Le Pass'Sport Seniors « Aquagym » :

Les inscriptions s'effectuent de septembre à décembre auprès du Club du Bel Age, puis à compter du mois de janvier auprès de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier.

Le Pass'Sport Seniors « Multi-activités » :

Les usagers s'inscrivent auprès de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d'inscription est à compléter.

Le dossier d'inscription* doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d'inscription ;
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique physique et sportive daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable pour toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) ;
- le règlement (espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

Tout dossier incomplet sera refusé

Le nombre de places au Pass'Sport Seniors « Multi-activités » étant limité, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée.

Le dépôt des dossiers est différé selon que l'utilisateur réside dans une commune de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) ou extérieure à ce territoire. Les inscriptions se dérouleront comme suit :

- Dès le jeudi 04 septembre 2025 pour les résidents de la C.C.G.P. ;
- Dès le lundi 08 septembre 2025 pour les résidents des communes extérieures.

Il n'y a pas possibilité de déposer plusieurs dossiers d'inscription à la fois (sauf pour les personnes issues d'un même foyer). Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription mais une mise en attente. La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative validera l'inscription en cas de désistement d'un usager. Les personnes inscrites sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début de la première séance.

Un nombre minimum de 5 inscrits est requis pour que ces deux Pass'Sport Seniors puissent être organisés.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION DES INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative (tél. 03.81.38.81.23) avant l'heure de début de la séance.

Dans ce cas, aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé et ce, quel que soit le motif de l'absence. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7. TARIFICATION

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs adoptés sont les suivants :

- Pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** : 74,00 € pour l'année (de septembre 2025 à juin 2026) ;
- Pour le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** : 139,00 € pour l'année (de septembre 2025 à juin 2026) ;

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces, en carte bancaire ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** et le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**, des inscriptions en cours d'année pourront être acceptées au mois de janvier et au mois d'avril dans la limite des capacités d'accueil définies dans l'article 4. Une dégressivité du tarif sera alors appliquée. A la fin de l'année 2025, une délibération du Conseil Municipal entérinera les tarifs établis pour l'année 2026.

ARTICLE 8. VOL ET OBJETS DANGEREUX

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (argent, téléphone portable ...). La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Certificats médicaux :

Tous les participants devront fournir un certificat médical daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable durant toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) attestant que la personne n'a pas de contre-indication à la pratique sportive.

Traitements médicaux :

Toute personne présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal de l'activité ne pourra pas être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, les encadrants sont habilités à donner les premiers secours. Les usagers seront systématiquement transportés au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication contraire et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les personnes devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité.

En cas d'agressions physiques envers les autres adhérents ou le personnel, en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation de matériel fera l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

Chaque inscrit s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux biens ou aux personnes.

Au cours d'une séance, la collectivité déclinera toute responsabilité si un incident, impliquant un adhérent, vient à se produire après que celui-ci ait annoncé et fait le choix « délibéré » de quitter prématurément la séance.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et/ou vidéos peuvent être prises pendant les activités et diffusées. Selon leur souhait, il appartient aux usagers d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas, celles-ci ne seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Seniors » devra être transmise directement à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.23.

L'inscription aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Seniors » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et la Directrice des Activités Sportives et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / / 2025

Le Maire,

Patrick GENRE

Pass'Sport « Ados et inclusion »
Règlement intérieur

SOMMAIRE

- 1) **OBJET**
- 2) **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) **LIEUX D'ACCUEIL**
- 4) **PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**
- 5) **MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) **GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**
- 8) **OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX**
- 9) **TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) **DISCIPLINE**
- 11) **ASSURANCES**
- 12) **DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) **EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET

La Collectivité propose aux adolescents nés entre 2012 et 2008, en y incluant des jeunes en situation de handicap mental, des cycles de découverte de pratiques sportives autour de différentes thématiques :

- sports d'opposition ;
- sports de pleine nature ;
- sports de salle ;
- sports collectifs ;
- activités aquatiques ;
- activités d'expression ...

Ces activités sont adaptées pour les participants du groupe atteints de handicap mental.

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Ces activités se dérouleront, tous les lundis, pendant la période scolaire, de 18h00 à 19h30.

ARTICLE 3. LIEUX D'ACCUEIL

Les lieux d'accueil seront, par défaut, le gymnase Bas du Lycée (période automne et printemps) et la salle d'aïkido Alain Peyrache (période hivernale) de Pontarlier. En fonction de l'activité pratiquée, le lieu d'accueil pourra être différent et sera communiqué par les personnels d'encadrement de la Collectivité lors des séances précédentes.

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les personnels d'encadrement de la Collectivité (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) prendront en charge les enfants inscrits (16 enfants maximum) à compter de leur arrivée sur le lieu de déroulement de l'activité, jusqu'à leur départ de ce lieu.

En fin d'année scolaire, un raid avec une nuitée pourra être organisé avec l'ensemble des adolescents. Les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives préciseront en cours d'année scolaires les modalités d'organisation ainsi que les lieux de pratique de cette activité.

ARTICLE 5. MODALITES D'INSCRIPTION

Les usagers s'inscrivent à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d'inscription est à compléter.

Le dossier d'inscription* à compléter doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d'inscription ;
- l'attestation de renseignement du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021) ou un certificat médical attestant de l'absence de contre-

indication à la pratique du sport concernée s'il a été répondu OUI à une ou plusieurs questions de ce questionnaire ;

- le règlement (espèces, carte bancaire ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le nombre de places étant limité à 16, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée.

Le dépôt des dossiers est différé selon que l'enfant réside dans une commune de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) ou extérieure à ce territoire. Les inscriptions se dérouleront comme suit :

- Dès le lundi 03 novembre 2025 pour les résidents de la C.C.G.P. ;
- Dès le mercredi 05 novembre 2025 pour les résidents des communes extérieures.

Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription de l'enfant mais une mise en attente permettant de l'inscrire en cas de désistement. La Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative avertira alors les familles de la validation de l'inscription de l'enfant avant la première séance du cycle. Les parents des enfants inscrits sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début du cycle.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative (tél. 03.81.38.81.23) avant l'heure de début de la séance.

Aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé en cas d'absence de l'enfant à cette dernière et ce, quel qu'en soit la nature. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

Aucune annulation de l'inscription à l'activité ne sera possible une fois celle-ci enregistrée par la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative.

ARTICLE 7. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2025/2026 les tarifs adoptés sont les suivants :

- 100,00 € pour l'année (de septembre 2025 à juin 2026)

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces, carte bancaire ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 8. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé à ceux-ci de ne pas porter d'objets de valeur. La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Contre-indication à la pratique sportive :

Dans l'esprit des demandes de licences fédérales, les parents attesteront par écrit que leur enfant est apte à la pratique sportive et qu'il ne présente pas de contre-indication dans la mesure où il a été répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021).

La production d'un certificat médical s'avèrera nécessaire si l'une des réponses à ce questionnaire a été OUI (ce qui conduira les parents à solliciter un examen médical auprès du médecin de l'enfant et à lui présenter le questionnaire renseigné).

Traitements médicaux :

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, l'enfant sera systématiquement transporté au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication d'un autre établissement par les parents et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les enfants devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité des enfants.

Les parents dont les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités, recevront, par écrit, un avertissement adressé par la Ville.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur encontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

En cas d'agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel et en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation volontaire fait l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

En complétant le dossier d'inscription de l'enfant, chaque parent déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que son enfant pourrait causer aux biens ou aux personnes. Les enfants qui participent à ces activités extrascolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). Il est recommandé aux parents de souscrire également une assurance contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes ainsi que pour les dommages matériels.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos des enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités. Selon leur souhait, il appartient aux parents d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas celles-ci seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Ados et inclusion » doit être transmise directement à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.23.

L'inscription d'un enfant aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Ados et inclusion » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et la Directrice des Activités Sportives et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / /2025.

Le Maire,

Patrick GENRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

N° convention

La présente convention de partenariat est conclue entre :

NOM STRUCTURE,

Statut structure,

Numéro SIRET :

Adresse de correspondance :

Représenté par :

Statut :

Dûment habilité à l'effet des présentes.

Dénommée ci-dessous la **structure sport-santé**.

Et

Le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Bourgogne/Franche-Comté,

Association loi 1901, agissant pour le Réseau Sport-Santé de Bourgogne Franche-Comté (RSSBFC),

Numéro SIRET : 831 848 510 000 10,

Situé : 19 rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON.

Adresse de correspondance (avec le réseau sport santé BFC) : Maison Régionale des Sports, 3 avenue des Montboucons - 25000 BESANCON,

Représenté par : **Madame Chrystel MARCANTOGNINI**, Présidente

Dûment habilitée à l'effet des présentes.

Dénommée ci-dessous le **coordinateur du PASS**.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le **coordinateur du PASS** décline au niveau régional les politiques ministérielles en faveur du sport-santé, notamment **la promotion de la santé par l'activité physique**. Pour ce faire, il promeut l'accès à la pratique d'activités physiques dans le cadre d'une démarche individuelle et volontaire de personnes atteintes de maladies chroniques dans le cadre du dispositif régional de sport sur prescription : le « parcours d'accompagnement sportif pour la santé » (PASS).

La structure sport santé s'engage dans un dynamisme sport santé pour **un sport accessible à tous**, quels que soient son âge et ses capacités physiques.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention de partenariat définit les termes de la collaboration entre **la structure sport santé** et le **coordinateur du PASS** afin de développer, la pratique d'activités physiques chez les personnes reconnues en ALD, souffrant de maladies chroniques, de facteurs de risques importants et de perte d'autonomie, orientées par des professionnels de santé.

Ainsi, **la structure sport santé** propose à partir du

jusqu'au

△ Activités à renseigner dans le tableau ANNEXE 1

D'autres créneaux pourront être proposés en fonction des besoins et disponibilités des salles. Ceux-ci feront l'objet d'un **avenant** à cette convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1 - Engagements de la structure sport-santé et des intervenants :

- met à disposition pour animer ces séances :

△ Intervenants à renseigner dans le tableau ANNEXE 2

- chaque intervenant sport-santé selon ses diplômes est privilégié pour encadrer un public présentant des limitations fonctionnelles plus ou moins importantes selon le tableau des interventions des professionnels et autres intervenants présent dans le cahier des charges et sur le site <https://www.espass-bfc.fr/vous-etes-un-acteur-de-lactivite-physique/modalites-dintervention/>,
- annule ou reporte les séances en cas d'absence de l'intervenant désigné ci-dessus. La séance ne peut être assurée par un autre éducateur sportif non désigné dans la présente convention,
- **communiqu**e sur le RSSBFC lorsqu'il **communiqu**e sur les créneaux « Sport-santé »,
- **limite les groupes à 10 personnes**,
- **fait passer les tests de la condition physique aux participants et les transmet au RSSBFC via la plateforme eTICSS**,
- respecte le **cahier des charges** du dispositif PASS,
- assure les pratiquants par une **licence sportive ou une responsabilité civile professionnelle**.

2.2 - Engagement du coordinateur du PASS :

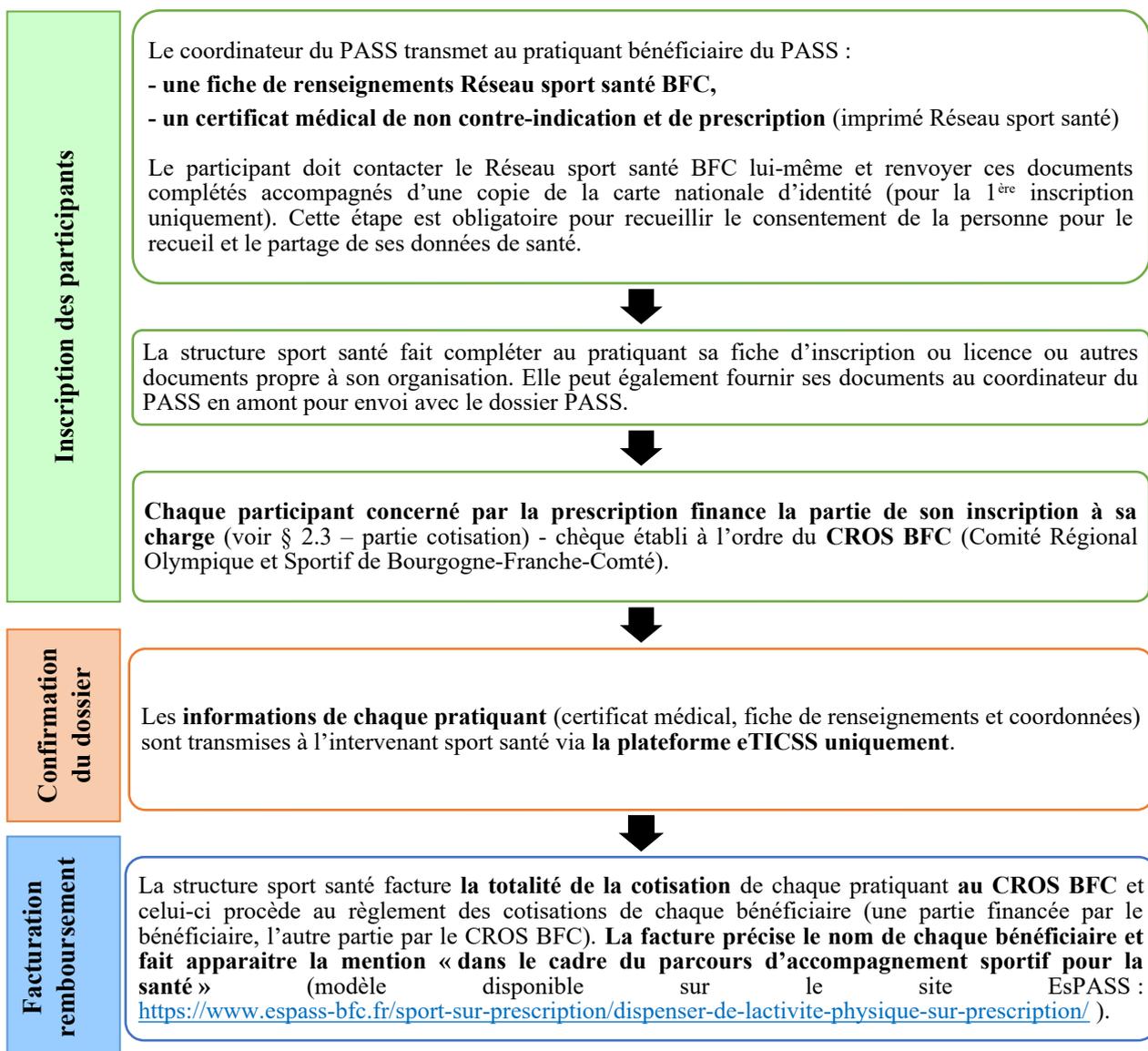
- apporte ses compétences dans la mise en œuvre de solutions individualisées d'accompagnement à la pratique d'activités physiques.
- autres engagement (orientation, financement, communication...),
- apporte son savoir-faire administratif.

2.3 - Critères de financement du coordinateur du PASS :

Pour les pratiquants concernés par la prescription (cf. ARTICLE 1 – OBJET)

- | | |
|--|---|
| - 50% de la cotisation la 1 ^{ère} année ; | } ou 100 € si cotisation ≥ 200 € |
| - 30% de la cotisation la 2 ^{ème} année ; | |
| - 10% de la cotisation la 3 ^{ème} année. | |
| - 10% de la cotisation la 4 ^{ème} année | |

2.4 - Processus :



ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT

Les référents, ci-dessous mentionnés, ne perçoivent pas de contribution financière pour cette action autres que celles qui leur sont versées dans le cadre de leur mission dans leur structure respective.

▲ Tarifs des activités à renseigner dans le tableau ANNEXE 1.

Le coût annuel prévoit la passation d'une évaluation de la condition physique par trimestre.

Facturation :

Deux périodes de facturation sont à respecter impérativement :

- pour les personnes inscrites entre septembre et décembre 2025, la facture doit être envoyée avant le **10 décembre 2025**,
- pour les personnes inscrites entre janvier et juin 2026, la facture doit être envoyée avant le **30 juin 2026**.

Au-delà de ces périodes, le CROS BFC se réserve le droit de refuser la prise en charge financière des pratiquants concernés.

ARTICLE 4 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

4.1 - Les parties se garantissent mutuellement de tout recours l'un envers l'autre en cas de non disponibilité temporaire de leurs services respectifs.

4.2 - Les parties se garantissent mutuellement contre tout recours et/ou toute réclamation de toute personne, quel qu'en soit le fondement, portant sur les droits, sur les contributions et/ou sur l'exécution des contributions, et/ou qui pourrait empêcher l'exploitation des contributions de tout droit y afférent, et qui demanderait des sommes quelconques aux parties au titre des contributions.

4.3 - Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable de quelque manquement ou retard dans l'exécution du présent contrat résultant d'un cas de force majeure.

4.4 - Les parties sont tenues à l'obligation de réserve et au secret professionnel, considérant le public concerné.

4.5 - La structure sport santé bénéficie d'une police d'assurance couvrant les participants des dommages résultant de l'activité exercée au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Ainsi en cas de manquement avéré de la part de la structure sport santé et de l'existence d'un lien de causalité avec le dommage subi, le patient pourra demander à ce que soit actionné la Responsabilité Civile de la structure sport santé ou l'assurance incluse dans sa licence fédérale. Pour tout autre incident, le patient devra actionner son assurance personnelle.

ARTICLE 5 – INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTION PASS

Le réseau sport santé BFC transmet au référent un bilan annuel du dispositif PASS.

La structure sport-santé et ses intervenants sport-santé s'engagent à évaluer la condition physique des pratiquants (protocole de tests : lien EsPASS) et à saisir les résultats sur la plateforme eTICSS tous les trimestres.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature pour la durée de la saison sportive (septembre à juillet). L'évaluation à l'issue de chaque année permettra aux parties de juger de l'opportunité de la reconduction de ce partenariat.

En cas de dénonciation par l'une des parties soussignées, l'annonce en est faite par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'une durée de trois (3) mois.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

7.1 - La présente convention de partenariat est régie par le droit français.

7.2 - En cas de différent survenant entre les parties soussignées au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la saisine de l'une des parties, le litige pourra être soumis au tribunal de Dijon compétent.

ARTICLE 8 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Chaque intervenant de la structure sport santé désigné ci-dessus est amené à accéder à des données à caractère personnel et des données dites sensibles. De ce fait, l'intervenant s'engage à prendre tous les moyens physiques, techniques et organisationnels nécessaires et conformes aux usages dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité de ces informations.

Il se doit d'empêcher que ces données soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, conformément à la loi informatique et libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

En cas de cessation de ses fonctions, l'intervenant devra restituer l'intégralité des données à caractère personnel que le CROS BFC lui a confié en format numérique et/ou format papier ainsi que tout support d'information relatif à ces données.

Le consentement du pratiquant est obligatoire pour le recueil et la transmission de ses données personnelles. La fiche de renseignements du Réseau sport-santé complétée et signée par la personne permet de recueillir son consentement écrit, elle est donc obligatoire pour s'inscrire dans le dispositif PASS.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Le Réseau sport santé BFC met à disposition de la structure sport santé des plaquettes et kits de prescription. La structure sport santé **doit utiliser le logo du Réseau sport santé BFC durant toute la durée de la convention pour communiquer sur les créneaux sport santé.**

Le Réseau sport santé BFC a élaboré un site internet EsPASS à destination du grand public et des professionnels du sport et de la santé. Ce dernier donne des informations sur le sport sur prescription et recense l'offre sport-santé dans le cadre du PASS. Le Réseau sport santé fait apparaître les créneaux renseignés dans l'article 1 sur la cartographie d'EsPASS : <https://www.espass-bfc.fr/carte/>

ARTICLE 10 – REFERENTS

Le collaborateur désigné ci-dessous sera le référent de dans le cadre du présent partenariat

Prénom et NOM :

Fonction :

Tel. :

Email :

Le collaborateur désigné ci-dessous sera le référent du RSSBFC dans le cadre du présent partenariat :

Prénom et NOM : Marie-Lise THIOULET

Fonction : chef de projet du RSSBFC

Tél. : 03.81.48.36.52 Port : 06.16.06.16.83

Email : marie-lise.thiollet@rssbfc.fr

Fait à Besançon en deux (2) exemplaires originaux le

La structure sport santé,

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le coordinateur,

Le CROS BFC et le RSSBFC

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

REPRESENTÉ PAR,

Mme Chrystel MARCANTOGNINI,
Présidente

Document à joindre à la signature :

- Carte éducateur sportif professionnel
- Diplôme secourisme
- Responsabilité civile professionnelle

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau des activités
- Annexe 2 : Tableau des intervenants
- Pièces jointes :**
- Cahier des charges
- Protocole de tests

ANNEXE 2 : Listing des intervenants

Nom	Prénom	Diplôme initial	Formation continue sport-santé	Date du dernier recyclage secourisme	Mail intervenant	Téléphone intervenant

Affaire n°39 : Organisation des animations en marge du Tour de France et approbation des conventions de partenariat

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

À l'occasion du passage du Tour de France le samedi 26 juillet 2025, la Ville de Pontarlier, en étroite collaboration avec les associations locales et les entreprises partenaires de la Grande Boucle, a souhaité proposer un programme riche et diversifié d'animations festives, culturelles et sportives, complété par des espaces de restauration et de convivialité.

À cette occasion, la Ville de Pontarlier a élaboré un programme riche et varié, ponctué de micro-événements et d'animations, en amont de l'événement : la Dictée du Tour, la célébration du J-100, ainsi que la Fête du Tour.

Le jour J, l'ambiance festive se poursuivra avec de nombreuses animations et des espaces de restauration accessibles avant, pendant et après le passage des coureurs, afin d'offrir au public un moment chaleureux et convivial autour de cet événement d'envergure.

• **Village animations & partenaires** : de 9h à 19h

Dès 9h, ouverture du village situé sur le parking Artur Bourdin avec une multitude d'activités pour tous les âges :

- Animations sportives : Initiations au badminton, à la pétanque, au handisport et à la carabine laser, encadrées par des associations locales.
- Ferme pédagogique et agriculture locale : Les enfants pourront découvrir les animaux de la ferme dans un espace dédié, animé par la Fédération des comices du Doubs. La FDSEA et les Jeunes Agriculteurs mettront en valeur la filière agricole à travers des démonstrations, dégustations et échanges.
- Culture, patrimoine et tourisme : L'Office de Tourisme et les Amis du Musée de Pontarlier proposeront des stands autour de la Route de l'Absinthe, des produits du terroir, des sentiers cyclables et du patrimoine local.
- Radio en direct : Un enregistrement en direct sera réalisé depuis le village par ICI Besançon.
- Partenaires institutionnels : Le Département du Doubs, la Région Bourgogne Franche-Comté, la station de Métabief, l'Armée de Terre et la Ville de Pontarlier seront présents avec des animations interactives, des jeux et des stands d'information.

À partir de 12h et jusqu'à la fin de la course, ouverture du village des partenaires officiels du Tour de France situé sur le parking Pergaud où le public retrouvera des animations variées : jeux avec le public, défilé de mascottes, distribution de cadeaux, structure gonflable, animations ludiques et promotionnelles, etc.

Espaces de restauration :

Quatre zones permettront au public de se restaurer :

- Parking Arthur Bourdin
- Parking Pergaud (cinéma)

- Zone herbeuse devant la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Tennis

Boutiques officielles du Tour de France :

Le public retrouvera les produits exclusifs sur les parkings Bourdin et Pergaud.

Écran géant :

Installé dès 12h sur le parking Arthur Bourdin pour suivre la course en direct.

- **Sur le parcours du tour :** À partir de 13h00
 - Parade de ski-roues avec les jeunes du Comité Ski du Massif Jurassien et des skieurs professionnels ;
 - 14h15 : arrivée des cyclistes Cadets-Juniors, encadrés par la Garde républicaine ;
 - 14h30 : passage de la Caravane publicitaire, qui rejoindra exceptionnellement le centre-ville ;
 - 16h : arrivée de la course au niveau du garage Midas, suivie de la cérémonie protocolaire et de la remise des maillots sur le podium officiel.
- **Clôture festive :** de 17h à 19h,
 - DJ Set d'Esther Simon, artiste pontissalienne, pour terminer la journée en musique sur le village animations (parking Bourdin).

À noter : le marché du samedi matin sera exceptionnellement déplacé sur la Place d'Arçon.

Afin de soutenir l'ensemble de ces initiatives mais également de valoriser les produits du terroir auprès des visiteurs, organisateurs, journalistes et coureurs, la Ville a engagé des démarches de partenariat avec les acteurs économiques locaux, ainsi qu'avec les antennes locales des entreprises figurant parmi les partenaires officiels du Tour de France.

Des conventions de partenariat, dont un exemplaire figure en annexe, seront établies avec les partenaires concernés (Tissot, Les Amis Du Musée, Fromageries Marcel Petite, Century 21 Avenir Immobilier, Leclerc, Distillerie Armand Guy, Les Monts De Joux, Fromagerie Badoz, Coop De Doubs (Pontarlier), Association Grands Planchants, Spark, Remi Pieces Auto,...).

Ces conventions préciseront les engagements réciproques de chaque partie, notamment par la mise à disposition par les partenaires de personnel qualifié, de prêt de matériel ou de don de fournitures. En contrepartie, la Ville de Pontarlier s'engage à valoriser l'image de ses partenaires en assurant la visibilité de leur nom ou de leur logo sur l'ensemble des supports de communication réalisés pour l'événement.

Par ailleurs, la Ville de Pontarlier engagera d'autres dépenses (prestations, fournitures) pour la mises en place des animations dans la limite du budget alloué au BP 2025, soit 51 000 €.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 4 voix abstentions,

- Approuve les animations prévues dans le cadre du passage du Tour de France ;
- Approuve les conventions de partenariat à intervenir avec les entreprises locales ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents afférents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager et régler toutes les dépenses afférentes à cette manifestation (hors partenariats).



CONVENTION DE PARTENARIAT

Festivités organisées en marge de l'accueil de l'arrivée du Tour de France

Samedi 26 juillet 2025

ENTRE

La Ville de Pontarlier, située au 56, rue de la République – 25300 PONTARLIER, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

L'ENTREPRISE/L'ASSOCIATION « X » situé(e) « adresse », représentée par Monsieur/Madame Prénom Nom, fonction

Ci-après dénommée « le partenaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La 112e édition du Tour de France se déroulera du 5 au 27 juillet 2025. A l'occasion de cette prestigieuse épreuve cycliste, Pontarlier a été retenue par la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) pour organiser l'arrivée de la 20^e étape Nantua (Ain) > Pontarlier (185 km) qui se déroulera le samedi 26 juillet 2025.

Celle-ci donnera l'occasion à la Ville d'être pour la 8e fois de son histoire Ville-étape du Tour de France.

Dans le cadre des festivités organisées en marge de la course, la Ville de Pontarlier souhaite s'adjoindre le soutien d'entreprises locales et d'associations volontaires pour disposer de personnel qualifié et/ou de prêt de matériel et don de fournitures.

À ce titre, « l'entreprise/l'association « X » désire apporter un concours à la Ville de Pontarlier en soutenant cet événement.

Ce partenariat présente un intérêt général évident pour la collectivité, en permettant la mise en place d'animations de qualité, ainsi que la mise à disposition de matériel et de fournitures indispensables à la valorisation de l'événement.

Au regard de ces éléments, une convention de partenariat doit être conclue entre « l'entreprise/l'association « X » et la Ville de Pontarlier pour formaliser ce projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

1.1. Par la présente convention, le partenaire s'engage à participer au déroulement des festivités organisées autour de l'arrivée du Tour de France à Pontarlier qui se déroulera le samedi 26 juillet 2025 en offrant son soutien à la Ville de Pontarlier via :

- Énumération du prêt/don

1.2. Ce prêt/don est organisé en échange de la promotion de l'image du partenaire par la Ville qui ne peut excéder le profit que tire la Ville de ce partenariat.

1.3. La durée de la convention court de la date de sa signature à la date de restitution des ressources prêtées par le partenaire.

1.4. Il pourra être mis fin à la convention avant la date de l'animation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un congé donné par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 15 jours minimum.

Article 2 – Conditions financières

2.1. Aucune contrepartie financière ne sera versée par les signataires de cette convention.

Article 3 – Engagements de la Ville au titre du « sponsoring »

3.1. La Ville s'engage à valoriser de manière claire et visible le soutien matériel du partenaire, en apposant la mention « Avec la participation de » accompagnée de son logo sur l'ensemble des supports de communication initiés par la Ville et liés à l'événement. En parallèle, elle réservera une ou plusieurs places en tribunes au bénéfice du partenaire.

Article 4 – Engagements du partenaire

4.1. Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Ville de Pontarlier les ressources prévues à la réalisation des festivités organisées en marge du Tour de France comme décrite à l'article 1.1 de la présente convention.

4.2. Le partenaire devra acheminer les ressources et, le cas échéant, procéder à son installation sur les lieux de l'animation.

Article 5 – Réglementation publicitaire

- 5.1. La Ville respectera la législation en vigueur ou celle à venir concernant la publicité, notamment :
- l'interdiction de la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac ;
 - l'interdiction des publicités portant un message contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou encore revêtant un caractère politique ou religieux.

Article 6 - Responsabilités

- 6.1. En cas de dégradations, pertes ou vols des biens mis à disposition lors de l'animation, la Ville ne pourra nullement être tenue pour responsable de ces faits.

Article 7 – Résiliation et sanction

- 7.1. En cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses ou conditions issues de la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit 5 jours après sommation d'exécuter la clause restée infructueuse et comportant la déclaration de la Ville de Pontarlier de se prévaloir de la clause résolutoire en cas d'inexécution.

Article 8 – Cession

- 8.1. Toute cession partielle ou totale de la présente convention, sous quelques modalités que ce soit est interdite.

Article 9 – Règlement des litiges

- 9.1. Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement.
- 9.2. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires,

Le

Pour la Ville de Pontarlier,

Le Maire,

Patrick GENRE

***Pour l'Entreprise / l'association
« X »,***

Le représentant légal,

Prénom NOM

Affaire n°40 : Organisation du Forum des associations 2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Fort du succès rencontré lors des deux précédentes éditions, la Ville de Pontarlier souhaite reconduire l'organisation du Forum des Associations, qui se tiendra le samedi 6 septembre 2025, au Parc des Ouillons, à proximité de la Maison des Associations. En cas d'intempéries, la manifestation sera annulée.

Cet événement a pour vocation de valoriser le tissu associatif local, de permettre aux associations de se faire connaître, de recruter de nouveaux adhérents, de mobiliser des bénévoles et de favoriser les échanges entre structures. Il constitue également une vitrine du dynamisme associatif de la commune, qui compte près de 260 associations actives.

L'accès au forum sera gratuit et ouvert à tous. Le public pourra découvrir les stands des associations de 10h à 17h, en déambulant le long du chemin piétonnier du parc. Les structures participantes, issues de domaines variés (sport, culture, loisirs, social, santé, environnement, etc.), proposeront des présentations de leurs activités ainsi que des démonstrations.

Une buvette et un espace de petite restauration seront mis à disposition pour permettre aux visiteurs et aux exposants de se restaurer et se désaltérer tout au long de la journée.

Les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation seront engagées dans la limite du budget de 3 900 €, inscrit au Budget Primitif 2025.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Entérine l'organisation du Forum des associations le samedi 6 septembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler toutes les factures afférentes à cette manifestation et à signer les documents s'y rapportant.

Affaire n°41 : Redevances pour l'utilisation des structures sportives municipales durant l'année scolaire 2024/2025 par les établissements privés, d'éducation spéciale et de l'économie sociale et solidaire

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

La Ville de Pontarlier met à la disposition, à titre payant, des Établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et notamment des établissements privés, des établissements d'éducation spéciale et des établissements de l'économie sociale et solidaire, ses installations sportives pour l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Cet usage est subordonné à la signature d'une convention (dont le projet est joint en annexe) associant l'établissement et la Ville de Pontarlier (conformément à la première partie-Livre II Titre 1er du Code de l'Éducation notamment l'article L. 214-4, des articles L. 1 311- 15 et L. 1 612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le coût d'utilisation des installations sportives est fixé par la Ville de Pontarlier. Le montant de la participation financière de l'occupant est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les établissements. Le montant dont l'utilisateur devra s'acquitter sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées. La Ville a choisi de mettre gracieusement à disposition les structures découvertes à savoir, les stades et les terrains gazonnés.

Pour l'Organisme de Gestion des Établissements d'Enseignement Catholique de Pontarlier (OGEECAP) – Collège des Augustins, le Lycée Technologique Privé Jeanne d'Arc, la Maison Familiale Rurale (MFR), et la Fondation PLURIEL - DAME HDDC site Pontarlier, les redevances au titre de l'année scolaire 2024/2025 sont les suivantes :

Établissements	Redevances à payer pour l'année scolaire 2024/2025
OGEECAP – Collège des Augustins	2 931 €
Lycée Technologique Privé Jeanne d'Arc	7 137 €
Fondation PLURIEL – DAME Pontarlier	1 743 €
Maison Familiale Rurale (MFR)	309 €
TOTAL	12 120 €

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le montant des redevances pour l'utilisation des structures sportives municipales par l'OGEECAP - *Collège privé des Augustins*, le Lycée Technologique Privé Jeanne d'Arc, la Maison Familiale Rurale, et la Fondation PLURIEL – DAME Pontarlier au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;
- Valide la convention d'utilisation 2024/2025 des installations sportives pour la pratique de l'Education Physique et Sportive des établissements privés, d'éducation spéciale et de l'économie sociale et solidaire ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les différents établissements concernés.



CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Année scolaire 2024/2025

Vu l'avis du Conseil d'Administration du « NOM DE L'ÉTABLISSEMENT » en date du/...../..... (* L'OGEECAP, Jeanne d'Arc, l'ADAPEI Pontarlier, la Fondation PLURIEL ne sont pas concernés par cette mention)

Entre :

D'une part,

La Commune de PONTARLIER représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025,

ci-après dénommée *collectivité propriétaire* ;

Et,

« NOM DE L'ÉTABLISSEMENT », situé « adresse » à PONTARLIER, représenté par Monsieur/Madame « Prénom NOM », en sa qualité de **Proviseur/Principal/Directeur(rice)** de l'établissement,

ci-après dénommé *utilisateur*.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition des locaux

L'utilisateur est autorisé à occuper les installations sportives suivantes pour **l'année scolaire 2024/2025** selon les **plannings annexés** à la présente convention :

- « Installation X utilisée » ;
- « Installation X utilisée ».

Article 2 : Conditions financières

Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Le coût d'utilisation est établi par la Ville de Pontarlier sur la réalité des charges de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année N-1.

Le montant dont l'utilisateur devra s'acquitter sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées.

Pour cette utilisation, l'utilisateur versera à la commune une participation financière d'un montant de : « somme » €

Article 3 : Responsabilité

En tant que propriétaire, la Commune veillera à la conformité et à l'entretien des locaux.

Les utilisateurs s'engagent à maintenir les lieux en parfait état.

Pour des raisons de sécurité, la commune propriétaire sera tenue informée des anomalies ou dégradations des infrastructures portant entrave à la pratique des activités sportives.

Pendant les heures d'utilisation, les élèves sont sous la surveillance et l'autorité des enseignants qui en assument la responsabilité. Par ailleurs, durant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise, il est responsable des dommages subis.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement d'utilisation des installations sportives fixé par arrêté en date du 1 août 1996, affiché dans l'établissement.

Article 4 : Assurances

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance concernant, tant le matériel lui appartenant et entreposé au sein de l'équipement sportif, que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au sein des équipements sportifs au cours des plages d'utilisation définies en annexe.

Cette police portant le numéro, a été souscrite auprès de
.....

Article 5 : Sécurité

L'utilisateur déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir une parfaite connaissance de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs) et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Concernant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le responsable de l'activité s'engage à faire respecter les règles de sécurité et le règlement d'utilisation des installations sportives fixé par arrêté en date du 1 août 1996, affiché dans l'établissement.

Article 6 : Matériel

La commune met à disposition de l'utilisateur le matériel communal nécessaire aux activités. Elle veillera au bon état du matériel mis à disposition.

L'utilisateur pourra, pour le besoin des activités, entreposer du matériel lui appartenant au sein de l'équipement sportif mis à disposition. Ce matériel devra être entreposé dans un local approprié et fermé. L'utilisateur veillera au bon état du matériel lui appartenant.

Article 7 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation (*en juin pour l'année scolaire suivante*), les parties feront le point sur l'application de cette convention.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin éventuel nécessitant la conclusion d'un avenant, notamment lors de l'élaboration par les équipes pédagogiques des programmes des activités physiques et sportives pour l'année scolaire.

Article 8 : Durée - résiliation

La présente convention est conclue **pour l'année scolaire 2024/2025**.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois avant l'échéance normale.

Elle pourra être renouvelée pour les années scolaires suivantes après nouvelle négociation portant sur les conditions d'utilisation et les conditions financières.

Fait à PONTARLIER, le

Le(a) **Provisieur/Principal(e)**
/Directeur(rice)
de/du « nom de
l'établissement »

Le Maire de Pontarlier,

Patrick GENRE

« Prénom NOM »

Annexe 1 : plannings d'utilisation des installations sportives année 2024/2025.



Planning d'occupation de la piscine G.Cuinet 2024/2025
(à compter du 09 septembre 2024)

	Lundi						Mardi						Mercredi						Jeudi						Vendredi						Samedi						Dimanche					
	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB	GB					PB						
	1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5		1	2	3	4	5	
7:00:00	Nettoyage Plages Bassins																																									
7:30:00																																										
8:00:00																																										
8:15:00													Lycée XM 8h10-8h40 03/12 au 18/02						Lycée XM 8h10-8h45 au 19/02						Lycée XM 8h10-8h40 19/11 au 03/04						Lycée XM 8h10-8h40 08/11 au 11/04											
8:30:00													Ecoles Primaires 8h45-11h						Lycée XM 10h-11h 04/12 au 19/02						Ecoles Primaires 8h45-11h						Ecoles Primaires 8h45-11h						Aquabike 8h45-9h30					
8:45:00													Hopital 10h-11h						Clinique St Pierre 10h-11h																							
9:00:00													Collège Aubrac 11h-11h45						Pompiers Police Gendarmerie 11h-12h						Collège Aubrac 11h-11h45						IME 11h-11h45 A-D						Public 9h30-12h30					
9:15:00													Pass Sport Senior 11h-11h45												Pass Sport Senior 11h-11h45						Lycée XM 11h-11h45											
9:30:00																																										
9:45:00																																										
10:00:00																																										
10:15:00																																										
10:30:00																																										
10:45:00																																										
11:00:00																																										
11:15:00																																										
11:30:00																																										
11:45:00																																										
12:00:00																																										
12:15:00																																										
12:30:00																																										
12:45:00																																										
13:00:00																																										
13:15:00																																										
13:30:00																																										
13:45:00																																										
14:00:00																																										
14:15:00																																										
14:30:00																																										
14:45:00																																										
15:00:00																																										
15:15:00																																										
15:30:00																																										
15:45:00																																										
16:00:00																																										
16:15:00																																										
16:30:00																																										
16:45:00																																										
17:00:00																																										
17:15:00																																										
17:30:00																																										
17:45:00																																										
18:00:00																																										
18:15:00																																										
18:30:00																																										
18:45:00																																										
19:00:00																																										
19:15:00																																										
19:30:00																																										
19:45:00																																										
20:00:00																																										
20:15:00																																										
20:30:00																																										
20:45:00																																										
21:00:00																																										
21:15:00																																										
21:30:00																																										
21:45:00																																										
22:00:00																																										

- Créneaux réservés : Associations
- Scolaires : Ecoles maternelles et primaires
- Scolaires : Collèges
- Scolaires : Lycée
- Public (entrées payantes)
- Créneaux réservés : Activités Ville
- Créneaux réservés : organismes santé, sécurité, personnes en situation de handicap

Périodes :
 Période A : du 10 septembre au 15 novembre 2024 (8 semaines)
 Période B : du 19 novembre au 24 janvier (8 semaines)
 Période C : du 28 janvier au 11 avril 2025 (8 semaines)
 Période D : du 15 avril au 20 juin 2025 (8 semaines)

Semaines thématiques :
 Semaine Blanche : du 27 au 31 janvier 2025
 Semaine Jaune : 25 juin au 4 juillet 2025

* Aquagym pass'sports seniors chaque lundi précédant les vacances scolaires

*Toujours une ligne de dégagée pour les cours de natation des MNS Municipaux (hors créneaux scolaires)

PLANNING SAISON 2024-2025 - Salle ALAIN PEYRACHE d'Aikido et de Kung-Fu Complexe Pierre de Coubertin

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
LUNDI							ECOLES PRIMAIRES <i>(ecole Cordier 10/03 au 18/04)</i>				JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS		AIKIDO CLUB		
MARDI			PASS SPORT SENIORS - REPLI					ECOLES PRIMAIRES <i>(ecole Cordier 10/03 au 18/04)</i>			HD KARATE SHOTOKAN				
MERCREDI		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS		HISTOIRE DE NATURE QI GONG			MJC LES CAPUCINS				FIGHT KUNG-FU				
JEUDI				LYCEE JEANNE D'ARC					CHIHC (APAS)			HD KARATE SHOTOKAN		AIKIDO CLUB	
VENDREDI							CHIHC (APAS) (avril au 04 juillet)				FIGHT KUNG-FU				
SAMEDI		FIGHT KUNG-FU	AIKIDO CLUB		HD KARATE SHOTOKAN		FIGHT KUNG-FU								
DIMANCHE															

PLANNING SAISON 2024-2025 - Salle de Lutte Complexe Pierre de Coubertin

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	
	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
LUNDI	COLLEGE MALRAUX		DOUANES <small>09/09-23/09-07/10-04/11-18/11-02/12-17/02-10/03-24/03-07/04-05/05-19/05-16/06-30/06</small>				PASS'SPORT SENIORS (repli - service des sports)		CAP LUTTE (adultes)							
MARDI	LYCEE JEANNE D'ARC		COLLEGE MALRAUX						CAP LUTTE (11-13 ans)		CAP LUTTE (adultes)					
MERCREDI	COLLEGE MALRAUX		CAP LUTTE (sport santé)						CAP LUTTE (6 à 13 ans)		CAP LUTTE (adultes)					
JEUDI	COLLEGE MALRAUX <small>(du 4 nov. au 31 mars)</small>						LYCEE JEANNE D'ARC				CAP LUTTE (11-13 ans)		CAP LUTTE (adultes)			
 VENDREDI	PASS'SPORT SENIORS (service des sports)						COLLEGE MALRAUX				CAP LUTTE (4 à 13 ans)		CAP LUTTE (adultes)			
SAMEDI																
DIMANCHE																

PLANNING SAISON 2024-2025 - DOJO Salle JEAN-LUC ROUGÉ Complexe Pierre de Coubertin

		8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H		
			30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		
LUNDI	Tatami 1		BEL'AGE		COLLEGE MALRAUX			COLLEGE MALRAUX				JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados)						
	Tatami 2		BEL'AGE		COLLEGE MALRAUX			COLLEGE MALRAUX				JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados)						
	Tatami 3		BEL'AGE		COLLEGE MALRAUX			COLLEGE MALRAUX				JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados)						
MARDI	Tatami 1		COLLEGE MALRAUX		LYCEE JEANNE D'ARC			LYCEE JEANNE D'ARC		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados/enfants)								
	Tatami 2		COLLEGE MALRAUX		LYCEE JEANNE D'ARC			LYCEE JEANNE D'ARC		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados/enfants)								
	Tatami 3		COLLEGE MALRAUX		LYCEE JEANNE D'ARC			LYCEE JEANNE D'ARC		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados/enfants)								
MERCREDI	Tatami 1		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (ados/enfants)															
	Tatami 2		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (ados/enfants)															
	Tatami 3		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (ados/enfants)															
JEUDI	Tatami 1		LYCEE JEANNE D'ARC					LYCEE JEANNE D'ARC			JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados/handisport)							
	Tatami 2		LYCEE JEANNE D'ARC					LYCEE JEANNE D'ARC			JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados/handisport)							
	Tatami 3		LYCEE JEANNE D'ARC					LYCEE JEANNE D'ARC			JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados/handisport)							
VENDREDI	Tatami 1		COLLEGE MALRAUX					ECOLES PRIMAIRES (vacs Février à vacs de Pâques)				JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados)						
	Tatami 2		COLLEGE MALRAUX					ECOLES PRIMAIRES (vacs Février à vacs de Pâques)				JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados)						
	Tatami 3		COLLEGE MALRAUX					ECOLES PRIMAIRES (vacs Février à vacs de Pâques)				JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes/ados)						
SAMEDI	Tatami 1		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (ados/enfants)					JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (ados/enfants)										
	Tatami 2		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (ados/enfants)					JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (ados/enfants)										
	Tatami 3		JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (ados/enfants)					JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (ados/enfants)										
DIMANCHE	Tatami 1			JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes)				JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes)										
	Tatami 2			JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes)				JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes)										
	Tatami 3			JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes)				JUDO PONTARLIER HAUT DOUBS (adultes)										

PLANNING SAISON 2024-2025 - Salle de gymnastique Pierre Lafferrière

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
LUNDI		LYCEE XAVIER MARMIER					ECOLES PRIMAIRES J.CURIE (9/09 à 18/10) C.CLERC (4/11 au 20/12) PERGAUD (10/03 au 18/04) CORDIER (05/05 au 15/06)			PONTARLIER GYM						
MARDI		LYCEE XAVIER MARMIER					LYCEE XAVIER MARMIER Septembre à vacs d'avril		PONTARLIER GYM (CHA)		PONTARLIER GYM					
							ECOLES PRIMAIRES* vacs avril à vacs été									
MERCREDI		LYCEE XAVIER MARMIER (fin 9h40)	Cohabitation groupe compét gym		PONTARLIER GYM											
JEUDI		LYCEE XAVIER MARMIER					LYCEE XAVIER MARMIER Septembre à vacs de février		PONTARLIER GYM (CHA)		PONTARLIER GYM					
		FONDATION PLURIEL IME (trampoline)														
VENDREDI		ECOLES PRIMAIRES OU PASS SPORT PETITE ENFANCE		SESSAD (trampoline)	LYCEE XAVIER MARMIER		PONTARLIER GYM (CHA)			PONTARLIER GYM						
				LYCEE XAVIER MARMIER												
SAMEDI		PONTARLIER GYM				CNP	Espé. Gym									
		COMPETITIONS GYMNASTIQUE (sur demande) (à partir de janvier)														
DIMANCHE		COMPETITIONS GYMNASTIQUE (sur demande) (à partir de janvier)														

*cf calendrier des écoles primaires

PLANNING SAISON 2024-2025 - Salle Tennis de Table Centre sportif La Fontaine

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
LUNDI		CAP TENNIS DE TABLE (anciens)					ECOLE PRIMAIRE				CAP TENNIS DE TABLE (jeunes et compétitions)				
MARDI	CAP TENNIS DE TABLE (anciens)					LYCEE JEANNE D'ARC <i>(mars à avril)</i>			MFR (14 ans à adultes)	CAP TENNIS DE TABLE (compétitions)					
						ECOLE CORDIER <i>(septembre à fin décembre)</i>									
MERCREDI		CAP TENNIS DE TABLE (tous publics)													
JEUDI		CAP TENNIS DE TABLE (anciens)				LYCEE JEANNE D'ARC <i>(mars à avril)</i>				CAP TENNIS DE TABLE (tous publics)					
VENDREDI		CAP TENNIS DE TABLE (anciens)				ECOLE PRIMAIRE <i>(ecole Vauthier 4/11 - 20/12)</i>			CAP TENNIS DE TABLE (Entraînements ou matchs)						
SAMEDI		CAP TENNIS DE TABLE (anciens)				CAP TENNIS DE TABLE (compétitions)									
DIMANCHE		CAP TENNIS DE TABLE (compétitions)													

PLANNING SAISON 2024-2025 - Gymnase CORDIER

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
LUNDI		LYCEE JEANNE D'ARC				FRANCAS <small>(en cas de mauvais temps)</small>	ECOLE PRIMAIRE (Cordier)				CAP BASKET	ROLLER SKATE <small>(derby juniors)</small>	CAP BASKET		
MARDI		MFR			FRANCAS <small>(en cas de mauvais temps)</small>	ECOLES PRIMAIRES			LYCEE JEANNE D'ARC		ROLLER SKATE <small>(derby juniors)</small>	ROLLER SKATE <small>(derby adultes)</small>			
MERCREDI		LYCEE JEANNE D'ARC				CAP FOOT U10/U11 <small>(4 nov au 31 mars)</small>		CAP FOOT U12/U13 <small>(4 nov au 31 mars)</small>		CAP FOOT U14/U15 <small>(4 nov au 31 mars)</small>		CAP FOOT U16/U18 <small>(4 nov au 31 mars)</small>		CAP BASKET U18F	
JEUDI		LYCEE JEANNE D'ARC	ECOLES PRIMAIRES		FRANCAS <small>(en cas de mauvais temps)</small>	ECOLE PRIMAIRE (Cordier)				CAP BASKET	ROLLER SKATE (roller hockey)				
 VENDREDI		ECOLES PRIMAIRES			FRANCAS <small>(en cas de mauvais temps)</small>	ECOLES PRIMAIRES			FRANCAS	HAUT DOUBS DIRTY FEET		CAP FOOT SG <small>*(sur demande en hiver)</small>		CAP BASKET	
SAMEDI				ROLLER SKATE <small>(course)</small>				ROLLER SKATE <small>(roller hockey)</small>							
DIMANCHE				ROLLER SKATE <small>(juniors/adultes)</small>											

(*) du 1er décembre 2023 au 1er mars 2024, ce dispositif prévaut sur les occupations habituelles

PLANNING SAISON 2024-2025 - Gymnase RÉPUBLIQUE

	8H	9H	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H
		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
LUNDI		MISSION LOCALE (septembre)			FRANCAS (1 déc à 31 mars)		ROLL-CURLING CLUB ADULTES			CSRP					
MARDI		LYCEE JEANNE D'ARC			FRANCAS (1 déc à 31 mars)		ADDSEA			FRANCAS (1 nov au 1 avril)	CAP RUGBY M8-M10*hiver sur demande		ROLL-CURLING CLUB U16		
MERCREDI			DSA (U7)			CSRP (si météo défavorable)									
JEUDI					CE SCHRADER 27-02 au 03-07		ECOLE PRIMAIRE				ROLL-CURLING CLUB U16				
VENDREDI		LYCEE JEANNE D'ARC			FRANCAS (1 déc à 31 mars)		AEM BELLEVUE			FRANCAS (1 nov au 4 avril)					
SAMEDI							VC PONTARLIER (hiver)								
DIMANCHE		ROLL-CURLING CLUB (familles)					ROLL-CURLING CLUB (familles)								

Ce gymnase peut accueillir 19 personnes maximum en simultané

Affaire n°42 : A Tous Sports 2025 - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires - vacances d'été

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Dans sa délibération du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la poursuite du dispositif d'animations sportives « A Tous Sports » pour l'année 2025. Il a également validé la convention d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires s'y rapportant.

Pour mémoire, ce dispositif d'inscrit dans la politique sportive menée en faveur du « Sport pour Tous », visant notamment à la promotion de l'éducation par le sport et au maintien du lien social en direction de la Jeunesse. Cette action se traduit par l'organisation de mini-stages sportifs de découverte sur le temps extrascolaire (vacances de Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et grandes vacances) en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Suite à l'appel à projet adressé à l'ensemble des clubs sportifs locaux pour les vacances d'été (juillet et août), il est nécessaire d'approuver la liste des associations partenaires retenue et le montant de subvention alloué respectivement à ces dernières (cf. annexe ci-jointe).

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la programmation du dispositif A Tous Sport pour les vacances d'été 2025 ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant ;
- Autorise le Maire ou son représentant :
 - à signer les conventions avec les différents partenaires ;
 - à procéder au versement des subventions à l'issue de chaque stage.

Programmation A Tous Sports - vacances été 2025

<i>Prestataires</i>	<i>Actions</i>	<i>Age</i>	<i>Coût/action</i>
VACANCES JUILLET - du 7 juillet au 31 juillet 2025			
Club cyclotourisme	VTT	10/17 ans	300,00 €
Golf club de Pontarlier	Golf	8/17 ans	650,00 €
Canoë Kayak Pontarlier	Les bases de la navigation	8/11 ans	712,00 €
	Les bases de la navigation	12/16 ans	712,00 €
	Découverte du milieu nautique	6/7 ans	366,00 €
ETAPS	Athlétisme	10-14 ans	0,00 €
VACANCES AOÛT - du 1er au 29 août 2025			
Golf club de Pontarlier	Golf	8/17 ans	650,00 €
Foulques du HD	Les bases de la navigation	8/11 ans	712,00 €
	Les bases de la navigation	12/16 ans	712,00 €
	Découverte du milieu nautique	6/7 ans	366,00 €
ETAPS	Gymnastique artistique	7/9 ans	0,00 €
	Gymnastique artistique	4/6 ans	0,00 €
TOTAL			5 180,00 €



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A TOUS SPORTS 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

LA COMMUNE DE PONTARLIER, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 ;

ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

« **NOM DE L'ASSOCIATION** » représentée par « **Prénom-NOM du président** », « **son/sa** » « **Président/Présidente** », agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé, « **adresse du siège social** ».

ci-après dénommé "**l'association**"

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que l'association souhaite contribuer à l'éducation par le sport et au maintien du lien social en direction de la Jeunesse par la mise en place de mini-stages de découverte en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans.

Considérant que ce projet initié et conçu par l'association « cf. Article 1 des statuts de l'association » est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la Ville de Pontarlier a choisi d'impulser une démarche de rapprochement des jeunes usagers avec les clubs sportifs locaux, dans l'objectif de favoriser le vivre ensemble et les valeurs qui y sont afférentes (citoyenneté, respect, vie de groupe etc.).

Considérant que le projet revêt le caractère d'intérêt public local.

Considérant que le programme d'actions (ou l'action) ci-dessous présentée par l'association participe à cette politique.

Considérant que l'association souhaite passer une convention avec la Ville de Pontarlier.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, selon les statuts de l'association figurant en *annexe 1* :

Organisation d'un stage de « **nom de la discipline** » en direction des jeunes âgées de « **X à X** » ans visant à atteindre tout ou partie des objectifs suivants : *Initiation au sport et respect des règles, apprentissage du civisme et de la citoyenneté, intégration au sein d'un groupe, sensibilisation à l'environnement, s'exprimer à travers des activités artistiques et culturelles.*

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de « **durée** ». Elle prendra effet le « **date** » et se terminera le « **date** ».

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à « **X** » €, conformément au budget prévisionnel figurant à *l'annexe 2* (cf. devis).

Les coûts à prendre en considération comprennent ceux occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier d'appel à projet présenté par l'association.

Elle comporte notamment, les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet de l'action et sont évalués ;
- Nécessaires à la réalisation de l'action ;
- Raisonnablement selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- Dépensés par l'association ;
- Identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

L'association notifie ces modifications à la Ville de Pontarlier par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.) dès qu'elle peut les évaluer.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation de l'action prévue à l'article 1 pour un montant de « **X** » €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier ne pourra être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La validation du montant de la subvention par la Collectivité ;
- Le respect par l'association des obligations contractuelles ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Engagements de la Ville

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra l'association par :

Locaux :

La mise à disposition à titre gratuit « **énumération des locaux mis à disposition** ».

La Ville prend à sa charge les frais de fonctionnement des salles : entretien, électricité, chauffage, eau.

Les autres prêts de locaux consentis à l'association pourront faire l'objet d'une redevance d'occupation en fonction de l'activité concernée. Cette redevance d'occupation pourra concerner tant les structures habituellement mises à dispositions à titre gracieux ou d'autres locaux municipaux. Dans ce cas, le montant de la redevance d'occupation s'appuiera sur la délibération de tarification du Conseil Municipal de l'année concernée.

Subvention :

La Ville de Pontarlier apportera un concours financier précisé à l'article 4 et dans les conditions susmentionnées.

Publicité :

La Ville de Pontarlier s'engage à assurer la communication de l'événement par le biais de ses différents supports de communication (*réseaux sociaux, parutions dans le RDV Animations pour informer des dates d'inscription, affichage sur le site internet de la Ville de la liste des stages organisés, diffusion de communiqués de presse*).

La rédaction de la liste des stagiaires admis à participer au stage :

Pour s'inscrire, les stagiaires transmettront obligatoirement à la Ville (pôle Accueil du bâtiment Culture, Enseignement, Sport) :

- 1 fiche d'inscription dûment complétée et signée par l'autorité parentale ;
- L'attestation de renseignement du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021) ou un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication aux pratiques sportives enseignées dans le cadre du dispositif (s'il a été répondu OUI à une ou plusieurs questions de ce questionnaire) ;
- Une attestation de natation pour toutes les activités nautiques.

Avant le stage, la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative transmet à l'association :

- La liste des participants, tenant lieu de fiche d'appel ;
- La fiche d'évaluation.

Article 6 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Poursuivre les missions d'intérêt général suivantes : Renforcer l'image et la présence de la pratique « **du/de la** » « **discipline** » en collaboration avec la Ville de Pontarlier ;
- Organiser un stage de « **discipline** », les « **dates** » dans les conditions prévues par la convention.

Déroulement du stage :

En aucun cas, le stage ne peut débuter sans que le responsable du stage soit en possession de la liste des participants et de la fiche d'évaluation.

Au début de chaque séance, le responsable du stage effectue l'appel des présents. Cette liste, datée et signée, est remise à la Ville de Pontarlier à la fin du stage.

Dans le cas où un participant ne se présenterait pas à une des séances du stage, quelle qu'en soit la raison, le responsable du stage devra en avertir impérativement et immédiatement la Ville de Pontarlier.

L'association est tenue d'informer la Ville de Pontarlier de toute modification intervenant dans le déroulement des stages (changement d'horaires, de date, de lieu, etc.). La Collectivité se charge alors d'avertir les parents des stagiaires.

A l'issue du stage, le responsable remet à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative de la Ville de Pontarlier la fiche d'évaluation complétée, datée et signée.

Sécurité des participants :

L'association est seule responsable du bon déroulement de l'activité sportive et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur. La Ville se réserve le droit de faire vérifier sur place ou sur présentation de documents si les normes de sécurité sont effectivement respectées par l'association. Le responsable du stage veille à avoir une trousse de secours toujours à jour ; il vérifie que les casques utilisés par les stagiaires sont munis de la norme « CE ».

Le responsable du stage doit être en permanence muni d'un téléphone portable lui permettant d'alerter les secours. En cas d'accident, les services à avertir sans délai sont :

- Le SAMU (15), les pompiers (18) ou le 112 (numéro d'urgence européen)
- Les services de la Ville (03.81.38.81.96 ou 03.81.38.81.38)

En application de l'article 12 de la présente convention, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par les participants pour non-respect de la réglementation en matière de sécurité.

Utilisation des locaux et du matériel :

L'association s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition dans le cadre des activités prévues par la convention.

La convention interdit tout prêt ou sous-location des locaux à quiconque par l'association. La Collectivité se réserve par ailleurs le droit d'user des locaux en fonction de ses propres besoins, contraintes ou accueils d'actions qu'elle a autorisés.

L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité du bâtiment.

Un état des lieux et un inventaire seront dressés contradictoirement entre les parties avant et après toute mise à disposition.

En cas de modification ou d'annulation, l'association s'engage à en informer la Collectivité. Un avenant viendra alors modifier la présente convention.

Cadre budgétaire :

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité à partie double respectant les règles du plan comptable des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association se conformera aux dispositions du règlement N°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

L'association fournira à la Ville, avant la date anniversaire de la présente convention :

- Un bilan et un compte de résultat : ceux-ci devant être certifiés (**Code de Commerce : Articles L.612-1 et L.612-4**) si les statuts de l'association le prévoient et si le service des impôts le pose comme condition à la délivrance de reçus de dons ouvrant droit à réduction fiscale ou si elle franchit l'un des seuils suivants :
 - réception de plus de 153.000 € de subventions ou de plus de 153.000 € de dons au cours d'une même année ;
 - une association est soumise à la même obligation si, ayant une activité économique, elle dépasse au moins 2 des 3 seuils suivants : emploi de plus de 50 salariés, montant des recettes lucratives supérieur à 3,1 millions €, total du bilan (c'est-à-dire valeur cumulée du patrimoine et de la trésorerie) supérieur à 1,55 million €.
- Un compte-rendu d'activité.

Communication :

L'association s'engage à :

- Développer et promouvoir l'image de la Ville de Pontarlier en informant les organismes partenaires ou personnalités extérieures, dans le cadre de compétition sur le territoire national, du soutien accordé par la Collectivité auprès de l'Association ;
- Apposer le logo de la Ville de Pontarlier, sur le recto de tous les supports d'information se rapportant à l'évènement ;
- Lors d'entretiens visuels, sonores, écrits, l'association précisera la contribution de la Collectivité en utilisant la mention « *avec le soutien de la Ville de Pontarlier* » ;

- Lors de la présentation de son bilan comptable et moral, l'association présentera l'ensemble des documents mentionnant l'implication de la Collectivité.

Impôts, taxes :

L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d'auteur, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

En outre, dans le cas de rétribution de salariés, l'association s'engage à être à jour des contributions patronales et participations salariales auprès des différents organismes collecteurs.

Article 7 : Condition de renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle prévu à l'article 9.

Article 8 : Évaluation

L'association s'engage à transmettre à la Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative, à l'issue du stage, la fiche d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats avec l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Pontarlier, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel, prévu à l'article 6. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par la signature d'un avenant entre la Ville de Pontarlier et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Assurances

A la charge de la Ville de Pontarlier :

Les locaux déterminés ci-dessus font l'objet d'une visite de sécurité telle que définie dans la réglementation des Établissements Recevant du Public. Les locaux municipaux sont assurés par les soins de la Ville de Pontarlier contre les risques incombant normalement au propriétaire.

A la charge de l'Association :

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques locatifs. L'association devra être couverte pour tous les dommages matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours des périodes d'occupation.

Un original des polices d'assurances précisant le niveau de couverture et le contenu de l'assurance sera transmis par l'association à la Ville de Pontarlier.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article 12 : Sécurité

L'association déclare avoir :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- une parfaite connaissance de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir au préalable entendu ses représentants. La Ville de Pontarlier en informe l'association par L.R.A.R.

Dans ces conditions, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant la procédure prévue à l'article 14.

Article 14 : Résiliation anticipée

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie en respectant un délai de préavis de 3 jours.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, le montant de la subvention versée par la Ville de Pontarlier sera calculé en fonction des seuls objectifs réalisés, soit au prorata temporis.

Dès que la résiliation deviendra effective, qu'elle soit sollicitée par la Collectivité ou par l'association, l'association perdra tout droit d'utilisation des locaux mis à sa disposition et ne pourra prétendre à aucune indemnisation du préjudice.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

Article 15 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable du règlement du litige avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

A Pontarlier, le

« **NOM DE L'ASSOCIATION** »
Le Président,

LA VILLE DE PONTARLIER
Le Maire,

« Prénom-NOM du président »

Patrick GENRE

Annexe 1 : statuts de l'association

Annexe 2 : devis

Entretien du patrimoine

Affaire n°43 : Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) pour les travaux d'entretien et de rénovation de l'espace public.

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	30

Pour répondre aux exigences d'entretien et de rénovation des espaces publics communaux et intercommunaux (voiries, trottoirs, parkings, espaces verts...), la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ont recours à des entreprises de BTP pour les travaux d'entretien courant de la voirie et divers aménagements de l'espace public.

Afin de permettre aux deux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les deux collectivités. Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du marché formalisé.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Travaux d'entretien et de rénovation de l'espace public

Les montants maximaux en € HT sont les suivants :

Entités	Période initiale Date de notification au 31/12/2025	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
		01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	
Pontarlier	1 400 000.00	1 400 000.00	1 400 000.00	4 200 000.00
CCGP	400 000.00	400 000.00	400 000.00	1 200 000.00
TOTAL				5 400 000.00

Le montant total des accords-cadres (périodes de reconductions comprises) est estimé à 5 400 000.00 € HT pour les 3 ans.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire

n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

La Commission Voirie - Espaces publics a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 22 avril 2025.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le groupement de commandes proposé.
- Approuve la convention.
- Autorise le président à signer la convention et tous les documents liés à ce groupement.



Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un accord-cadre pour les travaux d'entretien et de rénovation de l'espace public

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25304 PONTARLIER Cedex
représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du xx mois 2025,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex
représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du xx mois 2025,

Préambule :

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les deux entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre portant sur la réalisation des travaux d'entretien et de rénovation de l'espace public.

Les montants maximaux (€ HT) par période sont les suivants :

	Ville de Pontarlier	CCGP
Période initiale	1 400 000.00 €	400 000.00 €
1 ^{ère} période de reconduction	1 400 000.00 €	400 000.00 €
2 ^{ème} période de reconduction	1 400 000.00 €	400 000.00 €
Total	4 200 000.00 €	1 200 000.00 €

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 5 400 000.00 € HT sur 3 ans.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :

- Période initiale : de sa notification au 31 décembre 2025 ;
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commande ;
- veiller au respect des modalités de livraison des articles commandés,
- provoquer les opérations de vérification ;
- émettre des réserves si besoin ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'une procédure formalisée, l'accord-cadre sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.



Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier donne mandat à la Ville de Pontarlier pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Yves LOUVRIER

Affaire n°44 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

N°1484/2025

Décide de mettre gratuitement à disposition de l'association AS Karting Pontarlier du 1er janvier au 31 décembre 2025, la piste de karting des Poudrières, située 25300 – DOMMARTIN, à des fins d'entraînements de karting exclusivement.

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE

N°1571/2025

Décide de solliciter une subvention auprès de l'Arc Jurassien, pour le Festival Couleur Urbaine – Colore ta vie, d'un montant de 5 000 €.

N°1518/2025

Décide la mise à disposition gratuite d'une salle au sein de la MPT des Longs Traits au profit de l'association « Ceméa », situé au 2 avenue du Parc BP 117, 25013 Besançon Cedex, afin d'y proposer une formation BPJEPS Loisirs Tous Publics. En contrepartie, le Ceméa s'engage à former gratuitement un animateur de la MPT des Longs Traits.

N°1536/2025

Décide la modification de la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association ADDSEA Bourgogne Franche-Comté secteur Insertion Prévention Jeunes, afin d'exclure du conventionnement les deux garages de la Maison Chevalier.

Les autres termes de la convention restent inchangés. La convention est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une même période. La prise d'effet de la convention est proposée au 01 juillet 2025.

Chaque partie pourra mettre fin à tout moment à la convention, sans indemnisation, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

DIRECTION EDUCATION

N°1537/2025

Décide la fourniture et la conclusion de prestations de service pour la mise en œuvre d'ateliers pour les enfants bénéficiant d'un suivi PRE :

- Aude Saillard, pour l'animation d'un atelier de musicothérapie, le 26 février 2025, pour un montant maximum de 88 € TTC,

- l'entreprise Ammon Zeus Creation, pour l'animation d'un atelier d'éveil musical, le 7 mars 2025, pour un montant maximum de 100 € TTC,

- la coopérative Coopilote, pour l'animation de 2 cycles d'Art-Thérapie, de janvier à février 2025 pour un montant maximum de 1 509 €, de mars à avril 2025, pour un montant maximum de 1 490 €, et d'un atelier de médiation artistique, les 3 et 6 mars 2025, pour un montant maximum de 283 € TTC.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE DU TERRITOIRE

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Non-préemption des terrains suivants :

N°	Adresse de l'immeuble	Usage
----	-----------------------	-------

décision		
1508	17 Rue Charles Marie Lagier – BM 310	Professionnel
1534	7 rue Montrieux – AE 18 – lots 18 et 21	Habitation
1535	3 et 9 rue des Epinettes – AV 349-356-363-364-375 – lots 21-52-67	Habitation
1539	1 rue André Bouulloche – BM 343	Professionnel
1540	40 rue des Pareuses – AL 36	Habitation
1541	5 rue Marcelin Berthelot – BD 65	Habitation
1542	40 Boulevard Pasteur – AW 96 Lots 9-10-11	Non précisé
1543	12A rue Arago – BE 237 Lots 101-102-104-109-112	Habitation
1544	11T rue de Morteau – AI 153 – lots 8-19	Habitation
1545	19 Rue des Ecoissons – AW 111	Habitation
1551	13 Rue Branly – BE 239	Professionnel
1552	3, 5, 7, 9 Rue André Boullouche et 1, 3, 5, 7 Rue Lionel Moustier – BM 344 – BM 345 – BM 346 – BM 347 – BM 348 – BM 349 – BM 350 – BM 354	Professionnel
1553	6 Place de l'Europe – BK 171	Commercial
1556	31 Faubourg Saint Etienne – AM 253 – lots n° 8 et 2	Habitation
1557	36 B Rue des Sarrons – AY 252 – lot n° 5	Garage
1558	2 Rue de Traverse – AB 12 – lots n° 3 et 7	Habitation
1559	2 Rue de Traverse – AB 12 – lots n° 4 et 5	Habitation
1560	1 Rue Saint Paul – AB 18 – lots n° 2 et 4	Habitation
1565	13 Rue Alfred de Musset – BD 273	Habitation
1566	9 Place des Bernardines – AB 152 – AB 153 – lots n° 8, 11, 204	Habitation
1567	14 Rue Montrieux – AE 103 – lots n° 1, 2, 4, 6	Habitation
1568	2 Rue de Traverse – AB 12 – lots n° 1, 6, 9	Habitation
1569	4 Rue Claude Pouillet – BC 2	Habitation
1570	5 Rue Arago – AX 42 – lots n° 13, 23, 24, 28	Habitation
1572	Rue des Granges – AT 312 – AT 309 – AT 310	Terrain à bâtir
1573	1 Rue Maurice de Broglie – AZ 130 – lot n° 8	Garage
1574	45 Rue de Morteau – BC 73	Habitation
1582	6 Rue du Faubourg Saint Pierre – AB 164 – lots n° 12, 13, 30,31	Professionnel
1583	15 Rue de la Chaux d'Arlier – BE 49	Habitation
1587	17 Rue Gambetta – AC 65 – lot n° 1, 28, 33, 7	Habitation
1588	8 Rue du Commandant Valentin – AL 241	Habitation
1589	5 C Rue Mirabeau – AH 185 – lot n° 55	Commercial
1592	12 Chemin Saint Roch – AZ 127 – AZ 128 – AZ 126 – lots n° 1, 2, 3, 8	Habitation
1593	56 Rue de Morteau – BC 110	Habitation
1595	Pontarlier Village – BH 42 – BH 220 – BH 221 – BH 222 – BH 224 – BH 228 – BH	Habitation

	229 – lot n° 76	
1596	57 Avenue de Neuchâtel – AM 89 – AM 126 – lots n° 7, 8, 9, 23, 24	
1597	6 Rue André Boulloche – BM 361	Professionnel
1599	5 Rue Joseph Pillod – AY 259	Habitation
1600	7 Rue du Vieux Château et 9 Rue du Bastion – AB 69 – lots n° 11, 12, 13	Professionnel
1601	8 Rue Jean Perin – BD 71	Habitation
1602	7 Rue Claude Chappe – AX 92 – AX 94 – AX 95 – lots n° 23, 24, 25, 52, 67, 82	Commercial
1603	13 Rue Comte de Chardonnet – AZ 101	Habitation
1604	60 Rue de Morteau – BC 109	Habitation
1605	90 Rue de Morteau – BD 239 – lot n° 5	Habitation
1606	19 Rue de Doubs – AZ 134 – AZ 163 – AZ 162 – AZ 164 – lots n° 72 et 51	Habitation
1607	5 Rue de la Sablière – AV 357 – lot n° 18, 21, 37, 79	Habitation
1608	66 Rue de la République – AB 131 – AB 155 – lots n° 3, 9, 10, 13	Habitation
1609	5 Rue Arago – AX 42 – lot n° 15 et 29	Habitation
1631	12 Chemin de Saint Roch – AZ 127 ; AZ 128 ; AZ 126 – lots n° 1, 2, 3, 8	Habitation
1632	4 Rue de Bourgogne – BD 3	Habitation
1635	30 Rue du Château Chastain – BC 135	Habitation
1636	4 Rue Jean Perrin – BD 69 – lots n° 5, 15, 17	Habitation

DIRECTION - CULTURE-TOURISME

N°1554/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec l'association Arkéonautes représentée par Aurore Niechajowicz, Bains Douches Battant, 1 rue de l'Ecole, 25000 BESANCON, pour une animation intitulée « Atelier ludique Gallo-romains » le samedi 17 mai 2025 à l'occasion de la Nuit des Musées de 18h00 à 22h00 au Musée municipal de Pontarlier.

En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'intervenant la somme de 236 € nets (Atelier : 170 € et frais de déplacements : 66 €).

N°1555/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec l'association Arkéonautes représentée par Aurore Niechajowicz, Bains Douches Battant, 1 rue de l'Ecole, 25000 BESANCON, pour animer l'atelier intitulé « Les animaux de la Préhistoire : conte et gravure sur argile » le mercredi 30 avril 2025 de 14h à 16h au Musée Municipal.

En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'intervenant la somme de 191 € nets.

N°1577/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec Bechar El Mahfoudi, professeur intervenant de « Sculptura Ateliers Artistiques », 6 rue Xavier Marmier – 25300 PONTARLIER, pour un « atelier familial de pratiques artistiques » le samedi 17 mai 2025 à l'occasion de la Nuit des musées de 18h00 à 22h00 au Musée municipal de Pontarlier.

En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'intervenant la

somme de 420 € nets.

N°1547/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec Fanny Girod, instructrice en méditation de pleine conscience, intervenante pour Girod-Jura, 25 route des pâturages, 25240 Chapelle des Bois, pour une séance de méditation le mercredi 28 mai 2025 à 18h00 au Musée Municipal de Pontarlier.

En contrepartie de cette prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à Fanny Girod la somme de 100 € Nets.

N°1549/2025

Décide la conclusion d'un contrat avec l'association Arkéonautes représentée par Aurore Niechajowicz, Bains Douches Battant, 1 rue de l'Ecole, 25000 BESANCON, pour animer l'atelier intitulé « Découverte des collections du Musée » le 18 avril de 14h10 à 16h10 au Musée Municipal.

En contrepartie des prestations, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'intervenant la somme de 210 € nets.

N°1497/2025

Décide de conclure le marché relatif à l'animation d'un spectacle « Autour des arbres », le samedi 19 avril 2025, attribué A la Lueur des Contes – 5 rue des Ecoles – 25700 VALENTIGNEY – pour un montant de 765,00 € TTC.

N°1498/2025

Décide de conclure le marché relatif à l'animation d'un atelier « Fabriquer son oya », le samedi 5 avril 2025, attribué au CPIE du Haut-Doubs – 8, rue Charles le Téméraire – 25560 LA RIVIERE DRUGEON – pour un montant de 85,00 € TTC.

N°1414/2025

Décide de conclure le marché relatif à l'animation d'un spectacle « les enfants sont méchants », le samedi 22 février 2025, attribué à La Compagnie du Brouillard – Friche Artistique de Besançon – 10 Avenue de Chardonnet - 25000 BESANCON – pour un montant de 1278,20 € TTC.

N°1449/2025

Décide de conclure le marché relatif à l'animation d'un atelier d'écriture par l'auteur Emmanuel Bourdier, le samedi 1^{er} février 2025, attribué à Des Livres et Vous – 18, rue Robert Fernier – 25300 PONTARLIER - pour un montant de 300 € TTC.

SECRETARIAT GENERAL CCGP Développement Territorial Ingénierie et Investissement

N°1564/2025

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique (F.F.E.A.) pour l'année scolaire 2024-2025 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 400 euros.

N°1628/2025

Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Territoire en Action », pour le projet « Chemin du train » d'un montant de 1 050 000 €, selon la répartition ci-dessous.

Coût Total	Région BFC TEA	Pôle Métropolitain	Ville de Pontarlier
1 050 000 €	390 000 €	450 000 €	210 000 €
100 %	37.14 %	42.86 %	20 %

N°1648/2025

Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du programme « FEDER » 2021-2027, pour le projet « Chemin du train » d'un montant total de 1 050 000 €, selon la répartition ci-dessous.

Coût total	Région BFC	Programme FEDER 2021-2027	Ville de Pontarlier
1 050 000 €	390 000 €	450 000 €	210 000 €
100 %	37.14 %	42.86 %	20 %

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°1612/2025

Décide la conclusion de l'avenant n°01 au marché n°2022/038 relatif à la vidéoprotection urbaine de la Ville de Pontarlier, ayant pour objet le transfert du marché de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Alsace Franche-Comté vers la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Lorraine Alsace Nord à compter du 1er janvier 2025.

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées et restent applicables intégralement.

N°1623/2025

Décide la conclusion d'un avenant n°01 au marché de Restructuration de la Porte saint-Pierre à Pontarlier (25) inscrite au titre des Monuments historiques, phase 1 / Lot 5 : Décors sculptés/sculptures dans les conditions suivantes avec la société Atelier Jean-Loup BOUVIER (30133 LES ANGLES) :

- Intempéries :

S'agissant de l'article 5.2 du CCAP, il convient d'ajouter au tableau des intempéries, la réalisation des mortiers destinés aux ragréages, joints et/ou solins qui ne peut pas être réalisé en dessous de 8°C.

Les journées d'intempéries, neige et gel, signalées par la station météorologique de Pontarlier en février s'élevant à 15 jours ouvrés, les délais d'exécution des travaux sont prolongés d'autant de jours, soit de 15 jours ouvrés.

- Délais supplémentaires pour travaux de sculpture : 15 jours ouvrés

Ces délais se cumulent à une prolongation de délais pour intempérie, dont l'incidence sera déterminée par les relevés météorologiques de Pontarlier de février s'élevant à 15 jours ouvrés.

Délai initial : 9 mois

Soit un délai supplémentaire cumulé de 30 jours ouvrés.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement

N°1499/2025

Décide la conclusion avec la SELARL François Régis VERNHET sise 22 rue Paul Brousse 34000 Montpellier, d'une convention d'honoraires pour la défense des intérêts de la Commune de Pontarlier.

Le montant des honoraires de Me VERNHET est fixé par référence au temps que ce dernier aura passé pour le traitement du dossier en exécution de sa mission. Le taux horaire est fixé à 120 € hors taxes.

N°1538/2025

Décide de défendre les intérêts de la Ville de Pontarlier dans le cadre de l'assignation déposée au Tribunal judiciaire de Besançon par la société RECYCLAGE V2G.

Décide de mandater, à cet effet, la société SCP CGBG sise 38 rue des Granges 25000 BESANCON. Les honoraires de base sont fixés à 1650 € HT.

N°1579/2025

Décide la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un terrain, situé Rue Maurice Cordier Château d'eau Chastaing 25300 PONTARLIER (référence cadastrale : section : AI – Parcelle : 48) d'une surface de 60m² environ, avec la société TOTEM France, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

La convention est consentie et acceptée à compter du 10 avril 2025 pour une durée de 9 ans et emporte la résiliation de la précédente convention.

N°1580/2025

Décide de conclure un marché de travaux pour la création d'une pumtrack et d'une piste VTT

Lot	Titulaire	Montant
Lot 01 Travaux de terrassement et traitement paysager	FCE 25270 Levier. Cotraitants : Cimes Event et Vermot	Montant estimé de 223 297 € ht offre de base et PSE n° 01 passerelle
Lot 02 Travaux enrobés et marquages peinture	VERMOT 25650 Gilley	Montant estimé de 52 450 € ht

Pour information un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 21/01/2025

N°1585/2025

Décide la conclusion d'un avenant n°01 au marché de Restructuration de la Porte saint-Pierre à Pontarlier (25) inscrite au titre des Monuments historiques, phase 1 / Lot 2 : Couverture conclu avec la société Pateu et Robert (25000 BESANCON) dans les conditions suivantes :

- - Prolongation des délais :

Délai initial : 9 mois

Délais supplémentaires pour travaux supplémentaires de sculpture (lot 5) : 15 jours ouvrés

Ces délais se cumulent à une prolongation de délais pour intempérie, dont l'incidence sera déterminée par les relevés météorologiques de Pontarlier de février s'élevant à 15 jours ouvrés.

Soit un délai supplémentaire cumulé de 30 jours ouvrés

- Plus-value financière / Modification de faible montant et non substantielle :

Suppression d'articles de la DPGF rendus obsolètes en cours de travaux pour cause d'étude complémentaires ou d'impossibilité technique

Total moins-value : 26 596.60 € HT

Travaux supplémentaires pour fourniture et pose de pics à pigeons au niveau des deux entablements du fronton.

Total travaux en plus-value : 1 388.10 € HT

Soit une moins-value de 25 208.50 € HT soit -12 %

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°1586/2025

Décide la conclusion d'un avenant n°01 au marché de Restructuration de la Porte saint-Pierre à Pontarlier (25) inscrite au titre des Monuments historiques, phase 1 / Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de taille conclu avec la société Entreprise Jacquet (21000 CHENOVE) :

- Prolongation des délais :

Délai initial : 9 mois

Délais supplémentaires pour travaux supplémentaires de sculpture (lot 5) :

15 jours ouvrés

Ces délais se cumulent à une prolongation de délais pour intempérie, dont l'incidence sera déterminée par les relevés météorologiques de Pontarlier de février s'élevant à 15 jours ouvrés.

Soit un délai supplémentaire cumulé de 30 jours ouvrés

- Plus-value financière / Modification de faible montant et non substantielle :

Déplacement de la base vie : 1 220 € HT

Roulotte autonome complémentaire : 3250 € HT

2 mois supplémentaires de location de roulotte : 1380 € HT

Soit une plus-value : 5 850 € HT soit + 4.2 %

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°1590/2025

Décide de conclure un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du domaine public

consentie, le 24 août 2022, par la ville de Pontarlier à la SAS nextAviation, visant à héberger, jusqu'au 23 août 2025, un 3^{ème} aéronef, sans modification de la surface d'occupation.
L'avenant prend effet à compter du 1^{er} février 2025

.DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE LA FORET ET DE L'ENERGIE

N°1594/2025

Décide, considérant la nécessité d'accepter le programme prévisionnel des travaux à réaliser proposé par l'Office National des Forêts, la répartition et le détail des opérations comme suit :

- Travaux d'entretien et de régénération :

Travaux réalisés par l'ONF

Investissement

- *Intervention en futaie irrégulière : parcelles 84.i ;
- *Dégagement manuel de plantation : parcelles : 116.r, 12.r, 2.i, 29.j, 35.i, 93.r, 97.r ;
- *Travaux préalables à la régénération : parcelles 12.r, 98r, 99r ;
- *Protection contre gibier (application de répulsif sans phyto) : parcelle 12.r ;
- *Plantation parcelles 12.r, 13.ya, 98-99 – régénération par plantation
- *Nettoisement de jeune peuplement : parcelle 23.j ;
- * Pépinière : Fourniture de plants et dégagement de plantation ou semis artificiels
- * Essai expérimental ilot d'Avenir

Montant : 47 890.00 € HT

Fonctionnement :

- *Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture : parcelles 2, 14, 29, 49, 114, 115, 116 ;
- *Entretien du parcellaire (peinture) : parcelles 32, 33, 36, 37, 39, 40, 44, 112 ;
- *Fournitures de plaques de parcelles : parcelles 50 à 92 ;
- *Création de parcellaire : mises en place de plaques : parcelles 50 à 92.

Montant : 16 320.00 € HT

- Travaux de bûcheronnage :

Travaux réalisés par une/des entreprises :

Fonctionnement :

- * Travaux d'exploitation, de bûcheronnage, de débardage et de traitement sur diverses parcelles, des chablis, bois scolytes et coupes régulières.

Montant : 163 680.00 € HT

Les dépenses du programme ainsi proposé, inscrites au budget annexe des Bois et Forêt 2025, se répartissent de la façon suivante :

- en investissement : 47 890.00 € HT ;
- en fonctionnement : 180 000.00 € HT.

N°1480/2025

Décide la passation d'un contrat avec la société EIMI SERVICES 3 rue du Vallon 25480 ECOLE VALENTIN pour la maintenance préventive et corrective des équipements sur la base tarifaire conforme au bordereau des prix joints à la présente.

Pour une durée allant de la date de notification du contrat au 31 décembre 2025.

SECRETARIAT GENERAL VILLE Développement Territorial Ingénierie et Investissement

N°1617/2025

Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association « Les Plus Beaux Détours de France » pour l'année 2025 moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 3.800 € TTC.

N°1618/2025

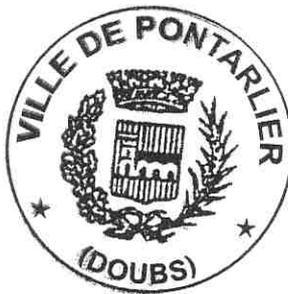
Décide de renouveler l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'association des Archivistes Français pour l'année 2025 moyennant le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant de 200 euros.

La séance est levée à 21h41.

Pontarlier, le 26 juin 2025

Le Maire,


Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,


Jean-Marc GROSJEAN